PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 26 FEVRIER 2002 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

Pages

Excusés 5

Communication de la Présidente

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française 5

Composition des commissions (modification) 5

Projets de décret (dépôt) 5

Composition du jury du prix du Parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques 5

Cour d'arbitrage 6

Questions écrites (article 63 du règlement) 6

Ordre du jour (approbation) 6

Propositions de décret (prise en considération)

— portant création de l'institution du médiateur, déposée par M. Scharff . . . 6

— sur l'inspection scolaire de la Communauté française, déposée par Mme Corbisier-Hagon 6

Pages

Projet de décret réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la gestion des fonds que l'Union européenne met à la disposition de l'Enseignement secondaire en alternance, de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur

Discussion générale 6

Oratrice : Mme Dupuis, ministre.

Examen et vote des articles 7

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3 et 4, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997

Discussion générale 13

Examen et vote de l'article unique 13

Ordre des travaux 13

Orateurs : Mme la Présidente, M. Liénard, Mme Corbisier-Hagon, Mme Dupuis, ministre.

Question orale (article 64 du règlement)

de M. Charlier à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, concernant « les études en kinésithérapie » 14

Orateurs : M. Charlier, Mme Dupuis, ministre.

Rapports d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse pour 1998-1999 et pour 1999-2000

Discussion 18

Orateurs : Mme Servais-Thysen, rapporteuse, M. Liénard, Mme Maréchal, ministre.

Rapports d'activités de la RTBF pour 1999 et 2000

Discussion 22

Rapports d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour 1998, 1999 et 2000

Discussion 22

Orateurs : M. Guilbert, rapporteur, M. Miller, ministre.

Rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2000

Discussion 24

Orateurs : MM. Bodson, rapporteur, Moock, Tiberghien, Nollet, ministre.

Questions orales (article 64 du règlement)

de Mme Persoons à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, et à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, concernant « l'inspection pédagogique des écoles francophones des communes à facilités » 26

Orateurs : Mme Persoons, M. Hasquin, ministre-président.

de Mme Bertouille à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le suicide chez les jeunes et sa prévention en Communauté française » 28

Orateurs : Mme Bertouille, Mme Maréchal, ministre.

Pages

L'APRES-MIDI A 14 H 30

Excusés 31

Questions d'actualité (article 65 du règlement)

Questions adressées à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales :

— Question de Mme de Groote : fonctionnement de l'asbl du théâtre de l'Escalier des Doms 31

— Question de M. Grimberghs : concertation entre les Gouvernements francophones et germanophone à propos de l'assurance dépendance 31

Questions adressées à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE :

— Question de Mme Defraigne : disparition du lactarium dépendant de l'ONE à Liège 32

— Question de M. de Lamotte : fermeture du lactarium de Liège 32

Questions adressées à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial :

— Question de M. Lahssaini : envoi, par l'ambassade d'Israël, aux écoles de l'Enseignement secondaire, d'un document intitulé « Survivre au terrorisme » 33

— Question de M. Daïf : envoi, par l'ambassade d'Israël, aux écoles de l'Enseignement secondaire, d'un document intitulé « Survivre au terrorisme » 33

Questions adressées à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique :

— Question de M. de Lamotte : conséquences de la surpopulation dans les études de médecine vétérinaire 34

— Question de Mme Persoons : procédures judiciaires menées par les étudiants en médecine vétérinaire de l'Ulg 34

Questions adressées à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel :

— Question de Mme Derbaki Sbaï : le film « Strass » et la distribution des films en Belgique 35

— Question de M. Josse : situation du Centre des écritures dramatiques Wallonie-Bruxelles 35

Question adressée à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé :

— Question de M. Scharff : centre provincial de premier accueil de Lahage. 36

Questions orales (article 64 du règlement)

de M. Walry à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à propos de « la pénurie des instituteurs » 37

Orateurs : MM. Walry, Nollet, ministre.

de M. Bayenet à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, à propos de « la pénurie d'enseignants » 39

Orateurs : MM. Bayenet, Hazette, ministre.

Interpellation (article 59 du règlement)

de M. Henry à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, portant sur « l'application de la déclaration de Bologne en Communauté française » 41

Orateurs : M. Henry, Mme Bertieaux, M. de Lamotte, Mme Dupuis, ministre.

Décès d'un ancien membre du Parlement 47

Oratrice : Mme la Présidente.

Pages

Votes nominatifs :

— Projet de décret réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la gestion des fonds que l'Union européenne met à la disposition de l'Enseignement secondaire en alternance, de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur

Vote sur l'ensemble 47

— Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3 et 4, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997

Vote sur l'ensemble 47

Question orale (article 64 du règlement)

de Mme Wynants à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, concernant « la politique du livre et de la lecture publique » 48

Orateurs : Mmes Wynants, de Groote, MM. Namotte, Miller, ministre.

Interpellations jointes (article 59 du règlement)

de M. Grimberghs à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « la situation consécutive à l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 » 56

de Mme Bertieaux à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « nouveau centre pour mineurs délinquants » 56

Orateurs : MM. Grimberghs, Wahl, Mmes Bertieaux, Maréchal, ministre.

Interpellation (article 59 du règlement)

de Mme Bouarfa à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « le rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse (loi du 13 août) pour les matières relevant de la Communauté française » 66

Oratrices : Mmes Bouarfa, Saudoyer, Mme Maréchal, ministre.

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Cl. Ancion, Mme Cavalier-Bohon, MM. de Clippele, De Decker, Etienne, Lebrun retenus par d'autres devoirs; M. Keutgen, empêché.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Arrêté du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettre du 20 février 2002, le ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, a fait respectivement parvenir au Parlement de la Communauté française l'arrêté n° 1 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 17, dans le programme 3 de la division organique 21, dans le programme 5 de la division organique 55 et dans le programme 0 de la division organique 58 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002.

Cet arrêté a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

Mme la Présidente. — Par lettre du 18 février 2002, M. Wahl m'a informé que le groupe PRL-FDF-MCC m'avait désignée en qualité de membre effectif au sein de la commission des poursuites.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Portant création de l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC) [doc. 238 (2001-2002) n° 1];

— Portant création du service du médiateur de la Communauté française [doc. 249 (2001-2002) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

— Modifiant certaines dispositions relatives au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique et artistique de la Communauté française, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements [doc. 240 (2001-2002) n° 1];

— Modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 20 juin 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement gardien et primaire [doc. 242 (2001-2002) n° 1];

— Relatif aux maîtres de religion et professeurs de religion [doc. 248 (2001-2002) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Education.

— Portant assentiment à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique et aux annexes I et II, faites à Strasbourg, le 2 octobre 1992 [doc. 241 (2001-2002) n° 1];

— Portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001 [doc. 244 (2001-2002) n° 1];

— Portant assentiment à l'Accord de coopération, ainsi qu'à l'annexe I et l'annexe II, entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001 [doc. 245 (2001-2002) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DU PARLEMENT EN VUE DE RECOMPENSER UNE OEUVRE ORIGINALE D'UN (E) JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

Mme la Présidente. — Je porte à la connaissance de l'Assemblée, conformément au décret du 23 mars 2000 modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Parlement en vue de récompenser une oeuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session

2001-2002, qui sera présidé par la Présidente du Parlement, sera constitué comme suit :

— Membres du Parlement : Mme Caroline Persoons, MM. Léon Walry, Dany Josse, André Bouchat.

— Membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts : MM. Gabriel Belgeonne, Jean Glibert.

— Critiques d'art et journalistes spécialisés : MM. Claude Lorent, André Dartevelle.

— Artistes peintres/dessinateurs ou membres du corps enseignant : MM. Daniel Pelleti, Serge Vandercam.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — La liste des membres ayant adressé des questions écrites au Gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

— à M. le ministre-président Hasquin par M. Wesphael, Mme Corbisier-Hagon;

— à M. le ministre Demotte par MM. Wesphael, Severin, Mmes Corbisier-Hagon, Bertouille et Saudoyer;

— à M. le ministre Nollet par Mmes Saudoyer, Corbisier-Hagon et Bertouille;

— à M. le ministre Hazette par Mmes Corbisier-Hagon, Saudoyer et M. Meureau;

— à Mme la ministre Dupuis par Mmes Saudoyer et Bertouille;

— à M. le ministre Miller par Mme Corbisier-Hagon;

— à Mme la ministre Maréchal par Mmes Saudoyer, Bertouille et M. Ancion.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 19 février 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance du 26 février 2002.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Portant création de l'institution du médiateur, déposée par M. Scharff [doc. n° 246 (2001-2002) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

2° Sur l'inspection scolaire de la Communauté française, déposée par Mme Corbisier-Hagon [doc. n° 247 (2001-2002) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET REGLANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES CHARGEES DE LA GESTION DES FONDS QUE L'UNION EUROPEENNE MET A LA DISPOSITION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bailly, rapporteur.

M. André Bailly, rapporteur. — Madame la Présidente, je me réfère à l'excellent rapport dressé par le personnel du greffe.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Madame la Présidente, mesdames et messieurs, avant tout, je tiens à souligner la qualité du rapport qui a été rédigé.

Le projet de décret qui est soumis à votre vote aujourd'hui vise à doter l'Enseignement secondaire en alternance, d'une part, l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement supérieur, d'autre part, d'une structure permettant d'utiliser dans les meilleures conditions, les aides européennes provenant du Fonds Social européen.

Les structures précédentes, mises en place pour répondre aux règles en vigueur dans le cadre de la programmation 1994-1999, sont en effet devenues obsolètes. La programmation 2000-2006 des fonds structurels FEDER, FEOGA, FSE, répond en effet à une philosophie différente.

Ainsi, parmi les changements notables, il faut souligner que, dorénavant :

— le système se fondera sur un principe d'appels à candidature pour des périodes de programmation intermédiaire de deux ou trois ans;

— le processus de décision prévoit des avis de deux task force, l'une pour l'objectif n° 1 en *phasing out*, l'autre pour l'objectif n° 3;

Je sais que tout ceci est un peu technique mais des montants considérables entrent en jeu ici.

— la gestion comptable des projets est complètement revue et prévoit une trimestrialisation des créances permettant à l'opérateur, en l'occurrence la Communauté française, la récupération de 50 % des préfinancements consentis, ce qui n'arrive pas tous les jours.

Pour rencontrer ces nouvelles dispositions, le projet propose la création de deux centres de coordination et de gestion des aides européennes dont les missions sont d'assurer et de garantir que les actions développées dans les établissements d'enseignement bénéficiaires sont conformes aux réglementations européennes. Ces centres jouent donc un rôle d'interfaces entre les écoles et l'agence FSE dont ils deviennent des relais privilégiés pour les actions organisées dans l'enseignement.

Ces centres de coordination et de gestion sont composés de telle manière que tous les acteurs concernés par les centaines d'action FSE développées chaque année dans les institutions soient en mesure de prendre leurs responsabilités, en toute connaissance de cause, et en assurant la cohésion globale du système. C'est la raison pour laquelle le mode de fonctionnement des centres a fait l'objet d'une attention toute particulière.

L'apport financier du FSE s'élève à plus de 25 millions d'euros — soit plus d'un milliard d'ex-francs belges —, rien que pour les années 2000 et 2001, dans le secteur de l'enseignement. Rien que pour l'Enseignement de promotion sociale, ces montants représentent annuellement plus de 130 000 périodes de cours organisables supplémentaires. Le Gouvernement de la Communauté française, qui assure les parts publiques dans le financement de ces actions, et qui en assume la totalité en préfinancement, devait se donner les moyens de piloter le dispositif, sans pour autant remettre en cause l'autonomie des réseaux.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler que grâce à ce pilotage, nous avons pu faire en sorte que 60 % de ces moyens soient consacrés aux plus défavorisés de nos concitoyens et ce, dans le cadre du parcours d'insertion : actions de pré-qualification, d'alphabétisation, de remédiation, accès aux nouvelles technologies et aide à l'insertion à l'emploi. Vous aurez reconnu les éléments de la Charte du parcours d'insertion de 1997 qui associe le Forem, l'Orbem, Bruxelles Formation, les CPAS, des membres de la vie associative et bien entendu, l'Enseignement de promotion sociale.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

TITRE I

Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER

Définitions

Article 1er. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° « Enseignement secondaire en alternance » : l'Enseignement secondaire en alternance organisé par le décret du 3 juillet 1991, tel que modifié;

2° « Enseignement de promotion sociale » : l'Enseignement de promotion sociale organisé par le décret du 16 avril 1991;

3° « Enseignement supérieur » : l'enseignement supérieur organisé dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française régi par le décret du 5 août 1995;

4° « Enseignement secondaire technique et professionnel » : l'Enseignement secondaire technique et professionnel tel qu'organisé par la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'Enseignement secondaire;

5° « réseaux d'enseignement» :

— l'enseignement organisé par la Communauté française;

— l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française;

— l'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

6° « organes de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs » : les organes de représentation et de coordination reconnus par le Gouvernement en application de l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

7° « agence FSE » : le service à gestion séparée créé par la Communauté française en application de l'article 9 de l'accord de coopération conclu le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le collège de la Commission communautaire française relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création d'une agence FSE;

— Adopté.

CHAPITRE II

Conformité aux dispositions européennes

Art. 2. L'enseignement secondaire en alternance et l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, l'Enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur participent aux actions cofinancées par le Fonds Social Européen ou d'autres mécanismes de subventions spécifiques de l'Union européenne, aux programmes d'initiative communautaire qui les renforcent et aux programmes d'action communautaire dont les objectifs sont notamment :

1. polariser la croissance et mobiliser les ressources humaines;

2. adapter et moderniser les politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi;

3. promouvoir une main-d'œuvre compétente et l'esprit d'entreprise et prévenir l'enlisement au chômage;

4. lutter contre l'exclusion du marché de l'emploi et promouvoir une société sans exclusions;

5. améliorer l'identification de l'offre d'emploi et des systèmes d'enseignement, d'éducation et de formation insertion et moderniser les systèmes de liens à l'emploi;

6. promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

— Adopté.

TITRE II

Dispositions particulières à l'Enseignement secondaire en alternance et à l'enseignement secodaire technique et professionnel de plein exercice

CHAPITRE PREMIER

Définitions

Art. 3. Pour l'application du présent titre, il faut entendre par :

1° « Le ministre » : Le ministre de la Communauté française ayant l'Enseignement secondaire en alternance et l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice dans ses attributions;

2° « Centre de coordination et de gestion » : l'organe tenant lieu d'interlocuteur désigné pour servir d'intermédiaire entre les établissements scolaires de l'enseignement en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, les pouvoirs organisateurs, les réseaux, les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et, d'une part le ministre, d'autre part l'Agence FSE;

3° « projets d'action globaux FSE » : les projets fixant les objectifs généraux approuvés par le Gouvernement dans le cadre des règlements et programmes relatifs aux aides octroyées par la Commission européenne;

4° « projets d'actions spécifiques FSE » : les projets individuels ou collectifs déposés par les établissements, les pouvoirs organisateurs, les réseaux, les organes de représentation et de coordination qui répondent aux objectifs des actions reprises à l'article 2 et qui s'inscrivent dans le cadre des projets globaux FSE;

5° « autres projets » : les programmes d'initiative communautaire (PIC) et les programmes d'action communautaire (PAC).

— Adopté.

CHAPITRE 2

Gestion du programme en Communauté française

Art. 4. Dans le cadre des actions visées à l'article 3, le ministre fixe les projets d'action globaux FSE après avoir pris l'avis du centre de coordination et de gestion. Le centre de coordination et de gestion introduit les projets globaux auprès de l'Agence FSE. Le ministre approuve les projets d'action spécifiques FSE présentés par le centre de coordination et de gestion en ce compris les enveloppes budgétaires.

— Adopté.

Art. 5. Les autres projets sont gérés par leur promoteur en relation directe avec l'Agence FSE. Au préalable, les promoteurs auront, via le centre de coordination et de gestion, soumis à l'approbation du ministre une demande de valorisation de la part publique belge.

— Adopté.

Art. 6. Il est créé une « centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'Enseignement secondaire en alternance et pour l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice » auprès de la Direction générale de l'enseignement obligataire du ministère de la Communauté française, dénommé «le centre de coordination et de gestion » dans le présent titre.

Le centre de coordination et de gestion a son siège dans les locaux de la direction générale de l'enseignement obligatoire. Toutefois il peut, en cas de nécessité, se réunir dans un autre lieu.

— Adopté.

Art. 7. § 1er. Le centre de coordination et de gestion est composé comme suit :

1° le délégué du ministre chargé de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, qui en assure la présidence;

2° le Directeur général adjoint du Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de l'Enseignement secondaire, des Centres psycho-médico-sociaux et de l'inspection médicale scolaire, qui en assure la vice-présidence;

3° l'Inspecteur général pour les cours de l'Enseignement secondaire technique et professionnel;

4° trois représentants des réseaux d'enseignement désignés par le ministre sur proposition des réseaux en ce qui concerne l'enseignement subventionné;

5° le directeur de l'Agence FSE;

6° le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique secondaire en alternance et de l'enseignement à distance;

7° un représentant du ministre du Budget;

8° les chargés de mission visés à l'article 16.

§ 2. Un membre suppléant est désigné pour chacun des membres effectifs visés au § 1er, 1° à 7°.

Les membres visés au § 1er, 1° à 4° ont voix délibérative.

§ 3. Lorsque des dossiers concernant des problèmes statutaires et pécuniaires d'enseignants sont examinés, la présence d'un représentant de l'administration générale des personnels de l'enseignement peut être requise.

§ 4. Des personnes extérieures peuvent être invitées par le président, à son initiative ou à la demande du centre de coordination et de gestion, à participer aux réunions du centre de coordination et de gestion, avec voix consultative.

§ 5. En cas d'absence, le président est remplacé par le vice-président.

Les membres effectifs et suppléants visés au § 1er, 4° sont nommés par le(s) ministre(s) pour un terme de trois années renouvelable.

Lorsqu'un membre effectif ou suppléant démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, il cesse de plein droit de faire partie du centre de coordination et de gestion.

Tout membre démissionnaire continue cependant à siéger jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Tout membre nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de son prédécesseur.

— Adopté.

Art. 8. Le centre de coordination et de gestion est chargé :

1° de tenir lieu d'interlocuteur désigné par le Gouvernement de la Communauté française pour servir d'intermédiaire entre d'une part, les établissements scolaires de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, les pouvoirs organisateurs et les réseaux d'enseignement et, d'autre part, le ministre, l'Agence et les structures de décisions européennes, en ce qui concerne les programmes du Fonds social européen, les programmes d'initiative qui les renforcent et les différents programmes d'action de l'Union européenne,

pour des actions dont les objectifs sont de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes de moins de vingt-cinq ans qui ont terminé la scolarité à temps plein, de développer l'Enseignement secondaire en alternance et l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et d'assurer la formation des différents acteurs de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;

2° de préparer les demandes de concours en coordonnant et en globalisant les propositions des établissements scolaires, des pouvoirs organisateurs et des réseaux d'enseignement, de proposer au ministre la répartition des crédits européens mis à la disposition de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et la valorisation des parts publiques prévues par la législation européenne, de déposer les demandes de concours après avoir obtenu l'agrément du ministre, de veiller au préfinancement des actions agréées, d'en assurer la mise en œuvre, le déroulement, le suivi, l'évaluation prospective et rétrospective, de rechercher et de développer les partenariats nationaux et transnationaux, de préparer et d'introduire les rapports d'activité et les rapports financiers intermédiaires et de déposer les demandes de soldes après avoir vérifié l'éligibilité des dépenses;

3° de veiller à l'utilisation optimale des subventions européennes en renforçant les aspects qualitatifs des plus-values réalisées en respectant les principes de subsidiarité et de complémentarité;

4° de promouvoir les programmes européens auprès des établissements scolaires ayant un rapport avec l'Enseignement secondaire en alternance et l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;

5° d'assurer l'articulation avec le développement de l'alternance en ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale et les politiques régionales de mise à l'emploi;

6° de contribuer à la revalorisation de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice;

7° de veiller au remboursement des avances consenties par la Communauté française pour les actions agréées;

8° de proposer au ministre toute modification aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du centre de coordination et de gestion et à la gestion des projets.

— Adopté.

Art. 9. Les modalités de fonctionnement du centre de coordination et de gestion sont fixées comme suit :

§ 1er. Le centre de coordination et de gestion remplit ses missions visées à l'article 8 sur la base d'un consensus.

Lorsque celui-ci ne peut être atteint, il prend ses décisions, rend ses avis et accomplit toutes les missions visées à l'article 8, sur base d'un vote émis à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. S'il échet, une note de minorité est jointe.

§ 2. Le centre de coordination et de gestion fixe son règlement d'ordre intérieur, qui est soumis à l'approbation du ministre.

§ 3. Il est créé un Bureau exécutif, ci-après dénommé « le Bureau » composé comme suit :

1° le Directeur général adjoint du Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de l'Enseignement secondaire, des Centres psycho-médico-sociaux et de l'inspection médicale scolaire, qui en assure la coordination. Le coordonnateur est chargé d'assurer la gestion journalière, de coordonner le travail des chargés de mission et de diriger l'éventuel personnel contractuel. Il a droit au remboursement de ses frais de parcours et aux indemnités de séjour aux conditions fixées par les dispositions applicables aux membres du personnel de rang 15 du ministère de la Communauté française. Sa résidence administrative est celle de sa fonction;

2° les chargés de mission visés à l'article 16.

Le délégué du ministre peut assister aux réunions du Bureau exécutif.

Les missions du Bureau sont les suivantes :

1° de fixer l'ordre du jour et de préparer les réunions du centre de coordination et de gestion;

2° d'assurer les missions confiées par le centre de coordination et de gestion;

3° d'exécuter les décisions du centre de coordination et de gestion.

§ 4. Le secrétariat des réunions du centre de coordination et de gestion et du Bureau est assuré par un membre du personnel de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

— Adopté.

Art. 10. Le Directeur général de l'enseignement obligatoire est désigné comme ordonnateur des dépenses acceptées par le centre de coordination et de gestion.

— Adopté.

Art. 11. Les montants alloués par la Commission de l'Union européenne sont virés sur base de l'article prévu du budget de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 12. Les montants visés à l'article 11 sont, après déduction des sommes réservées, lors de l'établissement du budget, aux frais de fonctionnement du centre de coordination et de gestion, aux traitements des chargés de mission et du personnel contractuel, aux remboursements des frais de parcours et des indemnités de séjour, répartis entre les réseaux d'enseignement, les pouvoirs organisateurs ou les établissements, au prorata des actions réalisées par chacun.

— Adopté.

Art. 13. Les coûts de fonctionnement engagés par les réseaux d'enseignement, les pouvoirs organisateurs et les établissements pour la réalisation d'actions et qui, à ce titre, sont pris en charge par les financements européens, sont versés aux bénéficiaires sur la base d'une déclaration de créance, dont les justificatifs doivent correspondre aux critères d'éligibilité définis par la Commission de l'Union européenne et selon une procédure administrative arrêtée par le ministre. Des avances relatives aux coûts de fonctionnement peuvent être liquidées aux bénéficiaires pour autant que les crédits octroyés par l'Union européenne le permettent.

— Adopté.

Art. 14. Les personnes visées à l'article 7, § 1er, 1° à 4°, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement aux conditions applicables aux membres du personnel du ministère de la Communauté française. A cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires de rang 12 et leur adresse administrative est celle de leur fonction. Ils sont considérés comme étant en activité de service lorsqu'ils participent aux réunions du centre de coordination et de gestion.

— Adopté.

Art. 15. Les traitements et subventions-traitements alloués aux membres du personnel enseignant et du personnel contractuel pour les prestations effectuées dans le cadre des programmes européens et des missions du

centre de coordination et de gestion sont intégralement pris en charge, à titre d'avance, par le budget de la Communauté française. L'intervention européenne sera ventilée entre les articles destinés aux paiements des traitements et subventions-traitements, par délibération du Gouvernement.

— Adopté.

Art. 16. Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice désigne 3 chargés de mission en tenant compte de l'importance relative des réseaux. Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire en alternance et de l'Enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice peut éventuellement porter le nombre de chargés de mission à 7 en fonction de la masse des projets à traiter et compte tenu des possibilités budgétaires. En ce qui concerne l'enseignement subventionné, le ministre chargé de l'Enseignement secondaire en alternance les désigne après avis des organes de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs, chacun en ce qui le concerne.

— Adopté.

Art. 17. Les chargés de mission visés à l'article 16 sont mis en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement. A ce titre, ils continuent à bénéficier du régime de congés et de vacances propre à leur fonction d'origine. Toutefois, leur présence peut être requise par le coordonnateur, selon les nécessités du service, durant les périodes de vacances scolaires. Ils dépendent de leur réseau en ce qui concerne la manière dont ils effectuent leur tâche dans les établissements scolaires.

Ils ont droit au remboursement de leurs frais de parcours et aux indemnités de séjour aux conditions fixées par les dispositions applicables aux membres du personnel du ministère de la Communauté française. A cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires de rang 12 et leur résidence administrative est leur domicile.

— Adopté.

TITRE III

Dispositions particulière à l'Enseignement de promotion sociale et à l'Enseignement supérieur

CHAPITRE PREMIER

Définitions

Art. 18. Pour l'application du présent titre, il faut entendre par :

1° « Le(s) ministre(s) » : le(s) ministre(s) du Gouvernement de la Communauté française ayant l'Enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur dans ses (leurs) attributions;

2° « projets d'action globaux FSE » : les projets fixant les objectifs généraux approuvés par le Gouvernement dans le cadre des règlements et programmes relatifs aux aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines;

3° « projets d'actions spécifiques FSE » : les projets individuels ou collectifs déposés par les établissements, les pouvoirs organisateurs, les réseaux, les organes de représentation et de coordination qui répondent aux objectifs des actions reprises à l'article 22 et qui s'inscrivent dans le cadre des projets globaux FSE;

4° « autres projets » : les programmes d'initiative communautaire (PIC) et les programmes d'action communautaire (PAC);

5° « centre de coordination et de gestion »: l'organe tenant lieu d'interlocuteur désigné pour servir d'intermédiaire entre les établissements scolaires, les pouvoirs organisateurs, les réseaux, les organes de représentation et de coordination et, d'une part le(s) ministre(s), d'autre part l'Agence FSE;

— Adopté.

CHAPITRE II

Gestion du programme en Communauté française

Art. 19. Dans le cadre des actions visées à l'article 2, le(s) ministre(s) fixe(nt) les projets d'action globaux FSE après avoir pris l'avis du centre de coordination et de gestion.

Le centre de coordination et de gestion introduit les projets globaux auprès de l'Agence FSE.

Le(s) ministre(s) approuve(nt) les projets d'action spécifiques FSE présentés par le centre de coordination et de gestion en ce compris les enveloppes budgétaires.

— Adopté.

Art. 20. Les autres projets sont gérés par leur promoteur en relation directe avec l'Agence FSE. Au préalable, les promoteurs auront, via le centre de coordination et de gestion, soumis à l'approbation du (des) ministre(s) une demande de valorisation de la part publique belge.

— Adopté.

Art. 21. Il est créé un « Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'Enseignement de promotion sociale et pour l'enseignement supérieur » auprès de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire du ministère de la Communauté française, dénommé « centre de coordination et de gestion » dans le présent titre.

Le centre de coordination et de gestion a son siège administratif dans les locaux de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique. Il peut, en cas de nécessité, se réunir en dehors de son siège.

— Adopté.

Art. 22. § 1er. Le centre de coordination et de gestion est composé comme suit :

1° le délégué du ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale, qui en assure la présidence;

2° le directeur général adjoint du service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique en alternance et de l'Enseignement à distance, qui en assure la vice-présidence;

3° l'administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale;

4° un représentant de l'Enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;

5° un représentant de l'Enseignement de promotion sociale officiel subventionné par la Communauté française;

6° deux représentants de l'Enseignement de promotion sociale libre subventionné par la Communauté française, soit un représentant du Secrétariat général de l'Enseignement catholique et un représentant de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

7° le directeur de l'Agence FSE;

8° le directeur général adjoint du service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de l'Enseignement secondaire, des Centres psycho-médico-sociaux et de l'inspection médicale scolaire;

9° un représentant du ministre du Budget;

10° les chargés de mission visés aux articles 30, 32 et 36.

§ 2. Deux membres suppléants sont désignés pour chacun des membres effectifs visés au § 1er, 1° à 8°.

§ 3. Les membres visés au § 1er, 1° à 7° ont voix délibérative.

§ 4. Lorsque des dossiers concernant des problèmes statutaires et pécuniaires d'enseignants sont examinés, la présence d'un représentant de l'administration générale des Personnels de l'enseignement peut être requise.

§ 5. Avec l'accord d'au moins quatre des membres visés au § 3, des personnes extérieures peuvent être invitées à participer aux réunions du centre de coordination et de gestion, avec voix consultative.

§ 6. En cas d'absence, le président est remplacé par le vice-président.

Les membres effectifs et suppléants visés au § 1er, 4°, 5° et 6° sont nommés par le(s) ministre(s) pour un terme de trois années renouvelable.

Lorsqu'un membre effectif ou suppléant démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, il cesse de plein droit de faire partie du centre de coordination et de gestion.

Tout membre démissionnaire continue cependant à siéger jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Tout membre nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de son prédécesseur.

§ 7. Le secrétariat des réunions du centre de coordination et de gestion est assuré par l'adjoint du coordonnateur administrateur visé à l'article 30.

— Adopté.

Art. 23. Le centre de coordination et de gestion est chargé :

— de soumettre les projets globaux d'actions FSE à l'approbation du(des) ministre(s);

— d'introduire les projets globaux d'actions FSE approuvés auprès de l'agence FSE;

— de soumettre les projets spécifiques au(x) ministre(s) en coordonnant et en globalisant les propositions des établissements scolaires, des pouvoirs organisateurs, des réseaux d'enseignement et des organes de représentation et de coordination;

— d'établir et de soumettre à l'approbation du(des) ministre(s) les dépenses afférentes aux projets spécifiques en vérifiant notamment la conformité des dépenses aux enveloppes budgétaires approuvées par le(s) ministre(s);

— de vérifier l'éligibilité des projets spécifiques déposés conformément aux critères du Fonds Social Européen;

— de promouvoir les programmes européens auprès des établissements scolaires;

— de proposer au(x) ministre(s) la répartition des crédits européens mis à la disposition de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur et la valorisation des parts publiques prévues par la législation européenne;

— d'établir et de soumettre à l'approbation du(des) ministre(s) les rapports annuels, en ce compris les comptes du centre de coordination et de gestion, après en avoir vérifié la conformité;

— de veiller à l'utilisation optimale des subventions européennes en renforçant les aspects qualitatifs des plus-values réalisées en respectant les principes de subsidiarité et de complémentarité;

— d'assurer l'articulation avec le développement de l'alternance en ce qui concerne l'Enseignement secondaire et les politiques régionales;

— de proposer au(x) ministre(s) toute modification aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement de coordination et de gestion et à la gestion des projets;

— de veiller au remboursement des avances consenties par la Communauté française pour les actions agréées.

— Adopté.

Art. 24. Les modalités de fonctionnement du centre de coordination et de gestion sont fixées comme suit :

1° Le président du centre de coordination et de gestion convoque les membres, soit d'initiative, soit à la demande du(des) ministre(s), soit à la demande d'au moins un tiers des membres ayant foi délibérative.

La convocation doit être expédiée au moins dix jours calendrier avant la réunion, la date de la poste faisant foi.

Tout membre effectif empêché d'assister à une réunion en avertit le président et invite son suppléant à siéger.

2° Les votes ne peuvent intervenir que si l'enseignement organisé par la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs sont représentés et si deux tiers des membres ayant voix délibérative sont présents. Les décisions sont prises sur la base d'un consensus. Lorsque celui-ci ne peut être atteint, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. S'il échet, une note de minorité est jointe.

3° L'ordre du jour ne peut être modifié que moyennant l'accord des six membres ayant voix délibérative. Si un réseau ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ne sont pas représentés ou si moins de deux tiers des membres sont présents, une nouvelle réunion est convoquée, avec le même ordre du jour et au minimum dans un délai de sept jours, au cours de laquelle des votes peuvent intervenir quels que soient les réseaux ou organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs représentés ou quel que soit le nombre des membres présents. Le vote est alors acquis à la majorité absolue des membres présents.

— Adopté.

Art. 25. Le(a) Directeur(trice) général(e) de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique est désigné comme ordonnateur des dépenses du centre de coordination et de gestion.

— Adopté.

Art. 26. Les montants alloués par la Commission de l'Union européenne sont virés sur base de l'article prévu au budget de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 27. Les coûts de fonctionnement engagés par les réseaux, les pouvoirs organisateurs et les établissements pour la réalisation des projets spécifiques et qui, à ce titre, sont pris en charge par les financements européens, sont versés aux bénéficiaires sur la base d'une déclaration de créance accompagnée d'un bilan financier global ainsi que les pièces justificatives des dépenses qui doivent correspondre aux critères d'éligibilité définis par la Commission de l'Union européenne.

Des avances relatives aux coûts de fonctionnement peuvent être liquidés aux bénéficiaires pour autant que les crédits octroyés par l'Union européenne le permettent.

— Adopté.

Art. 28. Les personnes visées à l'article 22, § 1er, 4° à 6° ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement aux conditions applicables aux membres du personnel du ministère de la Communauté française. A cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires de rang 12 et leur adresse administrative est celle de leur fonction. Ils sont considérés comme étant en activité de service lorsqu'ils participent aux réunions du centre de coordination et de gestion.

— Adopté.

Art. 29. Les traitements et subventions traitements alloués aux membres du personnel enseignant et du personnel contractuel pour les prestations effectuées dans le cadre des programmes européens et des missions du centre de coordination et de gestion sont intégralement pris en charge, à titre d'avance, par le budget de la Communauté française. L'intervention européenne sera ventilée entre les articles destinés aux paiements des traitements et subventions traitements, par délibération du Gouvernement.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions propres à l'Enseignement de promotion sociale

SECTION PREMIERE

De la coordination administrative et pédagogique

Art. 30. La gestion et la coordination administrative des projets FSE est assurée par un coordonnateur administratif qui est le vice-président du centre de coordination et de gestion. Pour l'assister dans sa mission, le ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale désigne auprès de l'administration un coordonnateur administratif adjoint, choisi parmi les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et mis en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement.

Le coordonnateur administratif adjoint est chargé d'assurer la gestion journalière et l'exécution des décisions du centre de coordination et de gestion, de coordonner le travail des chargés de mission visés aux articles 32 et 36.

— Adopté.

Art. 31. § 1er. L'administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale est chargé de la coordination pédagogique des projets spécifiques FSE.

A cet effet, il est chargé de :

— organiser des missions du service d'inspection en relation avec les actions menées dans le cadre du Fonds Social Européen;

— coordonner, dans le respect du principe d'autonomie des réseaux, les activités à caractère pédagogique des chargés de mission visés aux articles 32 et 36 à propos, notamment :

— de l'élaboration des projets spécifiques;

— de la collecte des informations auprès des établissements d'enseignement;

— de la communication de données lors des réunions du centre de coordination et de gestion;

— de l'évaluation de l'efficacité des actions menées, en particulier pour ce qui relève du public concerné.

§ 2. L'administrateur pédagogique dressera, à l'issue de chaque période de programmation, un rapport portant sur la dimension pédagogique des actions menées dans le cadre du Fonds social européen et le transmettra au ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce rapport est basé sur les rapports annuels d'activités élaborés par les chargés de mission.

— Adopté.

SECTION II

Des chargés de mission

Art. 32. Le ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale désigne quatre chargés de mission : un pour le réseau de la Communauté française, deux pour le réseau officiel subventionné et un pour le réseau libre subventionné.

En ce qui concerne l'enseignement subventionné, le ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale les désigne après avis des organes de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs, chacun en ce qui le concerne.

Le chargé de mission du réseau libre subventionné est désigné par le ministre chargé de l'Enseignement de promotion sociale après avis conjoint du secrétariat général de l'enseignement catholique et de la fédération des établissements libres subventionnés indépendants, et exerce sa mission dans l'enseignement libre confessionnel et dans l'enseignement libre non confessionnel.

— Adopté.

Art. 33. Les chargés de mission visés à l'article 22, § 1er, 10°, sont mis en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement. A ce titre, ils continuent à bénéficier du régime de congés et de vacances propre à leur fonction d'origine.

Toutefois, sur décision du centre de coordination et de gestion, leur présence peut être requise, selon les nécessités du service, durant les périodes de vacances scolaires.

Ils dépendent de leur réseau en ce qui concerne leurs tâches en relation avec les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs, et la responsabilité du suivi du programme du Fonds Social européen.

En matière de gestion des crédits du Fonds Social Européen, de rédaction et de transmission des rapports intermédiaires ou finaux et de coordination entre les réseaux, les chargés de mission exécutent les décisions du centre de coordination et de gestion et, dans ce cadre, accomplissent leurs tâches dans les locaux du siège administratif du centre de coordination et de gestion, sous la responsabilité du coordonnateur administratif.

Ils ont droit au remboursement de leurs frais de parcours et aux indemnités de séjour aux conditions fixées par les dispositions applicables aux membres du personnel du ministère de la Communauté française. A cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires de rang 12 et leur résidence administrative est leur domicile.

— Adopté

Art. 34. En sus des chargés de mission visés à l'article 32, les réseaux peuvent leur adjoindre des experts pédagogiques et techniques. Leur prise en charge se fera sur la dotation de périodes d'un des établissements du réseau comme prévu à l'article 5, § 3 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre

1991 fixant les règles des ajustements des dotations de périodes dans l'Enseignement de promotion sociale.

— Adopté.

SECTION III

Aspects budgétaires et financiers

Art. 35. Les montants visés à l'article 26 sont, après déduction des sommes réservées aux projets globaux gérés directement par le centre de coordination et de gestion, aux frais de fonctionnement du centre de coordination et de gestion, aux traitements des chargés de mission et de l'éventuel personnel contractuel, aux remboursements des frais de parcours et des indemnités de séjour, répartis entre le réseau de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, selon une clé fixée, de manière distincte pour l'objectif 1 et pour l'objectif 3, sur la base des critères suivants :

a) à raison de 50 %, des dotations organiques des établissements situés dans la zone de l'objectif concerné;

b) à raison de 25 %, des périodes organisées, par les établissements situés dans la zone de l'objectif concerné, avec le soutien du FSE au cours de l'avant-dernière année civile qui précède l'année au cours de laquelle la clé est appliquée;

c) à raison de 25 %, du nombre de demandeurs d'emploi inscrits, dans les établissements situés dans la zone de l'objectif concerné, au cours de l'avant-dernière année civile qui précède l'année au cours de laquelle la clé est appliquée.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions propres à l'Enseignement supérieur

Art. 36. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut désigner un chargé de mission pour assurer la gestion des dossiers de l'enseignement supérieur déposés auprès du FSE parmi les membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française. Les dispositions relatives aux chargés de mission visés à l'article 33 lui sont applicables.

— Adopté.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 37. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 novembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement des différentes instances chargées de la gestion des fonds que la Communauté économique européenne met à la disposition de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement secondaire en alternance dans le cadre du Fonds social européen est abrogé.

— Adopté.

Art. 38. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa parution au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé tel qu'adopté par la commission. Il est ainsi libellé : « Projet de décret réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la gestion des fonds que l'Union européenne met à la disposition de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur ».

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il est donc adopté.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI ET VII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3 ET 4, ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse. — Je me réfère à mon rapport écrit, madame le Présidente.

Mme la Présidente. — Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, les annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3 et 4, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ce jour, à 17 heures.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse pour 1998-1999 et 1999-2000. Mme Maréchal est retenue à une réunion chez le premier ministre. Elle nous rejoindra un peu plus tard et nous prie de l'excuser. Je vous propose donc de suspendre ce point et de poursuivre notre ordre du jour avec l'examen des rapports d'activités de la RTBF, dès que le ministre Miller sera parmi nous, ce qui ne saurait tarder.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Pourquoi ne pas passer à la question orale de M. Charlier à Mme Dupuis, puisque celle-ci est présente ?

Mme la Présidente. — M. Miller devrait arriver dans quelques minutes. Nous ne devrions pas prendre de retard.

M. Albert Liénard (PSC). — Quand Mme Maréchal devrait-elle nous rejoindre ? Je souhaiterais le savoir pour que les orateurs qui doivent intervenir au sujet de ses compétences puissent s'organiser et que l'on puisse reprendre l'ordre normal des travaux.

Mme la Présidente. — Elle nous rejoindra dans les meilleurs délais. Cette réponse vous satisfait-elle ?

M. Albert Liénard (PSC). — Dans la matinée ou dans l'après-midi ?

Mme la Présidente. — M. Miller va arriver d'un instant à l'autre et nous pourrons poursuivre nos travaux avec l'examen des rapports d'activités de la RTBF. Néanmoins, si vous le souhaitez, je ne vois pas d'inconvénient à passer à la question orale de M. Charlier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Mme Dupuis fait signe qu'elle ne le souhaite pas.

Mme la Présidente. — Que le groupe PSC se mette d'accord !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Ne mettez pas sur le dos du PSC ce qui se passe dans la majorité et dans le Gouvernement, madame la Présidente ! Mme Dupuis vient de dire qu'elle ne souhaitait pas que M. Charlier lui pose sa question maintenant. Je peux le comprendre. Mais je peux comprendre aussi la question de M. Liénard. Les gens qui prennent la peine de travailler ont aussi le droit de savoir quand ils vont pouvoir monter à la tribune. Ne renversons pas les rôles, je vous prie !

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Je ne souhaite pas mettre de l'huile sur ce feu, d'autant qu'il ne faut jamais tirer sur les présents au nom des absents. Je trouve cela excessivement délicat. Le Gouvernement est représenté dans votre hémicycle. Je suis prête à répondre à toutes les questions qui me seraient directement posées. La question de M. Charlier étant suffisamment importante et normalement prévue pour cet après-midi, je vous demanderai de m'accorder deux minutes pour relire mes notes. Je suis prête à répondre à M. Charlier si cela peut faire gagner du temps et je suis également prête à rester en séance si vous souhaitez poursuivre votre ordre du jour.

Mme la Présidente. — M. Miller sera parmi nous dans cinq minutes. Si vous avez la patience d'attendre ce laps de temps, cela ne posera aucun problème quant à la continuité de nos travaux. Mme Maréchal nous rejoindra plus tard, dans la matinée.

M. Denis Grimberghs (PSC). — En voilà une information !

QUESTION ORALE

(article 64 du règlement)

QUESTION ORALE DE M. CHARLIER A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES ETUDES EN KINESITHERAPIE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

M. Philippe Charlier (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, c'est donc avec un peu d'avance que nous pourrons dialoguer sur les études en kinésithérapie. Comme vous le disiez, madame la ministre, il s'agit d'un sujet important dont nous avons déjà eu l'occasion de débattre mais qui revient sous les feux de l'actualité. En effet, pour les kinésithérapeutes, rien ne va plus ! On peut d'ailleurs s'interroger sur l'acharnement avec lequel l'actuelle majorité s'attache à cette profession.

Les choses semblaient pourtant assez positives. Je vous ai déjà interrogée plusieurs fois au sujet des compétences qui vous concernent. Au vu de l'évolution du secteur sous la précédente législature, on se rend compte qu'une attention particulière a été accordée aux études de kinésithérapie : de nombreux débats ont été menés et des décisions ont été prises dans la ligne de la loi fédérale du 6 avril 1995, modifiant l'arrêté n° 78 du 10 novembre 1967 sur l'art de guérir, laquelle a permis de donner un statut aux kinésithérapeutes. Cette loi a imposé le passage des études, en quatre années, dans le type long, tout en maintenant, dans le même temps, des études dans l'enseignement universitaire. On a donc aujourd'hui des études en quatre années dans les hautes écoles et à l'université.

Je ne reviendrai pas sur les péripéties qui, depuis quelques années, animent ce débat mais force est de constater que la ministre fédérale de la Santé maintient ses décisions sur le nombre de kinésithérapeutes qui obtiendraient l'agréation INAMI, à savoir 450 pour la Belgique, dont 180 pour notre Communauté. Cela signifie que les étudiants hors quota à la fin de leurs études de quatre années ne pourraient pas porter le titre de kinésithérapeute. Que seraient-ils alors ? Ils seraient effectivement licenciés en kinésithérapie mais ne pourraient pas poser des actes reconnus par l'INAMI.

Vient s'ajouter à cela une décision du ministre fédéral des Affaires sociales qui semble vouloir porter le coup de grâce au secteur en limitant le remboursement et donc le nombre de séances et en proposant — c'est le comble ! — une prime de 12 400 euros aux kinésithérapeutes qui acceptent de changer de profession. Est-ce que cela vaut la peine d'en débattre ? J'estime que c'est un affront à cette profession. Des gens s'investissent durant quatre ans d'études et investissent de l'argent et du temps pour s'installer. Ces efforts vaudraient 12 400 euros. On comprend donc les vives réactions des kinésithérapeutes.

Vous me direz que vous n'avez rien à voir dans toutes ces décisions qui concernent des compétences fédérales. C'est vrai mais vous savez que ces décisions ont aussi d'importantes répercussions pour le secteur, ce qui vous oblige à en tenir compte en tant que ministre compétente en matière de formation des kinésithérapeutes. Cela est d'autant plus vrai quand on lit les projets d'arrêtés royaux des ministres des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. En effet, cela peut paraître incroyable mais le projet d'arrêté fixant les critères pour la sélection des candidats à l'obtention du titre professionnel de kinésithérapeute inscrit, en son article premier, que les candidats sont sélectionnés au moyen d'un tirage au sort, éventuellement pondéré selon les résultats obtenus au cours des études ou d'une même partie de celles-ci.

C'est évidemment très fort ! Je n'ai jamais vu dans un arrêté royal qu'on pouvait procéder par tirage au sort. J'ai relu le texte à plusieurs reprises pour m'en persuader et c'est pourtant vrai. Evidemment, vu la pression des kinésithérapeutes, on semble dire maintenant que l'on pourra organiser un examen. Or, c'est vous, ministre de la Communauté, qui êtes compétente en matière d'examens et non le pouvoir fédéral. Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre version, je ne vois donc pas comment on pourrait accepter pareil arrêté, dont le contenu est un double affront à ces personnes qui ont

suivi quatre années de formation et qui devraient subir soit un nouvel examen, soit un tirage au sort. C'est assez incompréhensible.

Je vous avais déjà interrogée sur l'étude réalisée dans le courant du mois de mars 1998 par la Direction de l'Art de guérir du ministère de la Santé publique. Il faudrait peut-être procéder à une nouvelle étude. En effet, c'est cette étude qui a abouti à plusieurs propositions limitant le nombre d'agréations par l'INAMI et à la décision de fixer ce nombre à 180 pour la Communauté française, 270 pour la Communauté flamande, soit un total de 450. On sait que la ministre fédérale de la Santé publique a reporté l'application de cet arrêté en 2005 mais cela ne règle rien sur le fond.

Le problème ne peut être réglé que par une autre appréciation des chiffres. En effet, à la lecture de l'étude dont le docteur Dercq est l'un des auteurs, on constate que celle-ci a comme point de départ le fichier INAMI qui fournit des informations sur l'âge, le sexe et le régime linguistique des personnes. L'étude se base donc sur le nombre de demandes d'agréation INAMI. Dans l'introduction du document, on peut constater toute la prudence du docteur Dercq qui précise qu'il ne disposait pas forcément des chiffres les plus objectifs.

Il faut savoir que, jusqu'à présent, toutes les écoles demandaient systématiquement une agréation pour tous leurs diplômés. Cette demande était faite en bloc, sans savoir si ces diplômé allaient ou non pratiquer leur métier et utiliser cette agréation.

Au début de l'année 2002, la Direction de l'Art de guérir a sorti une nouvelle étude intitulée « Étude statistique et planification de l'offre en kinésithérapie ». Si le titre était anglophone la dernière fois, il est francophone cette fois-ci, et je m'en réjouis. Cette étude reprend les mêmes bases et ses conclusions sont finalement fort peu différentes de celles de la précédente étude. D'ailleurs, l'objectif avoué du fédéral est clairement de forcer les Communautés à prendre des mesures pour limiter le nombre de diplômés en kinésithérapie.

Si on analyse les chiffres des prestations pour les années 1997, 1998 et 1999, on constate qu'environ 16 000 personnes comptent au moins une prestation par an, ce qui est loin des 25 000 agréations existantes — reprises dans l'étude.

Le fait est que de nombreux diplômés ne travaillent pas dans le secteur de la santé sur la base de prestations médicales. Les chiffres du chômage le confirment, puisqu'ils restent pratiquement stables et font état de quelques dizaines de kinésithérapeutes au chômage. Certains disent que c'est dû notamment à la proportion hommes/femmes dans la population des kinésithérapeutes, à savoir environ 35 % et 65 %. Quoi qu'il en soit, tous ces paramètres font que finalement, il y a très peu de kinésithérapeutes en demande d'emploi.

Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour la prochaine rentrée scolaire ? Nous sommes déjà en février et cette prochaine rentrée est donc relativement proche. C'est donc maintenant qu'il faut prendre des décisions. Avez-vous des contacts avec votre collègue néerlandophone, qui est soumise aux mêmes lois fédérales que vous, afin de défendre éventuellement des positions communes vis-à-vis du fédéral ?

Qu'en est-il des étudiants étrangers, en particulier des étudiants français, qui s'inscrivent en masse dans nos écoles ? Vous ne pouvez pas refuser l'inscription de ces étudiants européens, mais on peut se demander s'ils doivent intervenir forcément de la même manière que les étudiants belges dans les chiffres de population.

Il est évident que la situation que nous connaissons en Communauté française n'est pas la même du côté néerlandophone, mais le ministre fédéral des Affaires sociales semble l'ignorer. Il semble également que les étudiants français n'aient pas besoin d'une agréation, mais, récemment, le docteur Dercq affirmait le contraire. Je vous demande, madame la ministre, de préciser clairement si aujourd'hui, les étudiants français ont besoin ou non d'une agréation pour exercer leur profession en France. Il importe de le savoir et de tenir compte de ce groupe dans l'ensemble des étudiants qui font leurs études en Communauté française et sont susceptibles de demander une agréation INAMI.

Avez-vous eu ou comptez-vous avoir des contacts avec votre collègue français ? Il serait intéressant de mener avec lui des discussions sur le nombre d'élèves français qui viennent effectuer leurs études en Belgique et d'informer clairement les étudiants français sur la situation de la Communauté française de Belgique, non pour les empêcher d'y venir, ce que nous ne pouvons faire, mais pour les dissuader d'y entreprendre des études en kinésithérapie et les inciter éventuellement à entreprendre d'autres études dans le domaine paramédical. Ce serait un conseil judicieux à leur donner.

Je rappelle à ce sujet que les Français qui sont en possession d'un diplôme belge peuvent pratiquer la kinésithérapie en France après quelques semaines de stage. Cette obligation imposée par la France dans le cadre de l'assimilation de leur diplôme me paraît tout à fait légitime.

Où en sont vos discussions avec les écoles de kinésithérapie, qu'il s'agisse des trois universités ou des huit hautes écoles ? Par le passé, vous m'avez déjà signalé que des discussions avaient eu lieu à plusieurs reprises mais que rien n'avançait. Je souhaite rappeler qu'en ce qui concerne les deux écoles du réseau libre subventionné, des propositions en vue de limiter l'offre de formation en kinésithérapie vous ont été soumises dans une lettre qui vous a été adressée en juin 2000. Parmi les quatre propositions figure, entre autres, le maintien d'une seule formation en kinésithérapie par réseau, en haute école et en université.

Je suppose donc que les réticences sont ailleurs, peut-être davantage dans le réseau officiel. Cependant je constate qu'aujourd'hui, là aussi, s'est constitué un pôle université et hautes écoles, structuré autour de l'ULB, qui regroupe les hautes écoles de la Communauté formant des kinésithérapeutes ainsi qu'une haute école de l'officiel subventionné. Je suppose que cette restructuration entraînera une rationalisation de l'offre d'enseignement en kinésithérapie. Je souhaite que vous me confirmiez, en tant que responsable du pouvoir organisateur de ce réseau de la Communauté française, que telle est bien votre intention. Reste alors l'officiel subventionné qui, semble-t-il, pose problème puisque, d'après les chiffres, ce réseau inscrit encore énormément d'élèves français.

Globalement, à quelques mois de la prochaine rentrée scolaire, quelles sont les initiatives que vous comptez prendre ? La kinésithérapie est un sujet d'actualité, par la force des choses. Dans ses déclarations à la télévision, le ministre Vandenbroucke a traité les écoles de kinésithérapie d'irresponsables. Vous êtes concernée au premier plan et j'espère en apprendre plus sur la manière dont vous comptez prendre vos responsabilisés en la matière.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, comme M. Charlier l'a évoqué d'emblée dans l'objet de son intervention, cette question porte sur les études en kinésithérapie qui relèvent de la compétence des Communautés mais qui mènent à une profession dont les clés d'accès sont gérées par les instances fédérales. Vous évoquez également les perspectives estimées positives sous la précédente législature lorsque ces études sont passées à quatre ans et, partant, ont permis à 8 hautes écoles et 3 universités de dispenser cette formation : je ne suis pas sûre qu'à l'époque, les perspectives étaient aussi positives que vous le laissez sous-entendre ni surtout que l'information par rapport aux

étudiants et aux institutions ait été aussi claire que ce que je diffuse depuis deux ans.

J'ai le sentiment — cela arrive en politique — qu'à l'occasion de l'allongement des études, on a raté un autre occasion, celle de restructurer l'offre, mais je ne m'étendrai pas sur cet aspect des choses. On a continué à entretenir l'idée que le quota d'agrément serait valable pour certains et pas pour d'autres. D'aucuns persistent d'ailleurs en ce sens. Partant de ce constat de désinformation totale au printemps 2000, j'ai obtenu un report de deux ans pour l'entrée en vigueur de cette mesure, soit à 2005 : en deux ans, le nombre d'inscriptions en 1re année a chuté de 400 unités selon les chiffres qui m'ont été communiqués. Ce n'est pas encore suffisant, mais je souligne également que tous les étudiants des hautes ecoles nouvellement inscrits dans ces formations depuis l'année académique 2000-2001 ont été avertis, conformément aux prescriptions légales de 1998 de l'existence de mécanismes de limitation : un document signé par chaque étudiant figure dans le dossier d'inscription.

A ma demande, ces documents m'ont été transmis. Il y a donc un système de pilotage que les hautes écoles ont bien volontiers accepté. Les universités ont été engagées par un courrier du 18 juillet 2000 à informer correctement leurs étudiants des dispositions prévues en la matière. Sur ce point, il n'existe pas de disposition légale mais je pense que tout le monde doit être informé et je crois que cela a été relativement bien fait.

Outre le report à 2005, j'avais également demandé l'objectivation des chiffres cités dans l'étude que vous incriminez. En effet, Mme Alvoet m'a concédé cette nouvelle recherche. Toutefois, comme vous le soulignez, monsieur Charlier, la deuxième étude donne des résultats qui ne sont évidemment pas à la hauteur de nos espérances et qui risquent au contraire de tirer encore vers le bas un quota d'agréments déjà bien étriqué. Si l'on devait par exemple scinder l'agrément professionnel et l'inscription à l'INAMI, on risquerait de se retrouver avec un nombre d'inscriptions INAMI encore plus faible. Je ne suivrai donc pas cette voie. Je partage toutefois votre appréhension au niveau des listes INAMI. Vendredi soir, je me trouvais dans une salle de fitness de Nimy, aux environs de Mons. Le patron de la salle était licencié en éducation physique et licencié en kinésithérapie. Il n'avait jamais pratiqué la kinésithérapie depuis qu'il tenait sa salle de fitness, soit depuis 15 ans. Il faisait d'ailleurs venir un kinésithérapeute une fois par semaine pour rendre des services aux gens qui fréquentaient la salle. Mais il avait un numéro INAMI. Je lui ai proposé de se faire rayer et il m'a répondu que l'INAMI ne lui avait rien demandé. Il est donc exact qu'il y a là un champ d'investigation possible.

Même si nous remontions magistralement les quotas si le numerus clausus persistait au niveau fédéral, les étudiants seraient toujours trop nombreux; cette donne est tout à fait claire.

Définir les modalités de l'octroi d'agrément relève, je le répète, des compétences des instances fédérales. La base sur laquelle ces modalités seront définies ne me laisse évidemment pas indifférente mais ma position est connue depuis deux ans, et notamment par rapport au numerus clausus aux études. Je crois que nous sommes tous d'accord à ce sujet : il n'en est tout simplement pas question.

Par contre, est-il absolument nécessaire de rejeter l'examen, l'épreuve, le stage, la formule d'accès à la profession ? Je ne le pense pas. De nombreux autres diplômes ne mènent pas forcément à l'emploi, tout simplement parce qu'il n'y en a pas et aussi parce que ce genre de planification n'existe pas dans notre système. Ici, le nombre très important de personnes concernées reste effectivement problématique. Cependant, sur le principe, je ne suis pas absolument sûre que cela soit effectivement un problème. Pour la forme, nous sommes totalement prêts à collaborer à l'élaboration de cet examen — je parle des institutions d'enseignement — à la condition qu'il soit organisé après la délivrance du diplôme. Ce doit être un examen d'accès à la profession. Cela permettrait par ailleurs qu'une partie des candidats en kinésithérapie — notamment français — ne se présentent pas à cet examen. La réalité est bien celle-là : une bonne partie des diplômés en kinésithérapie soit utilisent leur diplôme de manière annexe, soit retournent en France. Le problème n'avait pas été posé jusqu'à présent, mais s'il est clairement posé, nous savons déjà que tous les diplômés ne se présenteraient pas à un examen de ce genre. Telle est la piste qui est suivie pour l'instant.

Je ne m'étendrai pas sur la question du nombre de kinésithérapeutes au chômage, ceux qui attendent que le téléphone sonne pour effectuer un remplacement ou ceux qui, selon un article du journal *Le Soir* de l'an dernier, doivent survivre avec environ 80 euros par prestation dans des maisons de repos.

Par ailleurs, nous savons que 40 % des diplômés font déjà autre chose pour des motivations diverses, notamment le travail en milieu sportif qui semble arriver en tête.

J'ai dit à M. Vandenbroucke et à Mme Aelvoet que je ne croyais pas à la piste « infirmière » pour l'avoir déjà essayée auparavant avec les écoles.

Nous avons apporté notre concours en débloquant environ 70 dossiers grâce aux incitants financiers, mais ce n'est pas une bonne piste. Très clairement, cela ne suscite pas l'intérêt des kinésithérapeutes et peut avoir des effets pervers sur l'organisation des études d'infirmière. Sur ce point, je suis donc d'accord avec vous.

En revanche, diversifier les options en fonction de la motivation de ceux qui s'inscrivent, par exemple pour les mener à l'exercice qu'ils font actuellement en dehors de la sollicitation INAMI, peut être une piste à manier avec précaution. La diversification de la formation est une chose que nous ne devons pas refuser d'étudier.

Contrairement à ce que dit mon collègue du fédéral, je ne crois pas que ce sont les institutions d'enseignement qui attirent les étudiants — nous venons de faire l'exercice de l'autolimitation d'environ 300 unités — mais la profession en elle-même.

Je continue à plancher sur l'idée de réduire l'offre de formation. Je note avec intérêt que vous rappelez la suggestion du secteur libre consistant à ne retenir qu'une seule formation en kinésithérapie par réseau. C'est en effet une piste utile de réflexion.

Venons-en au problème qui nous préoccupe : les étudiants français. En effet, ceux-ci dépassent les 50 % d'inscriptions dans ces sections. On ne peut, en aucune manière, refuser leur inscription, mais nous devons les informer que, dans l'état actuel des choses, la législation européenne veut qu'un étudiant en kinésithérapie qui souhaite exercer en Belgique dispose non seulement du diplôme mais aussi des titres d'accès à la profession s'ils existent et, partant, également pour exercer leur profession en France.

J'ai œuvré six ans de ma vie à la coordination nationale des directives 48/89 et 92/51. Ces vocables barbares couvrent les directives sur la libre circulation des diplômés. Je peux donc vous assurer que dès le moment où une profession est réglementée — tel est l'objet de ces directives — un titulaire de diplôme doit obtenir l'accès à la profession là où elle est réglementée pour pouvoir l'exercer ailleurs. Ce problème ne se posait pas jusqu'à présent, puisqu'il n'y avait pas de limitation de l'accès à la sécurité sociale. L'accès à la sécurité sociale est un des éléments de la réglementation d'accès aux professions communément acceptés dans l'Union européenne.

Fort opportunément, nous venons enfin de recevoir une correspondance du Gouvernement français précisant que ces deux directives sont d'application. Le ministère de la Santé publique a enfin accepté de poser cette question. Voilà deux ans que je rappelle aux ins-

titutions d'enseignement que ces deux directives seront d'application en cas de numerus clausus.

Grâce au document que je vais faire distribuer dans les écoles, nous expliquerons la situation aux étudiants français.

Cette situation est donc claire et aurait également dû l'être pour mon prédécesseur puisque ces directives, adoptées respectivement en 1989 et en 1992, s'appliquent à toute profession réglementée quel que soit le niveau du diplôme qui constitue un des éléments de la réglementation de la profession.

Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Je rencontre régulièrement les hautes écoles et les universités. Nous sommes décidés à travailler ensemble à une certaine forme de polarisation des etudes. Je n'exclus pas, à terme, de constituer un seul type de formation avec deux orientations de formation pour l'organisation d'un examen d'accès à la profession. C'est l'une des grosses difficultés pour laquelle il convient que nous soyons responsables de cet examen afin d'éviter que l'une des deux filières soit lésée par le système.

A part cela, c'est une piste de plus longue haleine parce que je ne souhaite pas organiser cette formation tous les quatre ans, cela va de soi.

Si, d'aventure, les hautes écoles et les universités pouvaient s'entendre sur une formation commune, ce serait intéressant pour la lisibilité de notre système.

Comme je pense vous l'avoir déjà dit, il y va de la responsabilité de chacun d'entre nous — étudiants, parents, professeurs, directions, ministres et parlementaires — que nous parlions d'une même voix aux jeunes en les orientant convenablement et en les informant, en toute objectivité, des difficultés qu'ils rencontreront.

Pour le reste, je n'ai pas à me prononcer sur les mesures que mes collègues des autorités fédérales proposent quant à l'organisation de la profession.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

M. Philippe Charlier (PSC). — Madame la Présidente, je remercie la ministre de sa réponse. Je pense que le débat n'est pas clos; c'est un sujet qui reviendra sûrement sur la table, que ce soit à l'initiative du fédéral ou de la Communauté. Ce qui me paraît surtout important est que vous nous confirmiez que les étudiants français ont besoin d'une agrégation INAMI, conformément à la législation européenne. J'avoue que cette question n'est pas toujours très claire dans les écoles.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Elles ne veulent pas l'entendre.

M. Philippe Charlier (PSC). — Si la question est claire, tant mieux, mais cela ne résout pas notre situation.

Je continue à prétendre que le ministre fédéral ne perçoit pas bien les difficultés que rencontrent les écoles en Communauté française par rapport à ces populations d'étudiants français.

La situation n'est pas la même du côté néerlandophone où l'on estime que si l'on dépassait un peu le nombre de 270, on pourrait négocier sur l'étalement dans le temps du surplus. Du côté francophone, si nous enlevions les étudiants français, nous aurions pratiquement la même proportion de population que du côté néerlandophone, avec un petit surplus. Je pense donc qu'il faudrait tenir compte du fait que les étudiants français qui recevront l'agrégation retourneront vraisemblablement en France.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — C'est la raison pour laquelle il faut éviter d'organiser l'examen d'accès à la profession au cours des études, sans quoi nous n'aurions plus que des étudiants français.

M. Philippe Charlier (PSC). — Exactement. Nous pourrions, par exemple, avoir 180 étudiants qui obtiennent l'agréation, parmi lesquels 150 Français. Si tous les Français rentraient en France, nous serions inévitablement confrontés à quelques problèmes. Il importe de prendre cette spécificité en considération.

Par ailleurs, l'organisation d'un examen d'accès à la profession implique que certains étudiants resteront sur le carreau. Des licenciés en kinésithérapie qui auront fait quatre ans d'études ...

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, j'ai de plus en plus le sentiment que l'on fait un cas particulier des professions médicales et paramédicales. Nous n'avons aucune tradition de planification comme ce fut autrefois le cas dans les pays de l'Est et, pourtant, l'idée selon laquelle il faudrait proposer des adéquations parfaites — en fonction de l'existence de l'INAMI et de la charge pour la collectivité — entre le nombre de diplômés et le nombre de personnes admises à accéder à la profession, est avancée. C'est impossible. Ce n'est possible dans aucune profession. Il y aura toujours un certain nombre de personnes qui, bon gré, mal gré, n'atteindront pas leurs objectifs. Cela se passe dans toutes les professions. Cela étant, pour l'instant, le problème est le trop grand nombre de candidats, qui défausse le système par manque d'informations. Pour le surplus, ce problème sera toujours présent. Il n'y a rien à faire.

M. Philippe Charlier (PSC). — Il faut effectivement informer correctement les étudiants au départ. Vous avez évoqué des contacts éventuels avec votre collègue français pour améliorer l'information. Nous avions jusqu'à présent une régulation relativement automatique du système. Les kinésithérapeutes ne sont pas des prescripteurs. Ils appliquent les prescriptions médicales. A présent, nous risquons d'avoir un autre mécanisme de régulation. Vous n'avez pas parlé du tirage au sort ...

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Tout le monde y est allergique et M. Vandenbroucke a changé d'avis.

M. Philippe Charlier (PSC). — Le projet d'arrêté est toujours là ! Je vous prie d'être attentive quant à la manière dont l'examen serait organisé. Il est important de bien informer les étudiants. En outre, je vous invite à poursuivre votre réflexion. Le libre a entamé une réflexion sur le maintien d'une seule école. J'ose espérer que les autres réseaux lui emboîteront le pas. Vous n'avez dit mot sur le pôle ULB-hautes écoles. J'espère qu'en qualité de pouvoir organisateur des hautes écoles de la Communauté qui appartiennent à ce pôle, vous interviendrez pour réguler l'offre potentielle.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Vous ne m'avez pas interrogée sur le pôle européen de l'ULB mais sur les kinésithérapeutes.

M. Philippe Charlier (PSC). — J'ai mentionné le fait que l'ULB a un pôle qui regroupe des hautes écoles dispensant un enseignement en kinésithérapie.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Tout comme l'UCL.

M. Philippe Charlier (PSC). — Vous pourriez peut être intervenir à ce niveau pour réguler. La collaboration entre l'université et les hautes écoles constitue une piste à creuser au cours des années à venir. Il y a aussi l'enseignement officiel subventionné qui possède des hautes écoles à proximité de la frontière française et qui inscrit beaucoup d'élèves français.

Mme la Présidente. — Nous pouvons à présent en revenir à notre ordre du jour. Madame Maréchal, plusieurs membres de l'assemblée se sont inquiétés de votre absence. Ils craignaient que le débat relatif aux rapports d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant ne puisse avoir lieu. Ils ignoraient quand ce rapport pourrait être évoqué. Nous avons été obligés de modifier l'ordre du jour de nos travaux en entendant la question orale de M. Charlier à Mme Dupuis, de sorte que nous avons pris du retard par rapport aux points concernant d'autres membres du Gouvernement.

J'insiste pour que les services du Parlement soient avertis en temps utile quand une modification par rapport à l'ordre du jour est établie en conférence des présidents afin que nous ne recevions plus les doléances des membres de l'assemblée. Cette situation n'est pas agréable, ni pour les membres présents, ni pour les services, ni pour la présidence de l'assemblée.

RAPPORTS D'ACTIVITES DU DELEGUE GENERAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT ET A L'AIDE A LA JEUNESSE POUR 1998-1999 ET POUR 1999-2000

Discussion

Mme la Présidente. — La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Servais qui nous fait lecture du rapport.

Mme Annie Servais-Thysen, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames les ministres, chers collègues, votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 23 janvier 2002, les rapports d'activité du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour les années 1998-1999 et 1999-2000.

Le délégué général a fait une synthèse des rapports examinés en rappelant, dans un premier temps, que dans le cadre des informations, plaintes et demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant, il était d'abord l'ombudsman, le médiateur des enfants. En 1999, 1 797 enfants ont fait appel au délégué, tandis que 1 645 le firent en 2000.

M. Lelièvre énonce que, depuis 1991, les trois problématiques les plus importantes restent, quantitativement, la maltraitance physique et/ou psychologique, dont les abus sexuels, l'inceste et la pédophilie, les conséquences de séparations parentales ou de divorces conflictuels et le retrait du milieu familial ou le placement de l'enfant.

Dans l'ensemble des dossiers traités et pour lesquels le délégué général a proposé une série de recommandations, on peut citer la réforme des affaires familiales, la désignation d'un avocat des mineurs, l'euthanasie, l'adoption, la situation des MENA — les mineurs étrangers non accompagnés —, l'aide à la jeunesse, la délinquance juvénile, les rapts parentaux, ...

Parmi les multiples outils et campagnes d'information mis en place, M. Lelièvre rapporte la création d'un nouveau site internet. Celui-ci est désormais hébergé au sein du site général de la Communauté française et se veut plus simple, plus clair et plus efficace au travers des trois thèmes principaux que sont l'institution et ses actions, l'institution et ses outils ainsi que les échanges interactifs avec les enfants et les jeunes. A cet égard, le délégué note que, malheureusement, il ne dispose pas d'un budget affecté à sa mission particulière d'information et qu'il doit donc recourir à des sponsors ou des mécènes.

En outre, il fait encore part à la commission d'un certain nombre de recommandations formulées dans le cadre de la réforme de l'Institution du délégué général aux droits de l'enfant, et ce, afin de maintenir ou de renforcer l'indépendance et la pérennité de celle-ci dans la défense des droits de l'enfant. Finalement, M. Lelièvre souligne qu'il a mis en place un comité consultatif chargé de l'assister dans ses réflexions et de contribuer à son action, qu'il va prendre la présidence du réseau européen des ombudsman des enfants — l'ENOC — à partir du 1er octobre 2002 et qu'il a été chargé par le Gouvernement de la Communauté française et avec l'aide du CGRI, de l'organisation et de la coordination du deuxième congrès international francophone sur l'agression sexuelle qui se tiendra à Bruxelles du 7 au 9 mai 2003.

A la suite de l'exposé du délégué général, les commissaires ont pu faire part de leurs interrogations et de leur réflexions.

M. Smeets a notamment posé des questions sur la situation actuelle en matière de délinquance juvénile, sur les actions à mener en matière de prévention du suicide chez les jeunes et sur la disparition des centres « espaces-rencontres » dans le giron de la Communauté française.

Pour sa part, M. Avril a souhaité des éclaircissements sur la problématique des livrets d'épargne ouverts par les juges de la jeunesse, mais également à propos de la mise en place des mesures faisant suite à l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Annie Servais a demandé des explications sur l'augmentation du nombre de plaintes en ce qui concerne le placement en institution et les agissements des forces de l'ordre. Elle a encore interrogé le délégué général sur les formations en matière de lutte contre la maltraitance, sur les abus sexuels entre mineurs, sur le manque de coordination entre l'Office des étrangers et le secteur de l'Aide à la jeunesse pour les MENA, mais aussi par rapport au nombre d'assassinats d'enfants dans le cadre des violences conjugales.

Mme Bertieaux enchaîne sur un sujet qui lui tient à cœur, à savoir le respect des droits des enfants hospitalisés afin que les conditions optimales de guérison leur soient garanties. Elle fait référence à la Charte de Leyden et demande au délégué s'il a déjà pris des initiatives dans ce domaine.

Le président de la commission, M. Liénard, a interpellé le délégué général sur la problématique de l'accroissement du nombre de cas de décrochages scolaires et sur les actions envisagées pour lutter contre ce problème. Il demande au délégué général de lui fournir des explications sur le suivi donné à sa demande de fournir un enseignement dans les écoles aux mineurs détenus dans les centres fermés. Il demande ensuite des précisions sur le régime de tutelle des mineurs à mettre en place, sur l'évolution du dossier de l'adoption ainsi que sur la place du délégué général aux réunions des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse.

M. Javaux s'est ensuite exprimé sur le thème de la valorisation du travail réalisé en réseau par les acteurs de terrain travaillant directement avec les enfants.

Dans le cadre des échanges de vues, M. Lelièvre a pu répondre à l'ensemble des questions qui lui étaient soumises. Je vous renvoie au rapport pour la lecture de celles-ci.

La ministre Maréchal est ensuite intervenue pour compléter les informations fournies par le délégué ou pour en apporter de nouvelles.

Les deux problématiques des relations entre le délégué et la direction de l'Aide à le jeunesse, ainsi que la question des livrets d'épargne, sont en bonne voie de résolution.

Concernant la délinquance juvénile, elle considère qu'il faut envisager distinctement la situation des gens du voyage et celle des victimes des réseaux. Une réflexion a été menée en ce qui concerne l'optimalisation des places en IPPJ et on a constaté, par ailleurs, de nombreuses difficultés en matière de remplacement du personnel absent. Ce à quoi M. Lelièvre répond qu'une des causes est liée à la modification des règles de recrutement. La ministre prône également l'adaptation de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse à l'évolution de la société.

S'agissant du suicide des jeunes, la ministre fait savoir qu'elle demandera la mise en place d'une commission interministérielle jeunesse. Les centres « espaces-rencontres » n'ont, quant à eux, pas pu être maintenus, faute de moyens budgétaires.

Concernant la réforme de l'adoption, elle est d'avis qu'il vaut mieux profiter de l'expérience acquise par les organismes agréés. Elle souligne aussi, à propos des abus entre mineurs, que diverses études sont en cours de réalisation afin de mieux cerner la problématique et de pouvoir, ainsi, dégager des pistes de réflexion dans les divers arrondissements.

A la demande d'Annie Servais, Mme Maréchal précise qu'une permanence téléphonique sera mise en place à l'administration de l'Aide à la jeunesse afin de permettre aux juges d'entrer en contact durant les week-ends et les « ponts » avec un responsable de l'administration.

Il a été fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Ici se termine le rapport. Je souhaiterais enchaîner par quelques mots à titre personnel.

Je centrerai d'abord mon intervention sur la problématique des plaintes et informations relatives aux situations particulières vécues par les enfants. On peut se réjouir que le nombre d'enfants pris en charge tend à diminuer depuis 1998 dans la mesure où, s'il faut constater que le nombre de dossiers ouverts croît légèrement, le traitement efficace et rapide de ceux-ci permet de les clôturer dans des délais plus brefs; il faut pour cela rendre hommage au travail accompli par le délégué général et son équipe.

Néanmoins, les plaintes ou les demandes d'information en matière de pensions alimentaires ont plus que doublé, celles portant sur l'intégration des populations d'origine étrangère passent de 43 en 1999 à 66 en 2000. En ce qui concerne le placement en institution, on comptait 196 plaintes en 2000 contre seulement 137 un an plus tôt. Au niveau de l'enfermement en IPPJ, on est passé de 3 à 18 plaintes entre 1999 et 2000 et les agissements des forces de l'ordre font l'objet d'un nombre croissant de plaintes.

Donc, si la tendance générale est la diminution du nombre de plaintes, certaines données montrent que la vigilance doit rester d'actualité. Il est nécessaire de dégager des solutions ou des traitements rapides à des problématiques parfois trop peu prises en considération, mais qui peuvent parfois mal servir les jeunes qui risquent un jour ou l'autre d'utiliser la loi de reproduction de la violence pour des actes ou des intentions dont ils auraient été les victimes précédemment.

Ensuite, je souhaite mettre en exergue deux autres épineuses questions qui se trouvent tant sur le bureau du délégué général que sur celui de Mme la ministre Maréchal.

S'agissant des mineurs en exil, dans son dernier rapport 2000, le délégué général rappelle que l'ENOC, ou réseau européen des défenseurs des enfants, a lancé un vif appel aux États européens afin d'insister sur leurs devoirs au niveau de la prise en charge des mineurs étrangers en situation illégale. Par ailleurs, en juillet 2000, notre parlement a adopté une résolution relative aux MENA, par laquelle il recommandait au Gouvernement de la Communauté française de continuer à assurer aux mineurs en exil l'application de la législation en matière d'aide à la jeunesse et de prévoir les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission, mais il invitait également le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Communauté française, à respecter des règles concrètes, telles le respect du principe de réunification familiale, l'accueil d'urgence dans un service fédéral spécialement adapté, la mise en place d'une tutelle, ...

Chacun essaie donc de remplir ses obligations, que ce soit au travers du travail accompli par le ministre de l'Intérieur et l'Office des étrangers, le ministre de la Justice qui présentait, la semaine passée, son projet de tutelle des mineurs, ou encore vous, madame la ministre, au travers d'expériences et de projets comme ceux d'Assesse. Pourtant, il faut pouvoir avancer dans ce dossier et poursuivre les discussions avec l'autorité fédérale car, dernièrement, Child Focus rappelait encore que de nombreux MENA disparaissaient sans laisser de trace et qu'ils sont des victimes de premier choix pour les réseaux de traite des êtres humains. N'oublions pas qu'en 2001, près de 1 600 MENA sont arrivés sur notre territoire.

Un autre dossier tout aussi difficile concerne la maltraitance dont sont encore trop souvent victimes les enfants. A cet égard, les rapports du délégué soulignent qu'il s'agit là du problème principal auquel il doit faire face dans le cadre de ses interventions. En 2000, 43 % de celles-ci concernaient des situations de maltraitance, soit 868 cas. La majorité des cas se produisent dans le noyau familial. Parmi 345 cas traités, 75 % concernaient des faits d'abus sexuels intrafamiliaux et 25 % des faits de pédophilie. On y ajoutera également ce que M. Lelièvre présente comme « la confirmation d'un phénomène nouveau apparu après l'affaire Dutroux, à savoir un nombre non négligeable de 26 situations qui dénoncent des abus sexuels entre mineurs d'âge ».

En matière de maltraitance, une certaine dispersion des données statistiques doit pourtant être constatée. Le délégué général publie ses chiffres, l'action « Enfance maltraitée » de l'ONE publie les siens et les equipes SOS-Enfants ont également leurs données. Il me paraît donc opportun de ne pas se contenter d'un transfert de moyens budgétaires en ce qui concerne les équipes SOS-Enfants, même si c'est très utile et nécessaire en termes de gestion rigoureuse des deniers publics, mais de veiller à ce que toute la politique de lutte contre la maltraitance soit structurée et beaucoup plus visible qu'à l'heure actuelle.

Permettez-moi d'ailleurs de relire la déclaration de politique gouvernementale à cet égard : « le Gouvernement veillera à ce que soit poursuivie la mise en application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (...). Le Gouvernement veillera à agréer des projets pilotes (...), des campagnes d'information adaptées aux réalités locales seront organisées en étroite collaboration avec les conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse (...), des programmes de formation seront élaborés (...), le numéro 103 du service « écoute-enfant » devra faire l'objet d'un agrément (...), l'approche préventive par le développement de programmes de formation à la bientraitance et à l'éducation à la parenté responsable sera confortée. »

Même si je suis consciente que Mme la ministre Maréchal travaille certainement sur l'ensemble de ces problématiques et si un arrêté relatif à l'information destinée aux enfants, dans le cadre du décret de 1998,

a été publié au *Moniteur belge*, le 20 décembre 2001, il n'en reste pas moins qu'on manque de projets concrets et que le travail réalisé sur le terrain pèche par une absence de visibilité. A titre d'exemple, un excellent travail d'analyse a été mené par le Centre SOS-enfants du CHU Saint-Pierre concernant l'évaluation de l'action « Enfance maltraitée », fin 1999. On peut s'interroger sur le suivi donné à ce genre d'étude.

L'action du délégué général reste donc plus que jamais pertinente en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Ses missions et son statut méritent toute notre attention dans les prochaines semaines et les prochains mois.

M. Albert Liénard (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, ainsi que Mme Servais l'a rappelé, à l'heure où notre assemblée se prépare à se pencher sur l'avenir de l'institution du délégué général aux droits de l'enfant, nous voici réunis pour débattre des rapports d'activités qui nous sont transmis régulièrement. Ces rapports particulièrement complets et fouillés présentent une grande utilité, dans la mesure où les conseils et constatations qu'ils contiennent devront nous permettre de faire évoluer la qualité des textes législatifs et réglementaires en Communauté française, en fonction de la réalité de terrain qui est précisément décrite dans ces rapports.

Je ne me pencherai pas dans cette intervention sur les conséquences liées à la suppression de l'article 53 de la loi sur la protection de la jeunesse. Les données chiffrées fournies par le délégué général sont suffisamment interpellantes à ce sujet. Mais je voudrais rappeler l'attachement particulier exprimé par le PSC de voir disparaître cette disposition d'un autre âge. Mon collègue Denis Grimberghs aura l'occasion d'interpeller, Mme la ministre Maréchal, à ce propos cet après-midi, notamment dans le cadre du projet de création d'un nouveau centre fédéral pour mineurs délinquants.

Je voudrais évoquer les relations entre le secteur de l'Aide à la jeunesse et le monde de l'enseignement. La lecture des statistiques annexées au rapport nous montre que les cas de décrochage scolaire dont le délégué général a eu à connaître sont en forte augmentation. Je suis intervenu en commission pour demander quelles étaient les actions que le délégué général envisageait de mener dans ce secteur et surtout quels étaient ses rapports avec le monde de l'enseignement, mais je n'ai pas obtenu de réponse précise. Je me permets donc d'insister à cette tribune sur cette question et je demande aussi que l'on ne cloisonne pas les domaines de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement. Une politique plus volontariste en matière de lutte contre le décrochage scolaire devrait être menée, et ce — pourquoi pas ? — en lien avec le délégué général si celui-ci peut nous faire bénéficier de son expertise en la matière.

Autre aspect concernant l'enseignement, celui relatif à la scolarisation des mineurs détenus en centres fermés. Je serais intéressé de savoir où en est la situation aujourd'hui. Je rappelle qu'une note du ministre de l'Intérieur proposait que ces enfants puissent bénéficier d'un enseignement dans une école et ce, comme tous les autres enfants. C'est du reste une obligation qui nous est faite par notre adhésion à bon nombre de conventions internationales ainsi qu'à nos propres dispositions légales en matière de respect de l'obligation scolaire.

Cette remarque me permet d'évoquer à nouveau la situation des mineurs en exil non accompagnés. Notre assemblée avait constitué un groupe de travail relatif aux MENA. Celui-ci avait abouti à l'adoption d'une résolution votée à l'unanimité par notre Parlement. Ne serait-il pas souhaitable que dans un avenir proche, le Gouvernement vienne présenter les premiers résultats du suivi de cette résolution devant le Parlement de la Communauté française ?

Dans un autre domaine, je voudrais aussi revenir brièvement et sans esprit polémique sur les différends ayant opposé le délégué général et l'administration de l'Aide à la jeunesse. Je trouve dommage qu'il ait fallu attendre tant de temps pour enfin avoir une solution proposée par l'administration de l'Aide à la jeunesse. Apparemment, cette solution satisfait pleinement tous les acteurs et je m'en réjouis, je voudrais seulement signaler qu'une intervention plus volontariste de votre part, madame la ministre, aurait permis de débloquer la situation plus tôt, et nous n'aurions pas dû assister à certaines scènes surréalistes qui ont même parfois tourné à la parodie de psychodrame. Enfin, cette page est tournée et j'ose croire que les leçons seront tirées pour le futur.

A propos de l'adoption, — nous en avons largement discuté en commission — je tiens à faire remarquer que les projets de loi consécutifs à l'approbation par la Belgique de la Convention de La Haye sont en cours d'examen devant la commission de la Justice de la Chambre.

Il est plus que temps pour la Communauté française de se saisir de ce dossier à bras-le-corps. Serons-nous prêts pour mettre en place rapidement les inévitables modifications ou changements liés à l'adoption éventuelle de ce projet de loi ?

Madame la ministre, où en sont les contacts avec les professionnels du secteur ? Avez-vous pris avis des associations ?

Je n'ai pas été chercher mes informations dans des documents qui ne seraient pas parvenus à la plupart d'entre nous. Dans le journal *Le Soir* d'hier, je lisais ce qui suit, sous la plume de Martine Vandemeulebroucke : « La réforme de l'adoption suscite l'inquiétude. »

Je voudrais citer ici un passage concernant le juge de paix qui doit nous interpeller tous :

« C'est lui qui prononcerait les jugements d'adoption, supprimant ainsi pour l'adoption interne à la Belgique, le passage obligé par les organismes agréés de la Communauté française. » Or, notre commission a, au cours de deux séances, entre autres examiné quelle était la procédure d'agréation de ces associations et nous avons eu un large débat à ce sujet.

Au regard du projet de loi tel qu'il est discuté maintenant, je m'interroge notamment sur l'établissement du profil des parents adoptifs. Et je ne citerai pas les propos du directeur du service d'adoption de la Communauté française, que vous connaissez aussi bien que moi — M. Didier Dehoux — qui se pose, à juste titre, de nombreuses questions.

Je m'en pose aussi et je vous les adresse. Quelles sont les actions que vous avez entreprises jusqu'à présent pour remédier à cette situation ? Quels sont les contacts que vous avez eus ? En fait, quel est votre avis sur ce projet de loi en cours de discussion ? Et je rappelle que notre commission a déjà examiné cette problématique.

Sixième partie : Mme Servais a rappelé que le délégué général se plaint fréquemment du manque de moyens dont il dispose pour mener des campagnes de sensibilisation. Pour assurer financièrement celles-ci, il a recours de plus en plus fréquemment au mécénat. Sans tomber dans des excès qui pourraient mener vers des dépenses de propagande, je plaide pour qu'une enveloppe financière complémentaire lui soit attribuée dans le cadre de ces campagnes de prévention. Nous avons tous pu constater que celles-ci ont déjà pu livrer des résultats positifs.

Reconnaissons à l'actuel délégué général ses mérites en matière de communication, qui lui ont permis de donner à son institution une réelle visibilité auprès des enfants et des jeunes.

Enfin, pour conclure, vous aurez compris que ce rapport ne peut pas dresser uniquement le bilan des

activités du délégué général. Mais nous nous posons un certain nombre de questions auxquelles la Communauté française se doit d'apporter des réponses. Ces questions sont autant de chantiers; les uns ont débuté, d'autres sont à l'arrêt, d'autres encore sont simplement envisagés.

A l'instar de l'oratrice précédente, j'aurais pu m'attarder sur la situation de la mendicité des mineurs, des enfants hospitalisés, des campagnes de bien-traitance menées par l'ONE, tant sont nombreuses les problématiques dont s'occupe le délégué général.

J'insiste donc pour que lors des débats qui s'ouvriront prochainement sur la réforme de cette institution, nous nous penchions en particulier sur les missions, les moyens et la légitimité nécessaires à l'exercice de celle-ci, plutôt qu'à des querelles sur la future structure de l'institution du délégué général. Les seuls gagnants d'un tel débat sont les enfants et les jeunes. Et c'est cette optique qui doit primer.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, j'avais bien prévu d'arriver au Parlement à 10 h 30 puisque ce matin se tenait un comité de concertation important, dont l'ordre du jour comportait la création du centre d'Everberg. J'aurais aimé pouvoir y assister. J'ai quitté ce comité de concertation pour vous rejoindre. Par ailleurs, nous ne sommes pas dans le cadre d'une question orale, ni d'une interpellation; je pourrais donc très bien ne pas prendre la parole dans le cadre de ce débat. Je tenais à faire cette petite mise au point.

Mme la Présidente. — Absolument, madame la ministre. J'ai essayé de rassurer les membres de cette assemblée, qui s'inquiétaient de votre absence.

Malheureusement, je n'ai pas pu les convaincre, même s'ils ne font plus aucune remarque maintenant.

Pour le bon déroulement des travaux, je pense qu'il est nécessaire que nous soyons informés en temps utile d'un retard éventuel, afin que nous puissions prévenir les membres de l'assemblée et faire en sorte que personne ne nourrisse d'inquiétudes quant à l'aboutissement de nos travaux.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, je vais donc répondre aux questions qui ont été posées par Mme Servais et M. Liénard. Mon intervention sera brève car nous nous trouvons dans le cadre d'un rapport, et non pas dans un débat ouvert sur toute une série de problématiques.

En ce qui concerne les mineurs étrangers non accompagnés, Mme Servais a oublié de citer dans son énumération M. Vande Lanotte. Or, son rôle est essentiel. Le ministre de la Justice peut intervenir pour la tutelle, le ministre de l'Intérieur peut également intervenir pour une série de choses. Mais c'est bien M. Vande Lanotte qui a à la fois les compétences pour l'aide sociale générale et pour l'intégration des personnes étrangères sur le territoire.

Notre position est claire : l'aide à la jeunesse est une aide spécialisée, supplétive. Elle n'est donc pas celle qui va organiser la prise en charge générale de ces mineurs étrangers non accompagnés.

Dans le cadre d'une interpellation relative à l'abrogation de l'article 53, je pourrais indiquer au Parlement où en sont les discussions sur les mineurs étrangers non accompagnés. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une législation fédérale qui assure cette aide sociale générale et qui nous permette d'intervenir de manière supplétive quand un jeune est en danger. Dans l'intervalle, nous collaborons au centre d'Assesse. Il y a une prise en charge des jeunes par des services de l'aide à la jeunesse classiques. Mais il y a aussi deux projets qui sont en train de se construire et qui seront conclus avant la fin de l'année. Le premier concerne l'ouverture d'un centre d'accueil général pour les mineurs étrangers de vingt-cinq places. L'autre est un projet d'accueil pour mineurs victimes de la traite des êtres humains. Ce dernier centre, d'une contenance de quinze places, sera sécurisé. Personne ne saura donc où il se situe, car il accueillera des victimes qui ont besoin d'être éloignées des réseaux qui les manipulent.

Je veux également rappeler à M. Liénard qu'on peut effectivement demander un bilan de ce qu'a fait le Gouvernement de la Communauté française. Il participe à toute une série de réunions. Mais ce point étant évoqué au moins trimestriellement au Parlement, je vous conseille de lire les rapports, qui vous donneront une idée assez claire de l'évolution de ce dossier. Je pense n'avoir jamais refusé de donner des informations.

En ce qui concerne la maltraitance, je voudrais vous rappeler, Madame Servais, l'arrêté pris sur l'information aux enfants, mais ce n'est qu'un aspect d'une campagne qui est lancée. Un document d'information pour les intervenants — professeurs, médecins, infirmières, assistants sociaux et toute personne pouvant être amenée à travailler avec un enfant — est ressorti. Une formation décentralisée dans tous les arrondissements est en cours pour ces intervenants.

Je vous rappelle également que trois projets pilotes sont créés cette année sur la question des abuseurs mineurs.

Ces projets bénéficient d'un budget de 7,5 à 8 millions. L'information et la formation sont financées par 8 millions que j'ai pu glaner en plus pour la maltraitance. J'ai également conforté le budget des équipes SOS-Enfants de 12 millions.

Le travail sur le décret et les arrêtés avance. J'ai rencontré toutes les équipes SOS-Enfants, qu'elles dépendent de l'ONE ou de l'Aide à la jeunesse via des projets particuliers. Ce travail est en cours avec la Fédération des services SOS, l'ONE et l'Aide à la jeunesse. J'estime en effet qu'il est important de faire collaborer ces secteurs.

Un effort budgétaire a manifestement été fourni. Un effort d'attention a également été porté sur la maltraitance. De plus, dès le mois d'avril, une grande campagne à l'attention des parents commencera : radio, télévision, journaux, autocollants pour les enfants, ... Il s'agira d'une campagne d'envergure.

Madame Servais, si vous estimez que je ne dispose pas de suffisamment de moyens, je suis d'accord avec vous et j'espère que, lors du prochain ajustement budgétaire, vous me donnerez les moyens de développer cette politique.

M. Albert Liénard (PSC). — Nous déposerons un amendement.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je n'attends que cela.

Monsieur Liénardm, vous avez évoqué la question de l'intersectorialité entre enseignement et aide à la jeunesse. Je suis tellement d'accord avec vous que, je vous le rappelle, M. Hazette et moi-même avons créé cinq projets en 2001. Il y en a trois nouveaux en 2002. Nous avons donc huit projets spécifiques dans le cadre du projet D+ (articles 30 et 31). Souvenez-vous, quand ce décret est sorti, on avait évoqué la possibilité que l'aide à la jeunesse et l'enseignement accompagnent spécifiquement des jeunes en situation d'exclusion de leur établissement ou en réelle situation d'exclusion.

Donc, huit associations — sauf pour l'une d'entre elles, il s'agit d'AMO — ont créé un projet particulier. Il y en a dans toutes les provinces de la Communauté française et elles travaillent avec tous les réseaux et

interviennent pour développer un accompagnement particulier du mineur, mais il y a également des actions collectives.

Il s'agit de projets où l'AMO est complètement respectée dans sa déontologie et dans son mode de travail (on ne travaille pas dans la contrainte). Je pourrais vous donner de plus amples informations à une autre occasion.

Nous avons procédé à une première évaluation dans le cadre du comité d'accompagnement qui a été créé à cet effet. Cette évaluation a été excellente.

On commence par huit services. Cela ne répond pas encore à toutes les situations de décrochage scolaire, mais ce type de projets, où des secteurs collaborent autour d'une problématique qui les intéresse chacun, est un point tout à fait positif.

En ce qui concerne l'adoption, je voudrais simplement vous rappeler, Monsieur Liénard, que j'ai répondu, il y a trois semaines, à une question très détaillée de Mme Servais sur le sujet. A cette occasion, j'avais rappelé que j'ai fait connaître ma position depuis plus de six mois. Les Communautés ont été consultées. J'ai rendu mon avis. J'ai tenu une conférence de presse. Il y a eu, entre autres, des articles dans *Le Soir*, qui n'ont certainement pas échappé à votre attention à l'époque.

Je veux bien vous communiquer à nouveau mon point de vue détaillé et les actions que nous avons entamées. Cela vous permettra de constater que je ne suis pas en parfaite symbiose avec le projet qui est aujourd'hui sur la table. Le premier projet de M. Verwilghen m'intéressait beaucoup plus. Depuis que le Conseil d'Etat a rendu son avis et que le texte a été rectifié, entre autres en introduisant le rôle du juge de paix et en créant une distinction entre les enfants adoptés en Belgique et ceux adoptés à l'étranger, une série de problèmes se posent. L'administration a rédigé une note excellente que j'ai remise aux parlementaires intéressés par le projet. Je travaille en phase avec l'administration. Je pourrais aussi vous remettre cette note, que nous avons d'ailleurs transmise aux parlementaires fédéraux francophones afin qu'ils puissent relayer nos inquiétudes.

Je n'entrerai pas plus loin dans ce débat. Je vous demande de vous référer au compte rendu de la séance d'il y a trois semaines.

M. Albert Liénard (PSC). — Je ne doute pas que vous soyez intervenue, mais j'aimerais connaître le résultat de vos interventions.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Nous ne nous trouvons pas dans le cadre d'une interpellation.

Quand il y a un projet de loi fédéral, les Communautés sont consultées. Je continue à intervenir comme je le peux pour faire évoluer ce projet, mais le travail doit maintenant se faire au niveau fédéral.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Mme la Présidente. — En conséquence, ces conclusions sont adoptées.

RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA RTBF POUR 1999 ET 2000

Discussion

Mme la Présidente. — La discussion est ouverte.

Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

En conséquence, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

RAPPORTS D'ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL POUR 1998, 1999 ET 2000

Discussion

Mme la Présidente. — La discussion est ouverte.

La parole est à M. Guilbert, rapporteur.

M. Michel Guilbert, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a examiné, au cours de sa séance du 5 février 2002, les rapports d'activités du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour les années 1998, 1999 et 2000 et, pour ce faire, a entendu la présidente du CSA, Evelyne Lentzen.

Celle-ci a rappelé que dans les années 80, les parlements et gouvernements de nombreux États membres européens ont confié la régulation des secteurs audiovisuels à un organe distinct des administrations, en mettant sur pied des autorités administratives indépendantes. Fin 2000, la régulation de la radiodiffusion et des autorités qui en ont la charge a été consacrée internationalement par une recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Autre reconnaissance internationale : celle qui figure dans les propositions de la Commission européenne dans ce qu'on appelle communément « le paquet réglementaire européen ».

En Communauté française, le CSA a été réformé par décret en juillet 1997. Le choix a été fait chez nous de maintenir un pouvoir consultatif au niveau du CSA et de lui octroyer, en outre, un pouvoir de sanction en cas d'infraction aux dispositions communautaires décrétales, réglementaires et conventionnelles.

Le CSA, nouvelle formule, a donc aujourd'hui un peu plus de 4 ans d'existence, ce qui représente quelque 220 réunions des collèges, 160 réunions de préparation en groupe de travail et 90 avis et décisions.

Ce CSA avait à relever des défis :

— celui de l'apprentissage et du façonnement d'une institution;

— celui de la légitimité et de l'efficacité de son action.

L'approche de la régulation est faite de concertation, d'incitation, de médiation, d'arbitrage, d'indépendance, d'équilibre dans les deux versants qui la constituent : la participation à l'élaboration des politiques et des normes et leur application.

Pratiquement, en 1999 et 2000, le CSA a joué son rôle de conseiller du Gouvernement en répondant aux demandes de celui-ci. Le Gouvernement a d'ailleurs le plus souvent suivi ses avis.

Les membres des collèges du CSA ont, à de nombreuses reprises, rendu des avis d'initiative, ils ont pris part à l'assise d'une forme de régulation qualifiée « d'autorégulation régulée » du secteur. Cette pratique de consultation et d'autorégulation permet au CSA de mieux connaître les richesses et les contraintes des acteurs. Il a fallu faire coexister cette pratique avec sa nouvelle fonction en matière de sanction.

Par ailleurs, la demande du Gouvernement de connaître l'avis du CSA sur ce que devrait être à l'avenir la base juridique qui doit permettre au secteur de se développer le plus harmonieusement possible, avant même que le Gouvernement ne dépose un projet en cette matière, a permis au CSA de faire, avec les acteurs, l'exercice de la synthèse de quelques années de discussion et d'ouvrir des chantiers qui ont fait l'objet de groupes de travail spécifiques et d'avis complémentaires.

Plus précisément — et abordant cette fois l'avenir du CSA — Mme Lentzen a rappellé que, à la demande du Gouvernement, le CSA a adopté un avis sur la révision des dispositions en matière d'audiovisuel en Communauté française qui comporte un chapitre sur le CSA. Cet avis se fonde notamment sur une comparaison internationale puisqu'il existe aujourd'hui plus de 100 régulateurs audiovisuels à travers le monde et que l'on peut distinguer quelques traits, communs à nombre d'entre eux :

— l'indépendance par rapport à l'administration gouvernementale;

— la régulation des secteurs public et privé;

— la faculté d'attribuer les autorisations aux radiodiffuseurs;

— la gestion et l'attribution des ressources radioélectriques;

— la fonction de réglementation;

— le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires avec, en corollaire, le pouvoir de sanction.

Enfin, Mme Lentzen a souligné que les régulateurs sont de plus en plus amenés à collaborer. Cette coopération — essentielle pour confronter les réalités et construire ensemble un socle commun, et peut-être une action commune — s'exerce de façon bilatérale et multilatérale, à travers l'EPRA (qui se réunira en mai prochain à Bruxelles) et la création prochaine de l'UFIRC, union des régulateurs des pays qui ont le français en partage.

Dans la discussion générale qui a suivi, débordant du cadre strict des rapports d'activité 1998, 1999, 2000, la plupart des commissaires ont félicité la présidente du CSA pour la qualité du travail accompli par celui-ci.

Paul Ficheroulle s'interroge sur la pertinence politique d'entamer une grande réforme sur l'audiovisuel et se demande s'il est indiqué d'inclure dans une même législation le CSA, les radios et d'autres organismes. Il se demande également s'il ne faudrait pas réformer les missions du CSA et étendre ses compétences aux télévisions locales et communautaires et à la câblo-distribution. Le commissaire évoque aussi la question de la répartition des compétences entre l'État fédéral, les Communautés et éventuellement, les Régions. Il pose la question de la régulation de l'internet.

Bernadette Wynants porte sa réflexion sur les enjeux européens, constatant l'absence de débat alors que les éléments de législation arrivent petit à petit et doivent être intégrés dans notre législation. Concernant les propositions du CSA sur sa réforme, elle estime qu'il serait intéressant d'avoir des arguments en termes de compétences, notamment au niveau du Collège d'Autorisation et de Contrôle.

Christine Defraigne se pose la question du risque de double emploi entre le JEP (Jury d'Ethique Publicitaire) et le Collège de la Publicité. Elle estime qu'il faut étendre les compétences du CSA à la RTBF et, par rapport à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat relatif à la condamnation de RTL-TVI par le CSA, elle se demande quelle réponse peut apporter le CSA au Conseil d'Etat. Enfin, elle estime qu'il y a eu un hiatus entre le CSA et le Gouvernement dans la procédure de désignation de l'administrateur général de la RTBF.

Julie de Groote estime que dans le dossier AB3, les quatre avis négatifs du CSA ont été balayés par le ministre. Elle souhaite plus d'informations notamment sur :

— les attentes du CSA vis-à-vis du Parlement et du Gouvernement;

— la vision du CSA de l'évolution du marché publicitaire et du numérique;

— la jurisprudence RTL-TVI.

Moi-même, enfin, j'ai souhaité savoir comment se situe le CSA par rapport à la volonté du Gouvernement de le renforcer tout en tenant compte du statut spécifique de la RTBF.

Résumons rapidement les réponses que Mme Lentzen a apportées à toutes ces questions et réflexions :

— Il faut sortir de la division technique entre les télécommunications et la diffusion, en définissant les fonctions, partant de la diversité des moyens de diffusion. Les protocoles internet seraient soumis aux mêmes règles. Au niveau européen, l'internet est reconnu comme une infrastructure, tout le droit s'y applique.

— La communication interpersonnelle ne relève pas de la Communauté française, il faudra bien discuter avec les Régions mais aussi avec le Fédéral.

— L'incompétence du CSA à l'égard de la RTBF a fait l'objet d'un long débat au sein du CSA. Le Collège d'Autorisation et de Contrôle a considéré que le CSA était compétent pour la partie d'activités qui ressort du décret sur l'audiovisuel, en général, et non du contrat de gestion. Dans sa proposition de révision du décret, le CSA propose l'égalité entre tous les opérateurs, y compris la RTBF, en matière de sanction.

— à propos de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant RTL-TVI, le CSA construit sa jurisprudence. Selon la Présidente du CSA, la sanction était suffisamment motivée mais sans doute pas assez pédagogique. Le statut de l'autorité administrative n'existe pas en Belgique, nous sommes en train de le fabriquer. Il faut renforcer le pouvoir de régulation avec celui d'autorisation. Mais si cette compétence est accordée, elle doit être inscrite dans un décret et contrôlée par le Parlement.

Voilà ainsi résumés, chers collègues, les débats autour des rapports d'activité du CSA.

A l'unanimité, la Commission considère avoir examiné les rapports 1998, 1999 et 2000 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, je voudrais réagir à l'exposé de M. Guilbert.

S'agissant de l'examen des rapports du CSA, je n'ai donc pas à intervenir, mais je tenais à vous communiquer une information, qui constitue également une réponse à certaines questions reprises par le rapporteur.

Il est exact qu'un décret sur l'audiovisuel dans son ensemble est en voie d'achèvement. Il sera bientôt soumis, en première lecture, au Gouvernement.

Pour l'élaboration de cet avant-projet de décret, nous avons tenu compte des réflexions et des analyses qui nous ont été transmises par le CSA. Le Gouvernement, que j'ai interrogé jeudi dernier, a estimé que le texte devait d'abord être adopté en première lecture, avant que l'avis du CSA soit sollicité de manière officielle. Mais nous avons donc déjà pris en considération de nombreuses réflexions émanant de ce dernier.

Ce décret sera probablement déposé sur la table du Gouvernement dans les dix prochains jours.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces conclusions sont adoptées.

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE POUR L'ANNEE 2000

Discussion

Mme la Présidente. — La discussion est ouverte.

La parole est à M. Bodson qui nous fait lecture du rapport.

M. Maurice Bodson, rapporteur. — Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse s'est réunie le 5 février dernier pour examiner le rapport d'activités 2000 de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Dans son exposé introductif, le docteur Mauroy a tout d'abord souhaité exposer une partie du rapport de la banque de données médico-sociales. Dans ce cadre, elle cite quelques chiffres. Ainsi, 10 à 14 % des enfants de moins de six ans présentent un trouble visuel et un enfant sur mille a des difficultés auditives.

En matière de vaccination, 97 % des enfants nés en 1999 ont été vaccinés contre la polio et 95,4 % des enfants ont été vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche.

Lors des débats, Mme Molenberg a regretté la transmission tardive du rapport sur la banque de données médico-sociales et le fait que le débat ne soit pas intégré dans le cadre du plan de relance de l'ONE.

M. Tiberghien pose une série de questions. Il demande pourquoi le rapport 2000 ne fait pas mention du partenariat ONE-communes. Il souhaite également obtenir des précisions sur les difficultés enregistrées par les services extérieurs, notamment en ce qui concerne le remplacement partiel ou le non-remplacement des travailleuses médico-sociales en congé de maladie.

Par ailleurs, il se réjouit des actions spécifiques de « bien-traitance » menées dans le Hainaut et demande des informations sur cette problématique.

Il demande également des précisions sur d'autres problématiques, notamment la pré-éclampsie, la prématurité, les petits poids à la naissance, la mort subite du nourrisson, le développement de places d'accueil et l'attrait de la profession ou encore la formation des travailleuses médico-sociales.

M. Liénard, quant à lui, demande des précisions sur le processus d'évaluation réalisé avec les travailleuses médico-sociales, sur les conditions matérielles de travail, sur les congés — notamment de maternité — ainsi que sur les douze nouveaux inspecteurs. Il rappelle la nécessité de disposer d'une analyse fine sur l'accessibilité des consultations à tous les publics, surtout dans les quartiers défavorisés. Par ailleurs, en ce qui concerne les capacités d'accueil, il souhaiterait obtenir des précisions sur le nombre de demandes de places refusées ainsi qu'en attente.

Enfin, il demande des précisions sur l'évolution des effectifs à temps plein.

M. Avril, pour sa part, a souhaité rappeler quelques chiffres figurant dans le rapport pour souligner l'importance des missions confiées à l'ONE. Ainsi, il rappelle que les structures subsidiées par l'ONE représentent plus de 20 000 places dont la qualité de l'accueil est communément reconnue. En matière de prévention de la santé, 66 000 consultations périnatales et 665 000 consultations d'enfants ont été réalisées en 2000.

Le député rappelle le rôle vital joué par l'ONE auprès, notamment, des familles défavorisées.

Dans ce cadre, il estime que les dirigeants et les organes de gestion ne doivent ménager aucun effort pour mettre en œuvre, le plus complètement possible, le plan de relance.

Il a rappelé la nécessité de pallier le manque de places d'accueil et de maintenir la participation forfaitaire aux frais des parents, pour tout milieu d'accueil bénéficiant directement ou indirectement de subsides publics. Il a également plaidé pour une professionnalisation de l'encadrement via des formations initiales et continuées.

Enfin, il a souligné la mission essentielle de la prévention en matière de santé, via le service universel que sont les consultations périnatales, et la nécessité de les maintenir et de les renforcer.

Dans sa réponse, Mme Tonon, présidente de l'ONE, précise qu'en 1995, l'Office employait 1 148 personnes équivalents temps plein, 1 081 en 2001 et 1 106 en 2002.

En ce qui concerne les problèmes de mobilité, elle précise que la création d'une équipe de travailleuses médico-sociales volantes par subrégion est envisagée. Celle-ci sera chargée de suppléer aux absences pour maladie, pour période de stage ou d'éloignement en cas de formation.

Mme Lecleir, administratrice générale de l'ONE, précise qu'en date du 7 décembre 2001, un arrêté a été pris octroyant une dotation de 32 millions de francs belges pour renforcer les services de l'Office. Le détail figure au rapport écrit.

Concernant les consultations, Mme Tonon précise que, parmi les 50 % des personnes qui les fréquentent le plus, on retrouve un grand nombre de mères vivant seules, à faibles revenus et sans profession. Elle ajoute que la réforme des consultations aura pour objectif de mieux systématiser le suivi de l'enfant, notamment par l'instauration de quinze séances de suivi médical durant la période de zéro à trois ans.

Elle rappelle que les médecins qui donnent ces consultations sont actuellement sous-payés. Un groupe de travail a été mis en place pour constituer un partenariat entre les trois Communautés afin de demander à l'INAMI de prendre en charge des actes de médecine préventive.

Concernant la politique de formation, M. Chopin, administrateur général adjoint, déclare qu'il y aura deux types de formation, à savoir une formation interne, destinée aux agents de l'ONE, et une formation thématique, destinée aux personnes venant notamment des milieux d'accueil et des consultations. Mme Tonon souligne que, vu le manque d'effectifs, les personnes ne sont libérées que très difficilement pour se rendre en formation. La création d'une équipe volante devrait néanmoins répondre à cette problématique.

En matière de places d'accueil, Mme Tonon déclare que les listes d'attente sont très longues. Cependant, de nombreux parents s'inscrivent à plusieurs endroits dans l'espoir d'obtenir une place. Elle ajoute que l'on trouve peu de candidates gardiennes, puisque celles-ci n'ont pas encore de statut.

La confiance a été accordée au Président et au rapporteur.

M. Michel Moock (PS). — Madame la Présidente, je vous dirai tout d'abord que je remplace au pied levé M. Patrick Avril, actuellement empêché. Il est donc l'auteur de l'intervention.

Je ne voudrais pas prendre à mon compte ce qui ne m'appartient pas exactement.

L'examen du rapport d'activités 2000 de l'ONE démontre, au travers de nombreux chiffres, l'importance vitale des missions de l'Office pour des milliers de

familles en Communauté française. Je souhaiterais à ce propos citer quelques chiffres.

Le rapport nous indique ainsi qu'au niveau de l'accueil, les structures subsidiées par l'ONE représentent environ 20 000 places. L'augmentation a été particulièrement importante puisque depuis 1973, près de 15 000 places ont été créées dans ce type d'accueil.

Les services non subsidiés, mais néanmoins agréés et contrôlés par l'ONE accueillent, quant à eux, au moins 9 000 enfants. Tout cela avec l'application d'une participation forfaitaire aux frais des parents — PFP — liée à leur capacité contributive pour permettre une accessibilité très large à ces milieux d'accueil.

La qualité des services d'accueil est par ailleurs communément reconnue, d'où aussi leur succès et les milliers de places manquantes pour satisfaire la demande des parents.

En matière de prévention de la santé, le rapport d'activités précise que 66 000 consultations périnatales et 665 000 consultations d'enfants ont été réalisées en 2000 en Communauté française.

On peut également relever les chiffres de la banque de données médico-sociales notamment en ce qui concerne le rôle de l'ONE en matière de dépistage de troubles visuels ou auditifs, d'allergies ou de vaccination.

J'ajoute qu'au-delà des chiffres, il y a les réalités sociales. Dans certaines régions, le rôle de l'ONE auprès de familles défavorisées est vital car c'est souvent leur seul lien avec un quelconque concept de prévention.

D'aucuns rétorqueront que ces chiffres sont bien connus. Certes. Mais je pense qu'il est bon à certains moments de rappeler certaines réalités à forte connotation sociale, notamment lorsque des besoins nouveaux émergent, lorsque les inégalités entre enfants subsistent, lorsque la nécessité d'un Office de la Naissance et de l'Enfance efficace, fonctionnel, au service de tous et doté de moyens suffisants est plus nécessaire que jamais.

L'efficacité et la fonctionnalité ont été mises en cause par l'audit et un plan de relance strict dans les mesures et les délais a été imposé aux dirigeants de l'organisme.

Dans un contexte difficile, de nombreux chantiers d'envergure ont été ouverts par les dirigeants, en collaboration avec le Gouvernement. Nous estimons que les dirigeants et organes de gestion ne doivent ménager aucun effort pour mettre en œuvre le plus complètement possible le plan de relance et ainsi permettre une réalisation aussi efficace que possible des missions sociétales essentielles de l'Office.

Je souhaite aussi revenir sur deux des missions principales de l'ONE qui, en tant que progressiste, me tiennent particulièrement à coeur.

L'accueil de l'enfant tout d'abord.

Nous connaissons, je l'ai déjà dit, le manque important de places d'accueil. A ce titre, nous ne pouvons que nous réjouir que le conclave budgétaire ait réservé des crédits pour l'ouverture de nouvelles places.

Je tiens également à rappeler que la déclaration de politique communautaire précise que « le Gouvernement favorisera un accès plus équitable aux structures d'accueil ». Cela nécessite bien entendu le maintien de la PFP pour tout milieu d'accueil bénéficiant directement ou indirectement de subsides publics.

Enfin, nous sommes convaincus que l'émancipation des enfants à travers l'accueil nécessite une prise en charge professionnelle. A ce titre, la professionnalisation de l'encadrement pourrait être renforcée par des collaborations avec la promotion sociale pour des formations initiales et continues.

La seconde mission essentielle est évidemment la prévention en matière de santé via ce service universel que sont les consultations périnatales. Leur importance est fondamentale pour des milliers d'enfants. Il est donc primordial d'élaborer au plus vite une stratégie qui permettra non seulement de les maintenir, mais aussi de les renforcer.

Voici quelques éléments que je voulais soulever dans ce débat où les enjeux humains et sociaux doivent inciter chacun à prendre ses responsabilités.

M. Luc Tiberghien (Ecolo). — Madame la Présidente, je voudrais m'adresser à vous pour vous faire part de quelques réflexions relatives à l'ONE dans le cadre de l'analyse du rapport 2000 à laquelle s'est livrée notre Commission des Affaires sociales.

Pour commencer par les bonnes nouvelles, je voudrais me réjouir avec vous de ce que le ministre de l'Enfance et le Gouvernement dans son ensemble ont accordé une augmentation substantielle de dotation à l'ONE et des moyens accrus par des subventions spécifiques. Cette décision, prise dans la situation financière que nous connaissons tous, démontre, s'il en était besoin, que la politique de la petite enfance est et restera bien une priorité de la Communauté française.

En ce qui concerne plus spécifiquement les actions de l'ONE, il apparaît très clairement que le programme de vaccination est un succès : comme le rapporteur en a fait part, les chiffres démontrent non seulement que le taux des vaccinations de base est très élevé, mais aussi que la prévention de l'hépatite B commence à porter ses fruits. Dans ces conditions, il est raisonnable d'attendre de bons résultats de la distribution du vaccin contre le méningocoque C, qui doit débuter dès avril prochain au plus tard, si mes informations sont correctes.

Dans le domaine des actions spécifiques toujours, je voudrais encore souligner l'excellente initiative prise en Hainaut. Il s'agit d'un projet centré sur la bientraitance, que la situation sociale et sanitaire peu enviable de cette province — les chiffres le prouvent — justifie particulièrement.

Un mot encore, à propos des « ressources humaines », pour dire que l'engagement et la mise à l'œuvre de nouvelles inspectrices MILAC, attendues depuis fort longtemps, a été accueillie avec la joie et le soulagement que l'on devine par le secteur concerné. Le rapport 2000 de l'ONE soulignait par ailleurs les difficultés qu'il y avait à pourvoir au remplacement des TMS en congé de maladie (ou de maternité).

Il semble que les conditions se soient assouplies, et même si des difficultés subsistent sur le terrain, c'est une bonne nouvelle. Il faut donc insister pour que les changements amorcés se poursuivent.

Il est néanmoins des aspects qu'évoque le rapport 2000 qui restent plus interpellants. La santé reste marquée par les inégalités socio-économiques; en d'autres termes, les populations dites défavorisées sont plus que les autres soumises à divers risques : citons la pré-éclampsie, la prématurité, les petits poids à la naissance, et les risques de mort subite.

Dans ce cadre, la baisse constante du nombre de consultations dites « de quartier et en milieu rural » est préoccupante, même si — il faut souligner ce chiffre très positif — globalement, 70 % des enfants nés en 2000 ont fréquenté une consultation de l'ONE.

Enfin, plusieurs dossiers cruciaux sont pour l'heure à l'examen, ils nécessiteront un suivi attentif.

Tout d'abord, la réforme des consultations. On le sait, celle-ci ne se fera pas sans une réorganisation profonde, bien nécessaire d'ailleurs, mais sans remettre en cause, il faut l'espérer, l'objectif de fréquentation par le plus grand nombre de jeunes mamans. Il faut que soit

présente à l'esprit de tous les intervenants la nécessité de tenir compte des inégalités sociales face à la santé que je viens d'évoquer, ce qui doit, à mon sens, orienter l'esprit de la réforme.

Par ailleurs, le plan de relance de l'ONE doit aussi s'attacher à créer de nouvelles places d'accueil : c'est une nécessité unanimement reconnue. Dans cette vaste opération, la reconnaissance du statut de la gardienne encadrée — et la valorisation de sa profession — occupera une place prépondérante. Je ne vous apprends rien, monsieur le ministre, qui êtes, nous le savons, très attaché à ce dossier. Les négociations avec le pouvoir fédéral avancent d'ailleurs, disons, « à leur rythme ». Nous pouvons donc espérer des avancées rapides sur ce dossier.

Une fois le statut des gardiennes finalisé, une campagne sera nécessaire pour sensibiliser nos citoyens à la profession. Il me semble nécessaire d'avoir une politique dynamique d'attractivité de la profession de gardienne encadrée, mais je sais que vous l'envisagez.

C'est sur ces quelques mots d'encouragement et sur des vœux pour la réussite d'un programme de rénovation de l'ONE, que tous ses acteurs ont voulu ambitieux, que je conclurai mon intervention en espérant en voir très rapidement les résultats concrets.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Madame la Présidente, je me retrouve dans tout ce qui a été dit à la fois dans le rapport et par les différents intervenants.

Au-delà de ce qui concerne son rapport 2000, l'ONE est engagé dans un plan de relance et de redéploiement de 300 jours au sujet duquel un monitoring précis est effectué par la commission des Affaires Sociales et de la Santé. Le prochain rendez-vous est fixé au 12 mars et j'espère pouvoir être en mesure à ce moment-là de vous apporter des éléments un peu plus positifs que la dernière fois où j'étais fort dubitatif par rapport à l'état d'avancement du dossier. Je rejoins ce que disait M. Moock rapportant les paroles de M. Avril, à savoir que personne au sein du conseil d'administration, de la haute hiérarchie ou de la hiérarchie intermédiaire ne peut ménager ses efforts pour voir l'ONE se redéployer dans le sens des mesures adoptées par le Gouvernement.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A MM. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, CONCERNANT « L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DES ECOLES FRANCOPHONES DES COMMUNES A FACILITES »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, comme vous le savez sans doute, la Communauté française est compétente pour l'inspection pédagogique des écoles francophones des communes à facilités. Il en est ainsi depuis de nombreuses années et ce, en vertu d'une loi de 1971. Depuis de nombreuses années aussi, la Communauté flamande réclame que cette inspection pédagogique soit transférée de la Communauté française à la Communauté flamande.

Le 30 janvier dernier, à la suite d'une interpellation d'un député du Vlaams Blok, le Parlement flamand, à l'unanimité moins une voix, a voté une motion motivée demandant le transfert à la Communauté flamande de l'inspection pédagogique des écoles francophones des communes à facilités. On peut remarquer que le cordon sanitaire entre le Vlaams Blok et les autres partis flamands n'est guère solide et que très souvent, des votes de motions à l'unanimité interviennent à la suite d'interpellations du Vlaams Blok.

Pour rappel, les écoles francophones des communes à facilités trouvent une légitimité incontestable dans les lois du 30 juillet et du 2 août 1963. Si l'existence de ces écoles devait être contestée et mise en péril, il est clair que c'est l'ensemble des lois coordonnées de 1966 qui devrait être renégocié. En termes d'organisation matérielle, ces écoles dépendent de la Communauté flamande et d'ailleurs, lors des négociations qui ont eu lieu pour le transfert de l'enseignement aux Communautés et le calcul des financements, ces écoles francophones ont été prises en compte. La Communauté flamande a donc reçu un montant particulier tenant compte de ces écoles francophones dans les communes à facilités. Cependant, l'inspection pédagogique, sur la base d'un protocole de 1970 et de la loi du 21 juillet 1971, dépend, elle, de la Communauté française. La loi de 1971 précise clairement qu'une modification en ce domaine n'est possible que sur la base d'un accord voté par les deux conseils de Communauté.

La motion du 30 janvier dernier demande au Gouvernement flamand d'établir un inventaire des obligations de la Communauté flamande et de la Communauté française en ce qui concerne l'enseignement dans les communes à facilités et de vérifier si ces obligations sont respectées. Elle demande de considérer les protocoles existants comme nuls et de ne plus octroyer de subsides à l'enseignement francophone des communes à facilités si la Communauté française n'accepte pas la demande de transfert de compétences de la Flandre en cette matière.

Ce chantage financier est évidemment inacceptable, surtout pour les quelque 3 000 enfants qui suivent cet enseignement francophone dans les communes à facilités. La ministre Vanderpoorten a précisé qu'elle avait demandé au Gouvernement de la Communauté française de réactualiser les protocoles liant les deux Communautés. Qu'en est-il ? Quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française face à cette demande de la Communauté flamande et à ce chantage financier ? Sur quoi portent les discussions de nouveaux protocoles ?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, en vertu, notamment, des lois du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative, dans les communes bénéficiant d'un statut linguistique spécial, l'enseignement gardien et primaire peut être donné aux enfants dans une autre langue nationale que celle de la Région linguistique sur le territoire de laquelle se situent ces communes, pour autant :

— que cette autre langue nationale soit la langue maternelle ou usuelle de l'enfant;

— que le chef de famille réside dans cette commune;

— que 16 chefs de famille résidant dans la commune concernée adressent à celle-ci, une demande portant sur l'organisation d'une école permettant de suivre un enseignement dans une autre langue nationale.

La commune est alors obligée d'organiser cet enseignement, lequel est subventionné par la Communauté correspondant à la Région linguistique dans laquelle se situe la commune.

Sur la base de protocoles d'accord conclus entre les deux Communautés en novembre 1970 — donc bien avant la communautarisation —, mai 1973 et août 1977, la tutelle pédagogique des classes primaires et gardiennes de régime linguistique français, situées dans la Région de langue néerlandaise, est assurée par les membres de l'inspection de la Communauté française.

Cette tutelle pédagogique comprend, notamment, en vertu de ces mêmes protocoles, le contrôle des programmes et du niveau des études, ainsi que les visites des classes.

La loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise a prévu, en son article 5, que « dans préjudice de la compétence territoriale de chaque Conseil culturel, sont maintenues les mesures d'exécution pratiques en matière d'enseignement, prises d'un commun accord entre les ministres de l'Éducation nationale jusqu'au 31 décembre 1970 au profit des habitants des six communes périphériques et des communes de la frontière linguistique, qui n'emploient pas la langue de la Région linguistique (...) Ces mesures (...) ne peuvent être modifiées que du consentement des deux Conseils culturels.

Toute proposition tendant à une telle modification est au préalable soumise aux commissions réunies de coopération ».

Le 10 janvier 2002, M. Van Nieuwenhuysen interpellait la ministre flamande de l'Enseignement, Mme Vanderpoorten, au Parlement flamand, à propos de l'avancement de négociations qui auraient été entamées avec la Communauté française, concernant la révision des protocoles précités.

A la suite de cette interpellation, le Parlement flamand a, comme l'indique madame la députée dans sa question orale, adopté une motion motivée qui comportait trois points, se présentant sous la forme de demandes adressées au Gouvernement flamand, à savoir :

— établir un inventaire des obligations de la Communauté flamande aussi bien que de celles de la Communauté française relatives à l'enseignement organisé par celles-ci dans les communes à facilités, afin de vérifier si elles les respectent;

— maintenir *(sic)* la compétence de l'inspection scolaire flamande dans les écoles à facilités;

— considérer les protocoles existants comme nuls et ne plus prévoir des subsides pour l'enseignement francophone dans les communes à facilités s'il s'avérait que la Communauté française ne répondait pas à la demande relative à la révision des protocoles existants et ne respectait pas ses obligations.

Avant d'examiner de manière plus détaillée la question de la révision des protocoles, je tiens d'emblée à indiquer que la Communauté française respecte les obligations contenues dans ceux-ci, de mêmes que les obligations figurant dans la législation linguistique de l'enseignement.

En ce qui concerne la révision des protocoles, il est exact qu'au mois de mars 2001, Mme la ministre Vanderpoorten a pris contact avec la Communauté française, en fait avec M. Hazette, pour envisager la conclusion d'un accord de coopération entre les deux Communautés en matière d'enseignement.

Parmi les points dont elle souhaitait discuter dans le cadre de cet accord, figurait celui des écoles fondamentales dans les communes à facilités.

En substance, ses propositions, destinées à viser toutes les écoles fondamentales organisées sur le territoire de l'autre Communauté sur la base des facilités linguistiques, sont les suivantes :

— Pour toutes les matières scolaires, sauf la deuxième langue et l'approche de la culture de la Région, les compétences terminales de l'autre Communauté seraient considérées comme équivalentes aux compétences terminales de la Communauté dont relève l'école. Pour la deuxième langue, des compétences terminales adaptées, seraient élaborées. Elles coïncideraient avec les principes directeurs figurant dans la législation linguistique et avec le nombre d'heures de deuxième langue imposée dans cette législation;

— L'inspection pédagogique des écoles concernées serait confiée à des équipes d'inspecteurs composées paritairement, agissant sur la base du consensus. Une école recevrait un rapport négatif lorsque l'équipe d'inspecteurs en déciderait ainsi;

— L'accompagnement psycho-médico-social pourrait se faire par le biais d'un CPMS relevant de la Communauté dans la langue de laquelle est dispensé l'enseignement;

— Le contrôle administratif des écoles concernées relèverait entièrement de la Communauté qui les subventionne;

— Les deux Communautés adresseraient au Gouvernement fédéral, une demande de modification des lois linguistiques de manière à modifier le nombre d'heures de deuxième langue, dispensées dans ces écoles.

A côté de la situation des écoles fondamentales situées dans les communes à facilités, les propositions de Mme la ministre Vanderpoorten portaient sur certains points relatifs à l'enseignement à Bruxelles, sur le financement de l'enseignement, ainsi que sur d'éventuelles collaborations pédagogiques entre les deux Communautés.

Compte tenu de l'ampleur — c'est un euphémisme car il s'agit d'une remise en cause de toutes les lois linguistiques en rapport avec l'enseignement, ce n'est pas anodin — de ces demandes et de leur grande importance, entre autres, pour les francophones habitant les communes à facilités, j'ai, le 2 mai 2001, répondu à Mme la ministre Vanderpoorten que des réunions entre ministres fonctionnellement compétents du Gouvernement, seraient organisées, afin de recueillir l'ensemble des réflexions suscitées par son courrier et de dégager des orientations conjointes au sein de la Communauté française.

Je rappelle que nous étions encore en plein dans le processus de négociation de l'accord du Lambermont et qu'on s'interrogeait sur l'attitude de certains partis de l'autre côté de la frontière linguistique.

Des réunions de ce type se sont déjà tenues et d'autres doivent encore avoir lieu. Compte tenu de la situation que je viens de vous décrire à grands traits, vous comprendrez, sans que je doive beaucoup insister, que la prudence s'impose.

Dès lors, ce n'est qu'une fois cette réflexion clôturée – ce qui n'est pas le cas actuellement — que le Gouvernement décidera d'engager, ou non, une négociation avec la Communauté flamande sur les différentes propositions que j'ai rappelées il y a un instant.

Quant au chantage financier dont il a été question dans la motion adoptée par le Parlement flamand en janvier, je ne peux que rappeler que dans l'état actuel de la réglementation, la Communauté française respecte ses obligations et qu'en conséquence, les revendications flamandes à cet égard sont dépourvues de tout fondement.

Périodiquement, on me parle de l'école flamande de Comines, que la Communauté refuserait de prendre en charge. Je tiens simplement à dire que j'ai encore fait vérifier ce matin et que j'ai sous les yeux une note du directeur général de l'administration générale de

l'Enseignement et de la Recherche scientifique, direction générale de l'enseignement obligatoire, dont je vous lis un extrait. « Ni moi ni mes collaborateurs n'ont la trace ni le souvenir d'une demande d'organisation d'un enseignement dans la langue néerlandaise sur le territoire de la commune de Comines. Toutefois, c'est le secret de polichinelle que depuis longtemps la Communauté flamande organise, en violation des lois linguistiques, une telle école, Kastelenlaan, 10, à Komen, soit Comines Warneton. Cette école relève de l'enseignement fondamental, est organisée par le réseau de la Communauté flamande et compte environ 38 élèves. Je ne dispose cependant d'aucune information officielle à ce sujet, mais je garantis l'exactitude des renseignements puisés à la meilleure source. Nous subventionnons depuis très longtemps, par ailleurs, une école néerlandophone à Mouscron. Il s'agit étrangement, quand on lit ensemble la loi du 30 juillet 1963 et la loi du 29 mai 1959, d'une école libre confessionnelle. » Voilà donc très exactement la situation.

Il existe une école fondamentale néerlandophone à Comines. Je vous rappelle qu'une des conditions pour organiser cet enseignement et pour qu'il soit financé par la Communauté française est l'introduction d'une demande par 16 chefs de famille résidant dans la commune. Ce que nous faisons à Mouscron, il n'y a pas de raison, si les choses sont en ordre, que nous ne le fassions pas à Comines. Or, cette demande n'a jamais été introduite à ce jour. Donc, paradoxalement, en dépit d'un certain nombre d'affirmations faites au Parlement flamand, c'est la Communauté flamande qui, en subsidiant d'autorité cette école, ne se conforme pas aux lois linguistiques.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Effectivement, avec ce chantage financier, nous assistons à un véritable dérapage au niveau du Parlement flamand. Je remercie le ministre-président d'avoir rappelé les conditions de création et de financement des écoles. Les demandes du Gouvernement flamand sont franchement abusives et constituent une remise en cause des lois linguistiques.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, AYANT POUR OBJET « LE SUICIDE CHEZ LES JEUNES ET SA PREVENTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Chantal Bertouille (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, la problématique du suicide a toujours existé. Très souvent mis au pilori, considéré parfois comme une maladie mentale, objet de nombreuses polémiques, le suicide reste entouré d'une série de mythes, croyances et tabous qui sont souvent rédhibitoires, empêchant par ailleurs la bonne compréhension de cette problématique complexe.

Le suicide est la deuxième cause de décès entre 15 et 25 ans et la première entre 25 et 35 ans. En 1994, l'étude « Santé mentale des jeunes de l'Enseignement secondaire en Région Bruxelles-Capitale » relevait que 20 à 30 % des jeunes disaient avoir ou avoir eu des idées de suicide, que 8 % disaient avoir déjà tenté au moins une fois de se suicider et que pour quatre jeunes qui y pensent, un passe à l'acte. Ces chiffres sont en plus sous-estimés dans la mesure où ils sont révélés à travers le milieu scolaire alors que l'absentéisme scolaire est associé à une plus grande fréquence d'idées suicidaires. Les filles tentent plus de se suicider, mais le nombre de garçons qui « réussissent » leur acte est plus élevé. En effet, quatre garçons meurent pour une fille, ce qui peut s'expliquer par la violence des moyens auxquels les deux sexes recourent, à savoir les médicaments pour les filles, les armes et la pendaison pour les garçons.

On peut encore relever qu'au cours de l'adolescence, les tentatives sont deux fois plus fréquentes qu'à l'âge adulte mais que le décès survient quatre fois moins souvent que chez l'adulte. Cela doit cependant être pondéré par le fait que les adolescents ont un taux de récidive très élevé, ce qui accroît évidemment les risques de mortalité.

Quelles raisons poussent au suicide ? D'après les études, on constate que les jeunes suicidaires se trouvent très souvent dans un environnement familial et social qui se dégrade progressivement : décès, perte d'emploi, divorce, séparation etc. Mais, parfois, le facteur déclenchant la tentative est tout à fait banal : conflit avec un ami, échec scolaire ... Chacun doit être attentif à un comportement d'autrui qui pourrait laisser présager des tentatives suicidaires.

Par rapport à ces actes, on doit encore s'interroger sur l'impact que peut avoir un suicide ou une tentative de suicide sur les parents du jeune et sur son entourage. Les signes avant-coureurs ne sont pas toujours perçus par le milieu familial : soit ils ne sont pas visibles, soit ils sont niés parce qu'il est insupportable de voir son enfant mourir de manière démonstrative et violente. Un travail d'accompagnement doit également être fait à ce stade.

Prévenir le suicide, voilà l'enjeu majeur. Cette action se traduit d'abord et avant tout par l'écoute de la personne et de l'entourage. L'investissement matériel est souvent faible, voire nul, mais la réponse humaine est souvent de grande valeur. Il s'agit parfois de simplement laisser s'exprimer celui qui a tenté de se suicider ou qui en parle, il s'agit de comprendre sa détresse, ses difficultés communicatives, son appel à l'aide. Malheureusement, ce qui s'énonce clairement et simplement ne trouve pas toujours la concrétisation espérée.

Les événements qui se sont produits dernièrement à Laeken, où deux adolescentes ont décidé de mettre fin brutalement à leurs jours, et tous les autres cas dont on parle moins, nous amènent à nous interroger sur la cohérence de la politique en matière de prévention du suicide, et ce, particulièrement chez les jeunes. La promotion de la santé et de la santé mentale doit également prendre une place privilégiée à côté de la prévention.

On sait qu'il y a des initiatives locales, provinciales, communautaires, régionales ou privées mais, finalement, les personnes qui sont directement touchées ou qui souhaitent avoir rapidement un soutien sont souvent incapables de trouver le bon interlocuteur au bon moment.

Dans la mesure où le programme quinquennal de la promotion de la santé insiste particulièrement sur les problèmes de santé prioritaires, dont la santé mentale, je vous demande ce que fait concrètement la Communauté française pour prévenir le suicide et comment s'organise et se répartit le travail entre tous ceux qui, à un moment donné, s'intéressent à cette problématique. Je pense ici particulièrement aux compétences de la Région wallonne en matière de santé mentale dans la mesure où nous sortons de 2001, année de la santé mentale par excellence.

Deux ans après le Congrès international de la francophonie de prévention du suicide, un nouveau congrès aura lieu fin de l'année à Liège sur le même thème. Quels en seront les enjeux et une plate-forme réunissant tous les acteurs concernés est-elle mise en place pour faire progresser la prévention ?

Le thème du suicide étant généralement un sujet fort présent chez les jeunes et donc dans nos écoles, ne

s'agit-il pas de réfléchir à une formation des enseignants ou à une bonne information des structures professionnelles disponibles ? Ne faut-il pas évaluer les possibilités d'accès aux structures d'aide pour les jeunes en détresse ?

En commission de la Santé et des Matières sociales, vous avez annoncé l'activation d'un comité interministériel jeunesse. Qu'en est-il ? Quels sont les projets pilotes en cours ou déjà clôturés ? Pouvez-vous développer quelque peu la transversalité que vous souhaitez instaurer en matière de prévention du suicide dans les domaines de votre compétence que sont la santé et l'aide à la jeunesse ?

Dans ces matières, il faut une gestion rapide et efficace des dossiers aussi sérieux et lourds, en termes de respect de la vie humaine, que ceux qui concernent le suicide, surtout des jeunes adolescents.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, je remercie Mme la députée de cette question à la fois détaillée et très nuancée.

La problématique du suicide et de sa prévention pourrait occuper une séance de travail entière, tant elle est complexe et transversale; il convient de l'aborder avec sensibilité et rigueur. Elle est douloureuse aussi, puisqu'elle nous oblige à nous pencher sur ce qui pousse des jeunes, qui représentent notre avenir, à désirer la mort.

Depuis une vingtaine d'années, de nombreuses recherches et programmes de prévention ont été développés, particulièrement au Québec, qui bénéficie d'une expertise importante en la matière. Et malgré la multiplication des programmes et une coordination importante des différents acteurs de prévention, le nombre de suicides ne cesse de croître au Québec. Pour le moment, le secteur prévention se remet en question; on se demande ce qui n'a pas fonctionné. Ce terrible constat nous renvoie bien entendu à l'évaluation et au réajustement constant des programmes, mais aussi au fait que la prévention du suicide ne concerne pas uniquement les matières de santé — prévention, accompagnement et offre de soins — mais doit être une priorité transversale de l'ensemble des politiques.

Ce constat québécois me pousse à m'interroger : doit-on continuer à développer à grande échelle des programmes de prévention du suicide chez tous les jeunes ou faut-il plutôt envisager de cibler ceux qui présentent un risque particulier de suicide ? Ne faudrait-il pas plutôt privilégier des programmes de prévention visant l'ensemble des comportements à risque — on parle d'assuétudes, de difficultés dans la vie relationnelle, affective et sexuelle et de violence dans le milieu familial — que créer des programmes spécifiques de prévention du suicide ?

Vous avez cité une série de chiffres, je ne les reprendrai donc pas. Simplement, le suicide représente la deuxième cause de décès pour les hommes de 15 à 24 ans — soit 20 % des décès —, la troisième pour les filles du même âge — soit 12 % des décès — et, pour les hommes de 25 à 34 ans, 21 % des décès. Une mort sur cinq est donc due au suicide dans cette tranche d'âge.

Vous avez évoqué l'idéation suicidaire. Il faudrait encore y ajouter les symptômes prédépressifs et les tentatives de suicide. Vous avez bien montré qu'elles étaient plus nombreuses chez les filles que chez les garçons mais, par contre, que les tentatives étaient plus réussies chez les garçons que chez les filles. Ces chiffres confirment qu'il s'agit d'une problématique majeure de santé publique.

Cette question me préoccupe et, dans le cadre de la priorité que donne aux jeunes le Plan quinquennal de promotion de la santé, j'ai débloqué à plusieurs reprises depuis le début de la législature de nouveaux moyens pour des programmes de prévention en santé mentale, qui n'existaient pas réellement avant 1999, de prévention des assuétudes, d'information sur la vie sexuelle et affective. A ce sujet, rappelez-vous la campagne « 1/10 » lancée l'année dernière à propos de l'identité sexuelle. En effet, la difficulté d'assumer leur identité sexuelle pousse de nombreux adolescents et adolescentes au suicide.

La question du suicide peut se retrouver en filigrane derrière toutes ces questions, au même titre que celle du bien être et de l'estime de soi. J'en fais réellement une priorité depuis le début de la législature.

La compétence de la Communauté française en matière de santé étant la prévention dite primaire, l'axe principal de nos interventions est le développement de programmes de formation et d'information permettant aux acteurs de la communauté éducative de reconnaître des symptômes prédépressifs et de travailler avec une population cible, c'est-à-dire des jeunes qui pourraient être « à risque » en matière de suicide. Vous avez notamment cité le décrochage scolaire, le fait que des suicides se seraient déjà produits dans la famille, l'anorexie, la boulimie, l'usage abusif de drogues, la maltraitance, l'absentéisme, la violence et la délinquance.

Nous travaillons effectivement à la formation parce que vous savez que nos moyens ne nous permettraient pas de développer des campagnes grand public ou une entrée dans toutes les écoles pour l'ensemble des problématiques que nous avons abordées. Nous nous employons plutôt à former des intervenants qui sont sans cesse en contact avec les jeunes.

Nous finançons également, pour la troisième année consécutive, un programme pluriannuel de l'asbl Educasanté, qui cible plus particulièrement la prévention des accidents, des traumatismes, des actes de violence et du suicide pour les jeunes. C'est un programme d'environ 7 millions par an. En 2001, cette asbl de Charleroi a reçu une subvention complémentaire pour l'organisation d'un séminaire international qui a notamment abordé la prévention du suicide des jeunes. Des contacts permanents ont lieu avec des Français, des Suisses et des Québécois. Du 18 au 22 novembre 2002 se tiendra à Liège le deuxième Congrès international de la francophonie sur la prévention du suicide. Le premier, auquel nous étions représentés, a eu lieu l'année dernière au Québec. La Province de Liège et la Communauté française sont à l'initiative de ce colloque et travaillent en partenariat avec la Région bruxelloise et la Région wallonne. Le thème de ce colloque « Prévention du suicide et pratique de réseaux » devra permettre la mise en réseau des différents acteurs de prévention de la Communauté française ayant une expertise en la matière. C'est une question que vous évoquiez avec pertinence. Début mars, une réunion rassemblant les acteurs de prévention ayant participé au séminaire de juillet 2001 aura lieu à mon cabinet. C'est le premier pas d'un nouveau partenariat qui commencera, dans un premier temps, avec les provinces. Durant l'année 2002, un réseau des autres acteurs concernés par la problématique sera créé en Communauté française. Les promoteurs de programmes subventionnés par la Communauté française, les centres locaux de promotion de la santé, les acteurs de la promotion de la santé à l'école qui, à l'avenir, auront un rôle important à jouer dans les programmes santé des établissements scolaires, la Société scientifique de médecine générale et le secteur de l'Aide à la jeunesse y seront associés.

Un budget de 8 millions a été débloqué, d'une part, pour soutenir le réseau et, d'autre part, pour créer des projets pilotes pour lesquels un appel sera lancé. Pourquoi évoquer l'Aide à la jeunesse ? Détenir les deux compétences favorise les choses, mais je constate de plus en plus que le plan quinquennal détermine clairement les jeunes comme étant un public cible et dit travailler sur les vulnérabilités.

Qui mieux que les jeunes de l'Aide à la jeunesse correspondent à ces deux profils prioritaires ? Je me dis que nous devons pouvoir arriver à mieux former les intervenants de l'Aide à la jeunesse et en faire des relais

de la promotion de la santé. Les logiques sont les mêmes. Ainsi, les logiques d'intervention, de respect de la personne ou de participation sont très semblables. Il me semble donc que la rencontre doit être possible. On pourrait, par exemple, former les éducateurs à différentes problématiques telles que les assuétudes, la sexualité et le bien-être.

Il convient de se pencher sur la façon dont les services qui hébergent des groupes de 5 à 15 jeunes abordent l'éducation à la sexualité en l'absence des parents. Cette question est fondamentale car il s'agit de publics fragiles.

Le suicide des jeunes est un problème qui doit interpeller tous les adultes, quel que soit leur champ d'activités. Il va au-delà des compétences en matière de Santé et d'Aide à la jeunesse. C'est la raison pour laquelle je plaide en faveur de la réunion de la commission interministérielle prévue dans la déclaration de politique communautaire, qui stipulait que « Les jeunes, acteurs de changement et porteurs d'avenir, seront au centre des préoccupations du Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il développera une politique transversale intégrée et participative qui s'adressera à tous les jeunes. Cette ambition sera concrétisée par la mise en place d'un comité interministériel en relation avec l'ensemble des questions relatives aux jeunes, de manière à mieux coordonner toutes les politiques des différentes entités qui le concernent. ».

Au niveau de la Communauté française, les ministres de l'Enseignement et le ministre en charge de la Jeunesse seront eux aussi invités. Vous avez également évoqué des compétences régionales, à savoir la santé mentale, l'accompagnement des personnes et des familles, les plannings familiaux et la prise en charge des assuétudes. Idéalement, les Régions et l'Etat fédéral, qui a lui aussi des compétences en matière de santé, devraient dès lors être associés aux discussions. Comme on l'a fait en ce qui concerne la contraception des jeunes, la question du suicide des jeunes devrait pouvoir être étudiée globalement. Diminuer la désespérance des jeunes doit être un objectif qui nous incitera à mobiliser nos énergies et à travailler ensemble. L'adolescence étant une période difficile, nous ne pourrons réduire à zéro le nombre de suicides, très élevé dans notre pays, mais nous pouvons veiller à le faire diminuer considérablement.

Mme Chantal Bertouille (PRL-FDF-MCC). — Je remercie la ministre pour ses réponses, pour le bilan qu'elle vient de dresser et pour le tableau de toutes les activités menées en Communauté française, en partenariat avec le Gouvernement fédéral, la Région wallonne, les provinces, les écoles, les enseignants et tous les acteurs concernés.

Je me réjouis du lien entre la promotion de la Santé et l'Aide à la jeunesse, même s'il ne s'agit pas de l'unique créneau à privilégier. Tout jeune, même s'il n'est pas pris en charge par l'Aide à la jeunesse, mérite notre soutien quand il lance un cri de détresse.

En tout cas, j'attends la tenue de la commission interministérielle « Jeunesse », qui pourrait entreprendre divers travaux et déboucher sur des actions à l'échelon de la Région wallonne et de la Communauté française.

Par ailleurs, il sera certainement intéressant d'évaluer les résultats du colloque qui se tiendra à Liège à la fin de l'année.

Je crois qu'il sera nécessaire de revenir sur cette problématique, notamment pour examiner l'évolution des chiffres qui, je l'espère, sera positive, car il s'agit d'un véritable problème de société.

Mme la Présidente. — Je remercie la ministre, Mme Bertouille et les membres de l'assemblée présents d'avoir accepté que la séance se prolonge quelque peu. Nous interrompons ici nos travaux. Nous les reprendrons à 14 h 30.

— La séance est levée à 12 h 45.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Ancion, Mme Cavalier-Bohon, MM. de Clippele, De Decker, Etienne, retenus par d'autres devoirs; M. Perdieu, pour raisons de santé; M. Keutgen, empêché.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

QUESTIONS ADRESSEES A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME DE GROOTE : FONCTIONNEMENT DE L'ASBL DU THEATRE DE L'ESCALIER DES DOMS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, vous venez de demander aux différents partis politiques de désigner leur délégué à l'assemblée générale de l'asbl chargée de l'animation et de la programmation du théâtre de l'Escalier des Doms à Avignon.

Cette asbl fonctionne-t-elle déjà ? Existe-t-il un calendrier des réunions ? Quel est le calendrier prévu pour l'assemblée générale ? Qu'en est-il du conseil d'administration ? Cette asbl sera-t-elle prête pour cet été ?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, ma réponse sera brève mais précise.

Les statuts de l'asbl ont été approuvés. En ce qui concerne les vingt-et-une personnes composant le conseil d'administration, dix d'entre elles seront représentatives du secteur concerné par Avignon et les onze autres seront présentes selon la représentation prévue au pacte culturel.

L'assemblée générale se réunira pour la première fois aux environs du 8 mars prochain. C'est à cette occasion que l'on procédera à l'élection du conseil d'administration.

Par ailleurs, je rappelle que M. Grombeer est déjà sur place depuis plusieurs semaines et qu'il prépare assidûment le programme pour l'année à venir. D'après mes informations, il sera à même de communiquer, au début du mois de juin, un programme détaillé pour le festival de théâtre du mois de juillet à Avignon.

Mme Julie de Groote (PSC). — Il le communiquera au début du mois de juin pour le mois de juillet ?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Il communiquera le programme au public en juin, mais ce programme sera entièrement fixé au préalable. L'organisation est déjà en cours pour des raisons évidentes.

Mme Julie de Groote (PSC). — Si l'on veut être prêt au mois de juillet, la situation est fort différente selon que l'on fait des créations théâtrales ou que l'on reprend des spectacles existant déjà.

QUESTION DE M. GRIMBERGHS : CONCERTATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS FRANCOPHONES ET GENNANOPHONE A PROPOS DE L'ASSURANCE DEPENDANCE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame la Présidente, M. le ministre-président Hasquin a organisé hier une réunion des délégués des Gouvernements de la Communauté française, de la Cocof, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone à propos de la problématique de l'assurance « dépendance ». A cette occasion, chacun s'est rappelé que le Gouvernement fédéral s'était engagé, lors de l'accord de gouvernement, à procéder à une concertation en vue de couvrir, de manière solidaire, les coûts de la dépendance.

Vous avez donc décidé, monsieur Hasquin, de saisir le comité de concertation qui s'est réuni ce matin. Avez-vous obtenu de sa part que cette question soit traitée ? Si j'ai bien lu la presse, vous envisagiez la création d'une conférence interministérielle spécifique pour traiter de cette question. Est-ce la voie choisie ?

Par ailleurs, vous avez décidé la mise sur pied d'une étude interuniversitaire et intermutualiste sur cette question de l'assurance « dépendance ». Quelles sont les procédures d'association des différents niveaux de pouvoir et des différentes formations politiques, puisqu'on peut dépasser le discours majorité-opposition sur une question de cette importance ? Il conviendrait en effet de se préparer dans la discrétion et non dans la surenchère.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Premièrement, nous avons remis ce matin une lettre au Premier Ministre, signée par les quatre ministres-présidents des différents Gouvernements réunis à Namur. Dans cette lettre, nous rappelons le passage de la déclaration gouvernementale portant sur ce point.

Deuxièmement, ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation d'aujourd'hui car son ordre du jour était déjà extrêmement chargé. Quand je l'ai quitté à 10 h 30, la réunion était loin d'être terminée, alors qu'elle avait débuté à 8 heures. Il

a donc été demandé que le comité de concertation soit saisi du problème dans les semaines qui viennent.

Troisièmement, une équipe universitaire UCL-ULB-Liège a été chargée, à partir d'un cahier des charges extrêmement détaillé, de fournir une étude. Elle doit mettre au point une banque de données fiable, la plus large possible, permettant par la suite de s'orienter. Cette étude sera confiée à des experts universitaires, en même temps qu'au Collège Francophone Intermutualiste. Un certain nombre de personnes travailleront donc sur ce point et rassembleront les données.

Un comité d'accompagnement a été constitué. Il comporte des représentants des gouvernements concernés. A la mi-mai, une première évaluation aura lieu. Le résultat de l'étude est attendu pour le 1er juillet prochain.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame la Présidente, je souhaiterais poser une question complémentaire. J'aimerais savoir qui financera cette étude : chaque Gouvernement participera-t-il ou sera-t-elle offerte par le Gouvernement de la Communauté française ?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Les études seront cofinancées par les quatre gouvernements : trois dixièmes pour chacune des trois grandes entités et un dixième pour la Communauté germanophone.

M. Denis Grimberghs (PSC). — En ce qui concerne la question de savoir comment éviter la surenchère et la polémique intra-francophone sur cette question — ce qui ne serait pas souhaitable pour la négociation devant avoir lieu avec la Communauté flamande —, je ne peux que vous inviter à veiller à ce qu'en plus du suivi normal de l'étude par les divers gouvernements, il y ait à un moment donné une logique interparlementaire qui permette d'associer les formations politiques, au-delà de la majorité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. JEAN-MARC NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

QUESTION DE MME DEFRAIGNE : DISPARITION DU LACTARIUM DEPENDANT DE L'ONE A LIEGE

QUESTION DE M. DE LAMOTTE : FERMETURE DU LACTARIUM DE LIEGE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Christine Defraigne (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, nous avons appris la fermeture du lactarium de l'ONE. Ce dernier en a donné deux raisons en commission. D'abord, ce lactarium n'existait qu'à Liège et c'était donc un privilège inacceptable puisque, dans d'autres villes de Wallonie, il n'en existe pas et, ensuite, l'ONE assure le transfert vers les hôpitaux, lesquels répondent aux demandes et aux besoins.

Si nous pouvons être ouverts au second argument mais pas au premier, parce que l'argument relatif au privilège ne me paraît pas acceptable, nous considérons qu'un transfert pur et simple vers les hôpitaux, donc vers l'INAMI et la sécurité sociale, n'est peut-être pas innocent, eu égard à une politique de l'enfance bien comprise et bien concertée, dans la mesure où cela constitue un désengagement de l'ONE.

Sachant ce qui s'est passé avec le FESC, nous pouvons nous poser légitimement la question du désengagement de l'ONE dans le cadre de ses missions fondamentales. Lorsqu'une maman sort de la maternité, l'ONE assure, en réalité, un lien à son égard. On a parlé d'un surplus de 1 185 litres de lait qui pourraient être donnés. En termes de relation, au moment où on privilégie les congés d'allaitement, les pauses-carrière, le temps partiel et où on tente de renforcer la structure familiale, le fait que l'ONE se désengage de cette mission me paraît être de nature à rompre un lien à la fois social et essentiel en termes de besoin.

Si comparaison n'est pas raison, je voudrais vous demander, sans avoir l'œil constamment tourné vers la Flandre, ce que fait « *Kind en Gezin* » en l'espèce. Ne craignez-vous pas qu'un transfert vers la sécurité sociale et l'INAMI ne nous conduise, avec quelques risques, vers une communautarisation du problème ?

M. Michel de Lamotte (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, personne n'est là pour douter un seul instant de la qualité du lait maternel et de la relation affective qui naît entre l'enfant et la maman, ni du bénéfice de celle-ci pour l'avenir de l'enfant. Le fait que ce soit un homme ou un papa qui vous parle peut aussi être un élément important !

Le 21 novembre exactement, l'administratrice générale de l'ONE a averti les hôpitaux de la région liégeoise que le lactarium de Liège fermerait le 1er janvier. Avouez que la nouvelle n'aurait pu être plus brutale ! Un préavis inexistant, une annonce de fermeture immédiate, sans précision d'aucun élément ... Cela m'apparaît tout à fait perturbant dans le cadre des relations pouvant lier l'ONE avec un ensemble d'opérateurs en région liégeoise et les hôpitaux.

Comme Mme Defraigne vient de le mentionner, la raison énoncée en commission était que le lactarium de Liège était le dernier existant en Communauté française. A mon avis, on a tué cette institution parce qu'elle n'avait plus de raison d'être ni d'équivalent en d'autre endroit.

N'aurait-il pas été possible, monsieur le ministre, d'organiser un partenariat ou, à la suite d'une quelconque initiative, une mise en commun des bonnes volontés. Même si l'INAMI indemnise effectivement un certain nombre de récoltes, il n'empêche que la récolte du lait que certaines mamans souhaitent donner dans les hôpitaux n'est plus organisée. Il en résulte qu'un certain nombre de litres de lait maternel prendront la direction des égouts.

La décision est-elle irrémédiable ou est-il possible que les hôpitaux de la région liégeoise ainsi que d'autres se concertent, en partenariat avec l'ONE, afin d'organiser cette récolte et de permettre ainsi aux mamans qui le souhaitent de donner leur lait au bénéfice des prématurés ? C'est une question qu'aujourd'hui, la médecine se pose.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE — Madame la Présidente, renseignements pris auprès de l'ONE, il s'avère que cette décision est intervenue, au sein même de cette institution, en date du 9 octobre dernier. Les discussions étaient déjà en cours depuis plus d'un an, en prévision du départ à la retraite du professeur Santerre, qui était le responsable du service. Des réunions et des échanges de courrier autour de cette question ont déjà eu lieu dès le mois d'avril 2000.

Quant au choix opéré, il est exact que le lactarium de Liège était le dernier en tant que tel et que le précédent a été fermé, il y a une vingtaine d'années, à Bruxelles. Mais cela ne s'est pas passé sans reprise en main des missions par quatre hôpitaux, en l'occurrence le CHR de la Citadelle, le CHR de Verviers, la maternité du Bois de l'Abbaye et la maternité de Rocourt,

dans lesquels, comme partout en Communauté française, le service est directement pris en charge « par circuit court », au sein même de chacune de ces maternités. Ce sont principalement des arguments d'efficience et d'efficacité de choix méthodologiques qui ont conduit au choix du circuit court.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de désengagement par rapport aux missions qui ont été précisées par le Gouvernement et discutées en commission dans le cadre du plan de relance et de redéploiement de l'ONE, parce que ces missions sont reprises et que les personnes qui travaillaient dans ces services, hormis le directeur qui est parti à la retraite, ont été réaffectées au sein même de l'ONE. Elles étaient à disposition des hôpitaux précités pour organiser le passage entre le système lactarium centralisé et le système décentralisé dans les quatre services de maternité précités.

QUESTIONS ADRESSEES A M. PIERRE HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

QUESTION DE M. LAHSSAINI : ENVOI, PAR L'AMBASSADE D'ISRAEL, AUX ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, D'UN DOCUMENT INTITULE « SURVIVRE AU TERRORISME »

QUESTION DE M. DAIF : ENVOI, PAR L'AMBASSADE D'ISRAEL, AUX ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, D'UN DOCUMENT INTITULE « SURVIVRE AU TERRORISME »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini pour poser sa question.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, certaines écoles de l'enseignement secondaire dépendant de la Communauté française ont reçu, ce vendredi 22 février, une cassette envoyée par l'ambassade d'Israël intitulée « Survivre au terrorisme », dont j'ai une copie sous les yeux. Ce document était présenté comme un outil pouvant servir aux écoles à un travail sur la question du terrorisme.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que la situation internationale, et particulièrement au Proche Orient, est d'une réelle sensibilité et d'une grande complexité. Après avoir visionné cette cassette, je crains que cela renforce encore plus les préjugés et les stéréotypes au lieu de servir d'outil pédagogique aux enseignants.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions dont la première porte précisément sur ce sujet. Avez-vous été informé de cette démarche par l'ambassade d'Israël ? Le cas échéant, avez-vous donné votre accord pour l'envoi de cette cassette ? J'ai une autre question plus globale. Quelle est la procédure, quelle est la règle présidant à l'envoi de documents ou à une intervention extérieure à l'école au sein de notre enseignement ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daïf pour poser sa question.

M. Mohamed Daïf (PS). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons été informés de la distribution de la fameuse cassette « Survivre au terrorisme ». Après l'avoir visionnée, nous avons constaté que cette cassette de 13 minutes ne montrait que des enfants mutilés de nationalité israélienne. A la fin de la cassette, le mot « palestiniens » est également prononcé pour accuser ces derniers. Il n'y est nullement question des enfants palestiniens, de la destruction des maisons, alors que le terrorisme d'État est omniprésent et a dépassé les bornes.

Cette cassette est envoyée à toutes les écoles sous le couvert d'un outil pédagogique. Pour nous, monsieur le ministre, c'est inadmissible car ce document ne respecte absolument pas la neutralité de l'information. C'est aux inspecteurs pédagogiques de la Communauté française qu'il appartiendrait de donner, de manière objective, les directives nécessaires si ce sujet devait être traité dans les écoles.

Je rejoins ainsi la question de mon collègue, monsieur le ministre. En votre qualité de ministre responsable de l'Enseignement en Communauté française, notamment du secondaire — nous ne savons pas si cette cassette a déjà été distribuée dans les écoles secondaires —, avez-vous été informé de cette opération ? Et le cas échéant, avez-vous visionné cette cassette ? Avez-vous donné votre accord ?

Ma seconde question est beaucoup plus importante. Dans quelle mesure, un organisme extérieur, une ambassade ou autre, peut-il envoyer dans des écoles ce genre de documents ? N'existe-t-il pas un organisme au sein de la Communauté française qui serait chargé d'organiser, de gérer, de canaliser ce genre d'informations ? Je sais qu'il faut respecter la liberté de communication mais si chacun y va de son petit bout d'information, je crains que nos écoles soient vite inondées de ce type de cassettes et de propagande en tous genres.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, j'ai été informé hier de l'existence de cette cassette. Je me suis évidemment interrogé sur son contenu et sur le mode de distribution.

D'abord, le mode de distribution. Il s'agit d'une cassette qui vient du ministère des Affaires étrangères d'Israël, qui été distribuée aux ambassades occidentales de cet Etat. Les ambassades l'ont adressée à certaines écoles, avec lesquelles elles auraient été en contact.

Après enquête et en réponse à la question — je n'ai pas eu beaucoup de temps pour procéder à des investigations dans toutes les écoles —, il me revient que les écoles du réseau de la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale auraient toutes reçu cette cassette. Par contre, toutes les écoles du réseau subventionné ne semblent pas l'avoir reçue. En province, à l'exception du Brabant wallon, la diffusion semble avoir été très restreinte.

Je ne vais pas aborder avec vous la question du contenu. Il s'agit effectivement du point de vue d'Israël. D'après les Israéliens, on ne donnerait pas suffisamment la parole aux victimes juives du terrorisme qui sévit dans cette région du monde. C'est un effort d'information et de propagande — je vous laisse le soin du choix des mots — qui est réalisé par l'ambassade d'Israël.

Pour ce qui concerne notre responsabilité en tant que Gouvernement de la Communauté française, les adresses de nos écoles sont disponibles dans les répertoires téléphoniques ou sur les sites électroniques. C'est sur cette base que la diffusion a été organisée. Aucune demande de diffusion n'a été adressée à l'administration ni à mon cabinet. Dès lors, il n'y a forcément eu aucune autorisation donnée. Il s'agit d'un courrier. Vous pouvez regretter qu'il en soit ainsi mais les adresses étant ce qu'elles sont, tout un chacun peut ouvrir le bottin de téléphone et adresser un courrier à qui bon lui semble. C'est la liberté de communication qui joue en la matière.

Je réponds ici à la question d'ordre général que vous me posez, l'un et l'autre. S'il s'agissait de diffuser une information sous couvert du ministère ou de l'administration, elle serait alors diffusée comme l'est une circulaire, sous la signature du responsable qui assumerait en l'occurrence la responsabilité de la diffusion.

Ce n'est pas le cas ici. Il s'agit d'un envoi extérieur à l'autorité gouvernementale. Il appartiendra aux écoles d'en faire l'usage qu'elle jugeront utile. A ma connaissance, aucune école n'a cru devoir diffuser aux élèves le document qu'elle avait reçu par cette voie.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — Madame la Présidente, je voudrais demander au ministre si le Gouvernement aurait la même attitude si une autre cassette devait être distribuée demain. Peut-être ne devrait-on pas en rester là. Une première réaction devrait être de demander le retrait de cette cassette en attendant que le ministre s'explique avec l'expéditeur.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne suis pas entièrement satisfait de votre réponse.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Monsieur Lahssaini, en Communauté française, nous avons pris le soin de confier la direction de nos établissements scolaires à des hommes et des femmes responsables et capables d'esprit critique. Il n'y aura jamais de ministre suffisamment intelligent, sage et éclairé pour prendre par la main chacun des directeurs d'école et leur dire ce qu'il faut faire. Je fais confiance à leur sens des responsabilités.

M. Mohamed Daïf (PS). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, avec ce type de réponse, je crains que d'autres écoles soient inondées par d'autres cassettes. Nous verrons bien comment elles seront utilisées. Mais il faut éviter de transposer dans nos écoles un conflit externe à notre territoire. Malheureusement, au vu de votre réponse, monsieur le ministre, je crains que ce soit le cas.

QUESTIONS ADRESSEES A MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

QUESTION DE M. DE LAMOTTE : CONSEQUENCES DE LA SURPOPULATION DANS LES ETUDES DE MEDECINE VETERINAIRE

QUESTION DE MME PERSOONS : PROCEDURES JUDICIAIRES MENEES PAR LES ETUDIANTS EN MEDECINE VETERINAIRE DE L'ULG

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. Michel de Lamotte (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, la presse écrite et radiodiffusée nous a appris, dans le courant de la semaine passée, que six étudiants en médecine vétérinaire ont esté en justice contre la Communauté française, et plus particulièrement contre vous et votre département, concernant la surpopulation dans les études de médecine vétérinaire à l'université de Liège.

Ce n'est pas la première fois qu'on discute de cette problématique dans cette assemblée, mais c'est la première fois que la discussion est portée au niveau de la justice. Madame la ministre, la question n'est pas nouvelle et la situation était latente depuis longtemps. Cela fait trois ans que vous êtes en poste et vous n'avez pas apporté de réponse significative à la problématique soulevée dans cette université, et plus particulièrement dans cette faculté, comptant un nombre important d'étudiants français.

Que se passera-t-il demain à l'audience ? D'un point de vue juridique, comment répondrez-vous à cette problématique ? Et quelles mesures entendez-vous prendre pour éviter la répétition de cette situation cette année ou dans les années futures ?

Il nous revient par ailleurs que les étudiants devaient amener leurs animaux de compagnie pour pouvoir apprendre. Vous conviendrez avec moi que cette situation est pour le moins particulière.

Je suis donc impatient d'entendre la réponse que vous comptez donner au tribunal et les mesures que vous allez prendre pour l'avenir.

Mme le Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, madame la ministre, ma question d'actualité rejoint tout à fait la précédente. Ce qui nous interpelle, c'est le fait que six étudiants en médecine vétérinaire intentent une action en justice parce que l'enseignement leur semble dispensé dans de très mauvaises conditions. Il y aurait « malfaçon » — c'est le terme utilisé — au niveau de l'enseignement vétérinaire à Liège. Ils invoquent une surpopulation au sein de leur faculté, un encadrement insuffisant et un matériel inadéquat pour cette formation qui, en outre, est unique en Communauté française, puisque ce n'est qu'à Liège que l'on peut suivre le cycle d'études de médecine vétérinaire.

Madame la ministre, j'aimerais donc connaître les réactions du Gouvernement — qui est le pouvoir organisateur de l'université de Liège — face à cette action intentée par des étudiants. Un état des lieux est-il réalisé au niveau de cette faculté de médecine vétérinaire ?

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, ces questions me rappellent les interpellations de ce matin sur les kinésithérapeutes. Nous sommes toujours un peu pris en défaut, puisque nous ne pouvons qu'apporter des réponses totalement théoriques à l'afflux d'étudiants français dans nos formations. C'est un problème qui restera ouvert pour l'instant.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'école vétérinaire de Liège, sur le ton de la boutade, je dirai que j'ai entendu que lorsque la faculté était à Cureghem, c'étaient en effet les animaux des habitants du quartier qui servaient à la démonstration et que depuis qu'elle se trouve au Sart-Tilman, l'approvisionnement est un peu plus difficile. Mais je répète que ceci est une boutade.

Nous avons déjà pu souligner ici que l'augmentation du nombre des étudiants est relativement considérable ces dernières années. Mon intervention a consisté, ces deux dernières années, à demander à l'université de Liège de mettre à disposition de cette faculté les moyens nécessaires. Et je pense que l'université de Liège a fait un effort considérable, puisque l'an dernier, pas moins de 47 millions ont été inscrits spécifiquement au budget pour cette faculté. Cette année-ci, l'effort spécifique est de l'ordre de 64 millions. Ainsi, plus de 110 millions ont été consacrés par l'université à l'accueil et à l'encadrement de ces étudiants. Quant à savoir si tout est parfait sur le terrain, je ne me prononcerai pas sur cette question.

Et jusqu'à présent, nous continuons de demander à l'université d'assurer l'accueil de ces étudiants dans le cadre du financement que vous connaissez.

Par ailleurs, je n'ai entendu aucun écho disant que l'enseignement ne serait pas de qualité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour une réplique.

M. Michel de Lamotte (PSC). — Madame la ministre, vous venez d'évoquer un certain nombre d'idées. Personne ne peut sous-estimer l'effort de l'université de Liège. Mais cela n'empêche que, dans les années futures, si rien n'est fait, la situation ne fera que perdurer. Et la problématique de la qualité de l'enseignement refera surface dès le mois de septembre.

QUESTIONS ADRESSEES A M.R. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE MME DERBAKI SBAI : LE FILM « STRASS » ET LA DISTRIBUTION DES FILMS EN BELGIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Derbaki Sbaï pour poser sa question.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la presse a révélé ce jeudi 21 février l'incroyable saga du film « Strass ». Réalisé par un jeune metteur en scène belge, Vincent Lano, ce film a été très bien accueilli lors de différents festivals étrangers et a déjà obtenu plusieurs récompenses. « Strass » a été acheté par des distributeurs français, espagnols et canadiens, notamment. Les Américains sont intéressés. Et en Belgique ? En Belgique, tous les distributeurs approchés par Vincent Lano et ses producteurs ont refusé d'exploiter le film. Finalement, les créateurs de « Strass » sont contraints de créer leur propre maison de distribution, avec tous les soucis, administratifs notamment, que cela suppose, au lieu de continuer à exercer sereinement leur travail de création.

Monsieur le ministre, à quoi sert-il d'améliorer, comme vous le faites, les investissements de la Communauté française Wallonie-Bruxelles dans la production de films belges francophones dont la réputation n'est, heureusement, plus à faire ... si la distribution ne prend pas le relais ?

Ne risque-t-on pas de décourager ainsi les nombreux jeunes talents que compte la Communauté ?

Avons-nous les moyens d'intervenir dans la politique de distribution des films de façon à ce qu'elle ne contrecarre pas notre politique de création et de production ?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, la question posée est très intéressante parce qu'elle risque, si nous n'y prenons garde, d'être de plus en plus souvent d'actualité.

En effet, Mme Derbaki Sbaï a fait allusion aux efforts accomplis pour renforcer les aides à la production. Il s'agit d'une politique globale menée tant au niveau européen que de la Communauté française ou du Gouvernement fédéral puisque, pour la première fois depuis 25 ans, le projet de *tax shelter* tant attendu par le secteur est en passe d'aboutir. On annonce même que le projet de loi pourrait être voté avant les vacances parlementaires de cette année.

Cela aura des conséquences. Je reprends le cas précis que vous citez. En Communauté française, le système d'aide au cinéma renvoie vers une commission de sélection des projets le choix des scénarios qui vont être soutenus, qui vont recevoir une aide à la production et qui vont donc pouvoir être menés à bien. En ce qui concerne le film de Vincent Lano, la question se pose de savoir si la demande a été déposée pour le film « Strass » lui-même ou pour un autre projet, mais ce n'est pas très important.

Quoi qu'il en soit, à un certain moment, M. Lano a reçu une aide qui n'a pas été utilisée. C'est le propre de tout créateur. Il s'est lancé dans un autre projet et il a réussi à mener à bien la réalisation du film « Strass ». Il a produit ce film lui-même, avec des capitaux belges provenant de personnes de sa connaissance. Mais ce film n'a pas été aidé par la Communauté française, il n'a pas été retenu par la commission qui, par ailleurs, fait bien son travail. Nous nous trouvons donc face au cas où un film non soutenu par la Communauté française peut quand même être réalisé.

Une perversion du système apparaît. En effet, lorsqu'un film est soutenu à la production par la Communauté française, les distributeurs sont également aidés : ils reçoivent un montant de 800 000 francs. Dans ce cas, comme le film n'a pas été retenu, il n'y a donc pas d'aide à la distribution. C'est pour cette raison que M. Lano se trouve dans cette situation. On ne peut pas dire que les distributeurs ne trouvent pas le film intéressant mais, comme le marché est étroit, ils ont besoin d'une aide pour le distribuer et aucune aide n'est prévue en Communauté française.

Le projet de *tax shelter*, dès lors qu'il sera en vigueur, pourrait engendrer davantage de situations semblables auxquelles il faudra apporter une réponse.

L'année dernière, j'ai octroyé à M. Lano, de façon un peu exceptionnelle, une aide de 300 000 francs pour qu'il puisse promouvoir le film « Strass ». Je lui ai demandé d'intéresser un distributeur. Que ce distributeur rentre une demande officielle et nous verrons ce que nous pourrons faire.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Derbaki Sbaï pour une réplique.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PRL-FDF-MCC). — Si je comprends bien, monsieur le ministre, il s'agit tout simplement d'un vice de procédure qui a fait que M. Lano ne puisse pas faire accepter son film par les distributeurs, mais la question va être réglée.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Il ne s'agit pas d'un vice de procédure mais je constate que le système entraîne une perversion. Si un film reçoit une aide à la production, il obient d'office une aide à la distribution. Cependant, on n'a pas prévu le cas d'un film produit en Belgique avec de l'argent belge et qui n'est pas soutenu par la Communauté française. Ce film échappe aux canaux d'aide à la distribution. C'est cela qu'il faudra corriger.

QUESTION DE M. JOSSE SUR LA SITUATION DU CENTRE DES ECRITURES DRAMATIQUES WALLONIE-BRUXELLES.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Josse pour poser sa question.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Merci, madame la Présidente. Monsieur le ministre, en mai 1999 a été créé le Centre des écritures dramatiques, centre qui a pour missions la coordination, le soutien aux écrivains et aux auteurs dramatiques en Communauté française. Vous vous en souvenez certainement car cela se passait, d'une part, au mois de mai, en pleine campagne électorale et, d'autre part, il était prévu que ce nouvel outil s'installe à Mons, dans un superbe lieu, à savoir le Couvent des Capucins.

En attendant, ce centre s'est installé dans des bâtiments de la province de Hainaut à La Hestre où il se trouve encore. La question se pose aujourd'hui du lieu où installer ce centre, dans la mesure où le Couvent des Capucins de Mons ne serait plus libre. Si je suis bien informé, la ville de Mons va le vendre.

Cependant, il y a plus grave. La situation financière du Centre des écritures dramatiques serait désastreuse. Il avait été convenu au départ que ce centre devait, pour fonctionner, recevoir à peu près 14 millions par an. Mais en réalité, il en a reçu 5 la première année, 7 la deuxième et, cette année, il n'en recevrait que 5.

Il y a quelque temps s'est tenue une réunion de concertation à laquelle participaient des représentants de votre cabinet. Cette réunion a permis au Centre d'écritures dramatiques de revoir le projet de manière à le faire « coller » avec une subvention de 7 millions.

On a donc recentré un peu le projet, mais, aujourd'hui, les responsables nous disent de manière très claire qu'ils ne savent pas couvrir ce projet recentré avec 5 millions. Ils vont même plus loin, le premier mars, les préavis seront envoyés au personnel. Ils ne prennent dès à présent plus d'engagements en aucune matière. Ils disent même que, dans de telles conditions et en attendant une décision définitive du conseil d'administration, ils pourraient cesser leurs activités.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire ? Quel est votre point de vue sur ce dossier ? Comptez-vous faire le nécessaire pour sauver d'une manière ou d'une autre le Centre d'écritures dramatiques ? Allez-vous laisser tomber cet instrument ? Cela me paraîtrait particulièrement difficile à accepter, d'autant plus que nous nous trouvons à la veille du grand débat sur le décret sur les arts de la scène. J'estime que ces deux dossiers sont intimement liés et j'attends donc votre réponse avec impatience.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je tiens à profiter de l'occasion pour dire toute l'estime que je porte, et que nous devons porter, à M. Lansman pour son travail éditorial dans le domaine du théâtre. Sans lui, nombre de nos auteurs n'auraient jamais été publiés. Il n'est donc pas question d'avoir un regard négatif sur le travail accompli.

Par ailleurs, le Centre d'écritures dramatiques a une fonction, il présente un intérêt. Ce n'est pas une chose que nous pourrions rayer d'un trait de notre paysage culturel et théâtral.

La difficulté vient du fait que, comme vous l'avez dit au début de votre intervention, le dossier a été présenté dans un contexte un peu particulier et je pense qu'il était mal agencé au départ. On avait convenu en 1999 d'installer le Centre d'écritures dramatiques en un certain lieu mais il n'y avait aucune garantie que le lieu serait bien attribué. Un budget de 14 millions était indiqué, mais il n'était pas prévu dans le budget de la Communauté française. Il y avait même une certaine interrogation au niveau de l'administration pour savoir sur quelle division organique il fallait aller chercher l'argent (au niveau des lettres ou au niveau des arts de la scène).

Mon prédécesseur, M. Pierre Hazette, avait réussi à dégager un montant de 5 millions de francs pour permettre le travail de ce Centre. Je crois que c'est également sur sa demande que j'ai, l'année dernière, accordé une aide un peu exceptionnelle de 2 millions.

Aujourd'hui, il va falloir trancher.

La situation à Mons a évolué en fonction des décisions prises par notre Gouvernement et par le conseil communal — je pense à la création d'une « coupole ».

Une réunion va être organisée à laquelle seront invités les différents interlocuteurs, à savoir les représentants du Centre d'Ecritures dramatiques de la Communauté française et l'échevin de la Ville de Mons, M. Deplus. Il est question de reprendre le Centre d'Ecritures dramatiques sous la coupole, ce qui permettrait d'éviter des dépenses de type administratif et de fonctionnement qui viennent grever largement le budget du CED.

Une proposition sera formulée en ce sens et une décision sera prise sous peu. Nous veillerons à maintenir l'outil dans les meilleures conditions possibles.

M. Daniel Josse (Ecolo). — J'entends que vous comptez mettre le CED sous la coupole. Si d'autres structures culturelles problématiques devaient, elles aussi, trouver refuge sous la coupole montoise, il y aura d'ici peu, beaucoup de monde sous la coupole.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Je reconnais qu'il y a beaucoup de dossiers problématiques pour l'instant !

QUESTION DE M. SCHARFF A MME NICOLE MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, CONCERNANT « LE CENTRE DE PREMIER ACCUEIL DE LAHAGE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Scharff pour poser sa question.

M. Pierre Scharff (PSC). — Madame la Présidente, dernièrement, Mme la ministre a reçu à la fois les Députés permanents de la Province de Luxembourg et les délégués du personnel du Centre provincial de premier accueil de Lahage. Ceux-ci sont déçus. Au Conseil provincial du Luxembourg, durant deux heures, un débat a eu lieu à ce sujet. Tous les groupes politiques de la majorité — socialistes et libéraux — ainsi que l'opposition PSC, mais non le groupe Ecolo dont je comprends les difficultés en la matière, ont échangé des réflexions et critiqué la décision que vous avez prise, madame la ministre. Une lettre a dû vous être envoyée à ce sujet — en tant que membre de l'opposition, je n'en suis pas informé. D'après la presse, des propositions auraient été formulées par la Députation permanente. Pouvez-vous me le confirmer ?

Première remarque : la Province s'est engagée vis-à-vis d'une population jeune et défavorisée. Cet engagement que nous respectons depuis 24 ans, vous l'avez réduit à néant. Dans le cadre de la réforme des provinces, la Région wallonne encourage les provinces à trouver des spécificités. Nous en avons développé une dans le domaine social, mais vous avez mis à mal notre engagement.

Ma deuxième remarque porte sur le personnel. Des délégués ont accompagné les Députés permanents à la réunion. Comme vous le savez, madame la ministre, Lahage compte un nombre important de contractuels, à savoir plus d'une dizaine, que vous sanctionnez : vous allez réduire au chômage de jeunes éducateurs qui depuis de nombreuses années, n'ont en rien démérité.

Ma troisième remarque concerne la population jeune qui a fréquenté Lahage. J'ai été conseiller provincial durant 23 ans et j'ai lutté avec vigueur pour que ce village accueille des jeunes en difficulté, ce qui ne fut pas chose facile. A d'autres moments, nous nous étions également battus pour qu'il y ait des centres d'accueil d'étrangers dans la province du Luxembourg et plus particulièrement, dans ma ville. Nous voulions réaliser quelque chose de positif en faveur de ces jeunes en difficulté. Par votre décision, madame la ministre, vous donnez des armes à ceux qui ne supportent pas ces jeunes ou les étrangers. Certains jeunes issus de provinces urbaines telles que Liège ou Charleroi, ont eu la chance de pouvoir venir dans nos régions rurales, calmes, paisibles, belles, dans un environnement pédagogique adapté, qui constituait pour eux une possibilité de ressourcement très précieuse à un moment de crise. Mais les ministres passent, les théoriciens de l'Accueil à la jeunesse se suivent et les nouvelles théories surgissent : vous me direz, madame la ministre, que c'est M. Lebrun qui a pris la décision,

que Mme Onkelinx lui a emboîté le pas et que vous n'arrivez qu'en bout de course. Cependant, toute vérité finit un jour par être dépassée : il faut tenir compte des expériences du passé, surtout lorsqu'elles sont positives, pour mener les nouvelles politiques. Donc, je pense que l'on a commis une erreur.

Enfin, au cas où une question de gros sous se dissimulait derrière votre action, il semble que la Députation permanente serait prête à assumer huit temps plein supplémentaires par rapport à ce que prévoit la dotation, voire à demander une reconnaissance comme centre d'observation et d'orientation, afin que cette structure d'accueil qui existe depuis 24 ans, puisse survivre. Vous feriez du tort aux jeunes et à la Région en maintenant votre point de vue.

(M. Henry, vice-président, prend la présidence du Parlement.)

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir répondre à cette question qui me donne enfin l'occasion d'expliquer ma vision des faits, car votre lecture de la situation me paraît tronquée, monsieur Scharff.

Comme vous le savez, le secteur subsidié de l'Aide à la jeunesse vit une profonde mutation. Chaque service doit rendre un nouveau projet pédagogique qui doit respecter le décret de 1991 et les arrêtés de 1999. Tous les services le savent : ils ont été dûment informés en la matière; des négociations ont eu lieu dès 1998 ou 1999, lorsque Mme Onkelinx avait la charge de cette matière.

Le Centre de premier accueil de Lahage a reçu *in tempore non suspecto* des avis très négatifs des instances consultatives — les trois conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse, fin 2000, et la commission d'agrément, début 2001 — tant sur la conformité que sur l'opportunité. Le Centre n'a cependant pas jugé bon de présenter des propositions alternatives. Or, depuis plus d'un an, tous les deux mois, je rencontre les fédérations représentatives de ces services dont celle de Lahage, à savoir l'ANCE, ainsi que les syndicats. Si un service se trouvait en situation difficile, le Cabinet ainsi que l'administration sont à sa disposition pour chercher avec lui des solutions alternatives et le soutenir dans la mise en œuvre de celles-ci. Des PV et des courriers témoignent du message que j'ai fait passer à ce sujet : il me paraît difficile de négocier et d'évaluer une réforme mieux qu'on ne l'a fait en l'occurrence !

Il faut savoir que je n'aborde les services d'une province que lorsque j'ai reçu l'ensemble des PV de la commission d'agrément, car je tiens à avoir un regard global sur la province. Je n'avais donc pas encore remis d'avis en ce qui concerne Lahage quand le pouvoir organisateur, c'est-à-dire la Députation permanente, qui depuis plus d'un an, n'avait jamais jugé utile de me contacter pour me demander des informations, a utilisé la charte de partenariat entre la Province et la Communauté française pour me contraindre à agréer de nouveau le CPA, purement et simplement. Politiquement, cela ne me paraît pas très glorieux comme attitude. En outre, je rappelle que dans ce cadre, la Province n'est pas un partenaire qui organise les mêmes services que moi, mais un service que je subsidie et qui s'inscrit dans une politique communautaire.

Les représentants du service ont été reçus deux fois : la première fois, il s'agissait de représentants du personnel et la seconde et la semaine dernière, du Député permanent, accompagné d'une délégation du personnel. J'ai fait une proposition alternative au Député permanent, visant à créer trois nouveaux services. Il l'a refusée, mais je suis prête à lui présenter une nouvelle proposition qui permettrait de conserver davantage de personnel. Je déplore cependant que le personnel ait été l'otage de l'attitude autonomiste adoptée par la Province. Cette dernière s'inscrit dans une politique communautaire comme tous les services subsidiés, agréés, avec lesquels nous travaillons. Je rencontrerai le personnel plus longuement afin de pouvoir le lui expliquer.

La conversion sera réalisée de façon respectueuse, comme toujours. Par ailleurs, je tiens à préciser que dans cette réforme, personne ne travaille « à la hache » — passez-moi le jeu de mots : sur 120 services étudiés, on n'a remis que quatre fois des avis aussi négatifs que pour Lahage.

Le service pourra prendre le temps de rédiger de nouveaux projets pédagogiques et de passer par la commission d'agrément. Il bénéficiera d'une période transitoire pour ouvrir, peu à peu, d'autres services. Ceux-ci respecteront en tout cas l'esprit du décret et des arrêtés, c'est-à-dire qu'ils travailleront prioritairement dans la proximité des problématiques des enfants luxembourgeois. Soyons clairs : il est réducteur de dire qu'il s'agit ici d'une guerre ruralité-urbanité; il le serait tout autant de croire que l'on ne peut remettre en question ce service parce qu'il existe depuis 24 ans et qu'il se trouve dans le Luxembourg.

J'espère que vous en conviendrez. Je mettrai sur la table des propositions qui allient « hébergement » et « travail en milieu ouvert ». Un plus grand nombre d'enfants luxembourgeois pourront donc être accompagnés par les services d'aide à la jeunesse. C'est ma priorité.

M. Pierre Scharff (PSC). — Vous faites apparemment peu de cas, madame la ministre, de la députation permanente, dans laquelle — je le précise au passage — mon parti politique ne siège pas. C'est comme si, durant toutes ces années, elle ne s'était pas montrée vigilante à l'égard des différents rapports élaborés par l'administration. Quels qu'aient été les hommes et les femmes qui ont dirigé cette députation permanente, ils ont toujours essayé de gérer avec soin et art le centre provincial de Lahage. Je regrette que vous ayez pris cette décision sans consultation réelle, sans dialogue avec les autorités politiques qui sont les seules habilitées à négocier au sujet de ce centre.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

QUESTION ORALE DE M. WALRY A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, A PROPOS DE « LA PENURIE DES INSTITUTEURS »

M. le Président. — La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Léon Walry (PS). — Monsieur le ministre, en mai dernier, vous annonciez que le métier d'instituteur serait déclaré « en pénurie » en Communauté française dès la rentrée scolaire 2001. En effet, je me souviens avoir lu à cette époque dans la presse que depuis la rentrée 2000, on dénombrait 886 jours ouvrables qui n'avaient pu être couverts dans l'enseignement fondamental du réseau de la Communauté française, et cela par manque d'instituteurs. Vous aviez alors proposé une mesure qui permettrait de combler ce manque en faisant appel aux chômeurs diplômés dans une autre branche proche du métier, comme les régents ou les licenciés.

Pour rappel, le fait de déclarer ce métier « en pénurie » devait donc permettre à ces chômeurs — porteurs d'un diplôme pédagogique — de pouvoir suivre une formation d'instituteur tout en continuant à percevoir leurs droits au chômage. La durée de la formation allait donc varier en fonction du diplôme de base du candidat et de l'orientation que ce dernier comptait donner à sa carrière.

En octobre dernier, Mme la ministre Dupuis faisait savoir avec une certaine satisfaction qu'à la rentrée 2001, les inscriptions en première année avaient, pour les enseignants du primaire, augmenté du 25 %.

Alors, monsieur le ministre, aujourd'hui, six mois après la rentrée scolaire, pouvez-vous déjà dresser un bilan de cet appel aux candidats ? Quel a été le taux de participation aux formations de ces candidats chômeurs ?

Certains d'entre eux ont-ils déjà commencé à enseigner en tant qu'instituteurs de primaire ?

Suite aux chiffres avancés par Mme la ministre Dupuis — une hausse, je le rappelle, de 25 % d'inscriptions par rapport à 2000-2001 — ne risquons-nous pas de voir une saturation du secteur d'ici trois ans ?

Enfin, j'aurais aimé savoir, concernant les cours de langue dans le fondamental, où en est le projet « 1 pour 1 », c'est-à-dire le projet qui permet à un enseignant néerlandophone de venir enseigner le néerlandais aux francophones, contre un enseignant francophone qui irait enseigner le français dans l'enseignement néerlandophone.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Je remercie M. Walry pour sa question, qui me permet de faire le point sur la pénurie des institutrices et des instituteurs.

Il est, tout d'abord, important de bien s'entendre sur les termes. On peut parler de pénurie, non seulement lorsqu'il n'y a pas d'enseignant face aux élèves, mais aussi quand il n'y a pas d'enseignant dûment qualifié face aux élèves. Dans ce dernier cas, lorsqu'il s'agit donc de devoir recruter des enseignants en recourant à l'article 20, je parlerais plutôt de difficultés, et dans le premier cas, de réelle pénurie.

Les chiffres que vous avez cités pour l'année dernière sont relativement exacts, si ce n'est que le nombre de jours ouvrables n'ayant pu être couverts du tout dans l'enseignement fondamental s'élève, non à 886, mais à 736. Pour cette année, en tenant compte du fait que nous ne sommes qu'à la fin février, nous en sommes à quinze jours et demi. C'est donc une nette amélioration.

Dans le cas du recours à l'article 20, lorsqu'il faut élargir les possibilités à des enseignants ayant d'autres qualifications (régent, instituteur/trice maternel, licencié) pour les fonctions de maître de morale, de seconde langue et d'instituteur primaire), nous sommes passés d'un total — primaire — de 3 555 jours pour l'année dernière à un total, à l'heure actuelle, de 7 139,5 jours.

Voilà pour ce qui est des chiffres.

Je voudrais encore vous communiquer quelques précisions d'ordre géographique. Les difficultés se situent surtout dans les zones de Bruxelles, du Brabant wallon, du Luxembourg et de Charleroi, même si certains problèmes ponctuels peuvent parfois se poser ailleurs.

L'effet combiné de deux mesures explique la diminution de 736 jours à 15 jours et demi.

Tout d'abord, le fait que la fonction d'institutrice ou instituteur primaire ait été déclarée « en pénurie » a permis à bon nombre de personnes de s'intégrer dans cette démarche. Ne disposant pas des bases de données ad hoc, je ne puis qu'interroger le Forem pour connaître le nombre de personnes qui ont demandé cette dérogation, mais Mme Dupuis est, bien entendu, en mesure de vous communiquer des chiffres plus précis. D'après mes informations, il s'agirait d'environ 300 personnes, dont certaines se trouvent donc déjà dans nos écoles. N'oublions pas celles qui étaient déjà présentes l'année dernière, avant que la situation de pénurie soit déclarée. Pour en connaître le nombre, il aurait fallu procéder à un recensement dans l'ensemble des écoles fondamentales, ce que ne m'a pas permis le délai qui m'était imparti pour vous répondre.

Cette première mesure a donc eu un impact positif, de nature structurelle, au delà des discours et des intentions formulées en la matière. Elle correspondait à la fois à une situation de pénurie dans le primaire et à une situation de pléthore dans le maternel. En effet, des institutrices maternelles sont encore disponibles sur le marché du travail.

J'en viens à la seconde mesure. Les jours prestés dans le primaire par les institutrices de maternelle entrent en ligne de compte pour leur classement en termes d'ancienneté, donc en termes de priorité dans le maternel. Cette possibilité prévue dans les statuts était méconnue; elle est actuellement régulièrement rappelée. Elles sont donc plus nombreuses à s'être laissées tenter par une expérience dans le primaire, quitte à rejoindre l'enseignement maternel par la suite, une fois qu'elles seront prioritaires.

Ces deux mesures permettent, à mon sens, d'expliquer la diminution du chiffre précité. Nous continuons d'ailleurs à y travailler au jour le jour.

En ce qui concerne le projet « 1 pour 1 », il est encore à l'étude à l'administration. Il se trouve que les questions techniques sont bien présentes. En outre, la volonté de la Communauté flamande n'est pas encore assurée en la matière. Essayons d'abord de régler les problèmes juridiques et statutaires avant d'envisager le nécessaire dialogue avec la Communauté flamande concernant l'échange « 1 pour 1 ».

Ceci n'épuise évidemment pas l'ensemble de la réflexion à mener sur la problématique de la pénurie. Vous avez entendu comme moi que certains collègues ont lancé l'idée d'une table ronde. Cela pourrait être une excellente idée. Cela pourrait également être un flop total si les conditions ne sont pas réunies pour réussir. Si ces conditions ne sont pas réunies pour une réussite jusqu'au bout du processus, tout le travail qui sera fait sera susceptible d'être considéré par l'un ou l'autre partenaire comme nul et non avenu. Je préfère le dire calmement devant le Parlement que de le déclarer dans la presse. Je ne doute pas un seul instant que nous en reparlerons jeudi au Gouvernement. Ce dernier se réunit en effet avant ladite table ronde. En ce qui me concerne, le cabinet travaille déjà depuis quelque temps sur cette problématique. Cette table ronde pourrait effectivement constituer un bel outil pour jeter des pistes structurelles au-delà des événements ponctuels. Cinq dimensions me semblent devoir être abordées pour autant que les conditions soient réunies.

1. Une réflexion doit être menée sur les 7 % ou 8 % de jeunes enseignants qui quittent le métier après quelques mois, voire après une année. Les maintenir dans la fonction constituerait une réponse structurelle au problème de pénurie. Ceci n'est pas sans lien avec le moment où leur premier salaire leur est versé. Je ferai éventuellement des propositions plus précises.

2. Une réflexion doit avoir lieu sur les fins de carrière, notamment sur les transitions progressives du travail en classe vers d'autres types de travaux, notamment d'accompagnement des plus jeunes.

3. Nous devons réfléchir de manière ouverte à la possibilité d'accueillir des personnes qui n'ont pas fait de l'enseignement leur métier premier mais qui sont coincées parce que leur ancienneté n'est pas prise en compte au moment où ils font le passage. Nous pouvons également réfléchir au problème des titres requis.

4. En ce qui concerne la problématique des langues, cela fait quelques années qu'un plan de généralisation et d'extension de l'apprentissage des langues a été mis en œuvre en Wallonie (il existait déjà à Bruxelles). Au moment de la décision, nous n'avons peut-être pas suffisamment pris en compte la population enseignante existante. Y avait-il oui ou non suf-

fisamment de régents en langues germaniques pour pouvoir répondre à cette demande ? J'inviterai les différents acteurs à mener une réflexion sur la possibilité de maintenir la volonté d'un apprentissage de langues, voire de faire commencer cet apprentissage plus tôt dans l'enseignement primaire, comme le souhaitent un certain nombre de membres de cette Assemblée, alors qu'on sait qu'il est déjà impossible de faire face aux besoins actuels. Peut-être faut-il faire le saut qui consiste à faire précéder l'apprentissage des langues dans le primaire par un éveil aux langues comme cela vient d'être décidé en Suisse romande. J'aurai certainement l'occasion d'y revenir dans les mois qui viennent.

5. Il nous faudrait réfléchir à la pénurie spécifique de professeurs de morale, qui est, je le suppose, étendue aux cours philosophiques. Ceci n'est pas sans lien avec la poursuite du débat que le rapport Wynants a déjà pu initier au sein de votre Assemblée.

Voilà ce que je voulais dire à la fois en réponse à la question de M. Walry et en réaction à ce qui se passe à l'extérieur pour l'instant.

M. le Président. — La parole est à M. Walry pour une réplique.

M. Léon Walry (PS). — Monsieur le ministre, on doit effectivement souligner le fait que c'est bien de vouloir encourager la recherche de solutions. La pénurie d'instituteurs dans le primaire est beaucoup moins inquiétante que la pénurie de professeurs spécialisés dans le secondaire. En effet, à première vue, les perspectives à moyen terme sont plutôt bonnes. Ceci étant dit, nous pouvons malgré tout avoir une inquiétude concernant le profil des remplaçants. Il est incontestable que, pour caricaturer quelque peu et pour exagérer, un professeur de chimie ou de physique n'a pas sa place en première année primaire. Il vaut donc mieux encourager un instituteur ou une institutrice maternelle à exercer cette responsabilité. Il faudrait peut-être faire un effort pour recenser les enseignants remplaçants et analyser leur profil. Il est évident qu'une formation pédagogique adéquate est essentielle si l'on veut améliorer la qualité de notre enseignement et tenter dans les années qui viennent de laver l'opprobre suscité par le rapport de l'OCDE sur la qualité globale de l'enseignement dans notre Communauté française.

QUESTION ORALE DE M. BAYENET A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, A PROPOS DE « LA PENURIE D'ENSEIGNANTS »

M. le Président. — La parole est à M. Bayenet pour poser sa question.

M. Maurice Bayenet (PS). — Ma question complète celle de M. Walry concernant les prises de position et les échos que nous trouvons dans la presse concernant une pénurie relative ou certaine et les difficultés que nous rencontrons. Je peux en apporter le témoignage pour ma région, qui n'est évidemment pas statistiquement valable pour l'ensemble de la Communauté française, pour le remplacement dans certaines catégories d'enseignement, en particulier dans l'enseignement secondaire.

Monsieur le ministre, vous avez d'ailleurs récemment lancé un appel suite à cette situation de pénurie dans l'enseignement secondaire. Il me semble, à la lecture de la presse, que tous les réseaux, toutes les zones et presque toutes les fonctions soient touchées par cette pénurie. Comme M. Nollet l'a rappelé, une table ronde est organisée vendredi pour essayer de dégager certaines solutions à cette situation. Monsieur le ministre, pourriez-vous dès lors nous informer plus précisément sur, tout d'abord, la situation qualifiée de grave voire catastrophique ? Quelle est la situation pour chacun des niveaux de l'enseignement secondaire ? Je peux aussi témoigner pour l'enseignement technique et professionnel où, aujourd'hui, trouver un professeur ou un candidat professeur de pratique professionnelle devient une expérience particulièrement difficile, alors que les forces économiques et sociales et nous-mêmes voulons tellement revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Encore faut-il avoir des pédagogues pour assurer cette formation et cette mission.

Combien de charges de cours restent-elles inoccupées ? Est-ce une situation ponctuelle ? Nous connaissons tous le baby-boom d'après 1946 qui a donné, dans les années soixante, l'entrée dans l'enseignement de jeunes candidats qui arrivent aujourd'hui progressivement à l'âge de la retraite.

Nous nous retrouvons finalement dans une pyramide d'âges ou dans des compositions sociales ou démographiques au niveau des établissements, avec des fractures de générations.

Il reste quelques rares enseignants de 55-60 ans; nous tombons ensuite dans une catégorie d'enseignants très jeunes, avec une évolution que l'on peut regretter — même si les avis en la matière sont très partagés —, une féminisation de plus en plus accentuée de la profession d'enseignant.

Cette crise, cette catastrophe ou cette pénurie est-elle structurelle ou uniquement ponctuelle et fonction de ces aspects démographiques ?

Quelles sont les disciplines les plus dépourvues ? Je viens d'en parler par rapport à l'enseignement technique et professionnel.

Existe-t-il encore des disciplines pour lesquelles des enseignants sont en disponibilité par défaut d'emploi et ne sont pas rappelés en activité de service ?

Quelles autres mesures pourrions-nous envisager à courte et à longue échéances pour pallier cette situation ?

Quel pourcentage de diplômés universitaires embrassent encore la carrière d'enseignant ? Des études en cours à l'université montreraient que peu de licenciés embrassent cette carrière, à la fois par rapport à la situation sociale de ce métier mais aussi par rapport à ses difficultés, ses exigences, décourageant parfois les vocations.

Quel est le pourcentage de fréquentation des diverses filières de formation des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur ?

Enfin, monsieur le ministre, car c'est là le fond du problème, vous avez lancé une campagne de sensibilisation auprès des rhétoriciens afin de les convaincre, autant que faire se peut, de la beauté du métier d'enseignant. Nombreux sont ceux parmi nous qui continuent à croire qu'éduquer les jeunes reste l'un des plus beaux métiers, mais comment convaincre ces jeunes qui demain, en fin de rhétorique, vont devoir choisir d'embrasser cette carrière ?

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Monsieur le Président, je remercie M. Bayenet d'avoir complété la question préalable de M. Walry concernant l'enseignement fondamental. En écoutant la réponse de mon collègue Jean-Marc Nollet, il m'apparaît en effet qu'il y a un monde de différence entre la situation de l'enseignement fondamental et celle de l'enseignement secondaire.

Les chiffres cités par Jean-Marc Nollet sont de loin inférieurs à ceux que nous connaissons dans l'enseignement secondaire lorsque nous traitons de la pénurie. Le problème n'est pas neuf. J'ai déjà répondu à maintes reprises à cette tribune à des questions portant sur cet objet.

En septembre 1999 déjà, j'alertais le Gouvernement à propos de la situation que je découvrais dans l'enseignement secondaire. Il y avait, dès la rentrée de septembre 1999, des fonctions dont il apparaissait que la moindre grippe pourrait causer une absence de professeurs dans les écoles. A l'époque déjà, nous étions à la marge au moment où se terminaient les désignations. Lorsque l'on connaît, en termes statistiques, le nombre de congés de maladie enregistrés dans la fonction enseignante — aux environs de 15 % — on sait, quand en septembre on a terminé les désignations jusqu'au 30 juin, que si l'on n'a plus de réserve, on sera confronté aux problèmes qui se sont présentés de manière assez spectaculaire en janvier de cette année. En effet, peu après la rentrée de janvier, nous avons connu une forte poussée de grippes dans la population en général et la population enseignante en particulier. Nous avons alors enregistré pour le seul enseignement de la Communauté française 300 postes d'enseignants non pourvus. Nous avons lancé un appel et recruté environ 200 personnes par une publicité autour des manques enregistrés. Un tiers d'entre elles seulement était porteur des titres requis, les deux tiers étant des « article 20 », c'est-à-dire des gens engagés sous la pression de l'urgence sans avoir la certitude qu'ils ont les titres requis pour enseigner.

Je rejoins donc les distinctions faites par M. Nollet. S'il y a pénurie, il faut distinguer celle qui consiste en une absence de professeurs devant les élèves et celle qui consiste en une présence, devant les élèves, de professeurs non qualifiés pédagogiquement mais qui ont une connaissance théorique de la matière tout en n'ayant pas l'outil de communication qui fait le métier d'enseignant. Là, la situation est particulièrement préoccupante.

Les relevés sont en cours : il y a, dans l'enseignement, énormément d'« articles 20 » mais à propos de la gestion quotidienne de l'enseignement de la Communauté française, il nous manque à l'heure actuelle 57 professeurs dans différentes disciplines. La collecte des données dans les réseaux subventionnés pose évidemment plus de problèmes que pour l'enseignement de la Communauté française pour lequel mon service de désignation peut me fournir les données. Nous avons eu l'an dernier un excellent relevé fait par le SeGec; ces données datent du 5 mars 2001 et sont donc aisément transposables à la situation actuelle. Ce réseau a interrogé tous ses pouvoirs organisateurs sur l'état de pénurie entre le 1er septembre 2000 et le 16 février 2001; 182 établissements ont répondu à cette enquête, révélant que seuls 31 d'entre eux — soit 17 % — n'avaient éprouvé aucune difficulté de recrutement, que dans 121 de ces établissements, 6 072 heures, soit 290 charges complètes, n'avaient pas été prestées à la suite de maladies de plus de 15 jours et que dans 22 de ces écoles, 383 heures, soit 18 charges complètes, n'avaient jamais pu être pourvues entre ces deux dates. Cette situation n'est pas propre au réseau libre; le nôtre y est également confronté de même que le réseau du CPEONS.

La pénurie est importante dans les deux niveaux d'enseignement mais elle est encore plus prononcée dans le degré inférieur que dans le degré supérieur et il est vrai que certaines fonctions sont plus rares. A titre d'exemple, ce sont les professeurs de langues modernes, de néerlandais surtout, qui sont les plus rares — 20 % des cas — dont 62 % dans l'inférieur et 38 % dans le supérieur.

Comme je vous l'ai dit, tous les réseaux vivent les mêmes difficultés. Interrogé de la même manière et à la même époque, le CPEONS me signalait également une situation dramatique. A titre d'exemple, pour la seule Ville de Bruxelles, 9 emplois n'avaient pu être pourvus pendant plus de trois mois tandis que 24 emplois étaient exercés par des personnes ne possédant pas le titre requis, l'équivalent de notre « article 20 ». La situation est identique à la Ville de Charleroi mais je suis obligé de procéder pouvoir organisateur par pouvoir organisateur, ce qui rend la situation parfois un peu difficile.

Je vous ai parlé de la situation au 18 janvier 2002 dans la réseau de la Communauté française : 300 demandes de remplacements de plus de 10 jours auxquelles il faut ajouter les élèves sans professeur quand l'absence n'excède pas dix jours; deux tiers des emplois ont donc été attribués, sur les 200 que nous avons pu combler, par des professeurs « article 20 ».

Les fonctions les plus touchées sont les langues germaniques — essentiellement le néerlandais —, les mathématiques, le français, surtout dans le degré inférieur, et vous avez raison de le signaler, monsieur Bayenet, les cours techniques et de pratique professionnelle où la situation est particulièrement inquiétante.

Tous réseaux confondus, nous manquons donc de professeurs de mathématiques, de français, de sciences — 84 % au degré inférieur et 16 % au degré supérieur — de cours techniques et de pratique professionnelle. Pour ces dernières fonctions, le CPEONS, par exemple, indique qu'il manque des professeurs de peinture, de bioesthétique, de mécanique-garage, d'électromécanique, de plomberie, de chauffage. Tout le secteur est donc en difficulté.

Heureusement, notre politique conjointe a fait — et Mme Dupuis a pu s'en réjouir — que la rentrée dans l'enseignement supérieur pédagogique a été bonne par rapport aux chiffres enregistrés les années précédentes.

Jean-Marc Nollet a évoqué les chiffres de l'enseignement fondamental. Pour l'enseignement secondaire également, on observe une légère progression mais nous ne pouvons pas affirmer non plus — et je songe aux formations universitaires — que les licences qui conduisaient assez naturellement aux métiers de l'enseignement y conduiront encore. Rien ne nous dit que les candidats ou les licenciés en philologie romane, en histoire, en sciences, se retrouveront devant les classes. On le voit d'ailleurs dans les chiffres d'inscription à l'agrégation. Mme Dupuis pourrait peut-être répondre avec plus de précision à cette question mais il me revient que pour l'année dernière, seuls 27 des 70 philosophes étaient inscrits à l'agrégation, 53 des 146 historiens, 284 des 620 philologues, 43 des 1 002 économistes suivaient une formation à l'agrégation. C'est donc dire que le projet de ces jeunes étudiants est loin d'être l'enseignement et encore faudrait-il avoir la certitude que les agrégés se retrouveront dans l'enseignement ...

Par ailleurs, la mise en disponibilité préalable à la retraite que nous avons voulu maintenir parce qu'elle répond aux vœux de la profession est un régime qui ne facilite pas la solution au problème. En effet, on peut compter 6 000 professeurs qui, à l'âge de 65 ans, quittent le métier et doivent être remplacés. Nous sommes donc incontestablement face à une situation préoccupante et il est heureux que le problème soit maintenant considéré comme un problème de société et plus seulement comme le problème de quelques directeurs d'écoles, de quelques pouvoirs organisateurs, de quelques ministres ou même du Gouvernement.

Nous n'avons et n'aurons pas la possibilité d'infléchir le choix des jeunes par une politique incantatoire. Ce n'est pas une solution. Je pense qu'un autre discours sur l'école et l'enseignement, un autre discours sur le métier, celui que vous laissiez percevoir à la fin de votre intervention, monsieur Bayenet, est, à mon sens, le meilleur stimulant à reprendre le chemin des écoles normales ou des licences universitaires conduisant à l'enseignement. Lorsqu'on évoque le problème et le commente de l'extérieur, on s'ingénie généralement à dire que le métier n'est plus ce qu'il était et on en souligne les difficultés. Quels sont aujourd'hui les métiers dépourvus de stress, quel est le métier qui offre à celui qui l'exerce des lendemains assurés ? J'écoute, comme vous, la radio tous les jours et j'entends les craintes que peuvent avoir les travailleurs de tous les secteurs.

Je pense que nous devons parler de l'enseignement en soulignant ce qu'il a de positif et Dieu sait qu'il a

encore beaucoup d'aspects positifs. J'aimerais que nous nous retrouvions en grand nombre pour dire aux jeunes qu'il s'agit d'un métier d'avenir, d'un métier passionnant lorsqu'il est exercé dans certaines conditions. À nous, bien sûr, d'assurer que ces conditions soient réunies. C'est la tâche de l'homme politique et du Gouvernement. Je crois que nous l'avons assumée, que nous avons pris en charge le problème.

Depuis 1999, j'ai moi-même proposé des solutions dont je sais qu'elles sont ce que l'on appelle en termes familiers des « rustines » mais il faut aussi tenir compte des nécessités du quotidien et donc donner un professeur aux élèves qui n'en ont pas, leur assurer une présence en classe, quitte à recourir parfois à des moyens qui ne sont sans doute pas fonctionnels mais qui permettent de faire face au problème.

Je crois que vous m'avez aussi interrogé sur les agents encore en disponibilité pour le moment. On peut dire que leur nombre est négligeable; il est inférieur à 40 pour l'ensemble des réseaux. On trouvera encore parfois un directeur n'ayant pu être réaffecté, un professeur de coupe-couture ou d'économie domestique, mais on ne peut considérer que cela constitue une solution à la pénurie.

L'enseignement secondaire éprouve des difficultés fonctionnelles à répondre aux situations qui se présentent. Le fait que les licenciés enseignent dans le supérieur et ne peuvent enseigner dans l'inférieur sans dommage pour leur carrière, notamment pour leur rémunération, est un problème. Les distinctions de réseaux posent aussi incontestablement un problème. Nous nous trouvons dans des situations où la gestion des ressources humaines n'est pas toujours inspirée par le souci de répondre aux questions graves que pose la pénurie.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions. Je vous remercie en tout cas de l'intérêt que vous portez à ce problème et à la spécificité que vous avez, avec moi, démontrée, des questions qui se posent dans l'enseignement secondaire. C'est ce qui justifie que l'on se porte prioritairement à son chevet. Les problèmes qui se posent aujourd'hui se poseront, je le crains fort, encore demain.

(Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bayenet pour une réplique.

M. Maurice Bayenet (PS). — Je remercie M. le ministre de sa réponse. Je partage évidemment son enthousiasme pour la fonction enseignante, pour le métier d'enseignant. J'ose espérer que de plus en plus de jeunes adhéreront à ce projet de société qui est d'éduquer notre jeunesse.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

INTERPELLATION DE M. HENRY A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, PORTANT SUR « L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE BOLOGNE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry pour développer son interpellation.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, madame la ministre, lors de mon intervention du mois de décembre, je vous interpellais sur l'état d'avancement en Communauté française de l'application de la déclaration de Bologne.

J'insistais notamment sur l'urgence d'un pilotage politique, en disant : « La question est de savoir comment va évoluer la répartition du marché de l'enseignement supérieur entre les différentes institutions qui le dispensent aujourd'hui. J'utilise l'expression de « marché » à dessein. Car, si je le regrette, je dois bien constater que les institutions sont de facto dans une situation de concurrence qui les pousse à se comporter véritablement comme dans un marché, étudiant quel redéploiement stratégique serait utile à l'institution, quelles alliances sont possibles, quelles rentrées financières sont accessibles, etc. Ces préoccupations sont légitimes et largement impliquées par l'autonomie de ces institutions, telle que nous la connaissons aujourd'hui et dans les conditions financières qui sont les leurs. Nous devons, nous, pouvoirs publics, veiller à garantir l'intérêt général. Ne pas faire en sorte qu'un large débat ait lieu revient à laisser ce marché ou ce quasi-marché décider pour nous. Revient aussi, d'ailleurs, à contraindre les institutions à participer de ce marché, dont elles sont à la fois actrices et victimes. »

Je ne croyais pas avoir raison si vite.

Le 1er février dernier, la création du Pôle universitaire européen de Bruxelles-Wallonie était annoncée à grand renfort de médias. L'annonce de ce regroupement très bruxellois et très laïque autour de l'ULB a constitué une véritable déclaration de guerre dans le monde de l'enseignement supérieur francophone ou a en tout cas servi de détonateur au déclenchement public des hostilités. Le même jour, en effet, l'UCL dit regretter l'initiative bruxelloise, mais annonce un partenariat avec trois autres universités et douze hautes écoles catholiques.

Vous nous direz, madame la ministre, qu'il s'agit là de l'autonomie des institutions. Certes. Vous admettrez néanmoins que partir du principe que la loi du marché appliquée à l'enseignement supérieur aboutit forcément au meilleur résultat en matière d'offre d'enseignement est pour le moins osé. C'est en tout cas un choix politique qui me paraît regrettable. Par ailleurs, constater en 2002, dans le cadre de la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur, que les clivages philosophiques traditionnels vont sortir renforcés de grandes manœuvres entre les institutions est stupéfiant. J'avais espéré mieux pour l'avenir de notre enseignement supérieur.

Quoi qu'il en soit, il faut donc aujourd'hui faire le deuil de réflexions sereines, basées sur un inventaire de l'offre, des besoins et des synergies possibles avant toute décision d'envergure. Il faudra travailler à l'envers. Car, au-delà de ces annonces de partenariat, somme toute encore relativement sommaires, tant quant au contenu qu'aux modalités, rien n'est encore résolu. Il s'agit essentiellement pour ces institutions de chercher à atteindre une masse critique et tenter de travailler ensemble. Cela ne répond pas aux questions de fond induites par Bologne : Quel sera le rôle respectif des hautes écoles par rapport aux universités ? Quel sera le contenu de chacune des filières, comment s'articuleront les cycles, etc. ?

Dans une note que vous adressez au Gouvernement et qui a largement circulé, vous envisagez les pistes suivantes :

— Premier cycle (bachelor) de 3 ans dans les hautes écoles;

— Deuxième cycle (maîtrise) organisé en 4 ou 5 ans à l'université;

— Certains deuxièmes cycles organisés aussi dans le supérieur de type long;

— Maintien du caractère de transition du premier cycle universitaire;

— Pas d'allongement systématique des études;

— Développements de partenariats pour les universités qui aujourd'hui n'organisent que le 1er cycle de certaines formations, en deux ans. Les étudiants pourront terminer leur cycle dans une autre institution.

Ces pistes appellent notamment les questions suivantes :

— Est-ce à dire que vous n'envisagez pas que les universités décernent le titre de bachelor après le premier cycle, ce qui serait contradictoire à la déclaration de Bologne ? C'est ce que les recteurs ont cru pouvoir déduire, en y réagissant de manière virulente. Je suppose que vous les démentirez sur ce point.

— Comment pensez-vous qu'il faille définir le contenu des premiers cycles, que ce soit à l'université ou dans les hautes écoles ? Doit-on considérer que l'on fera forcément demain la même chose qu'aujourd'hui ?

— Excluez-vous *a priori* une redéfinition de l'offre, qui pourrait aller jusqu'à la fusion — ou à tout le moins des collaborations partielles — de certaines filières existant aujourd'hui à la fois en haute école et en université et étant parfois réellement concurrentes tant leurs contenus sont proches ?

J'ai également pris connaissance des priorités politiques de la ministre flamande de l'Enseignement et de la Formation, Mme Vanderpoorten, dans une note déposée au Parlement flamand en date du 5 novembre 2001. Sa réflexion est ambitieuse, puisque la Flandre envisage de définir décrétalement des « associations » entre hautes écoles et université. C'est ce qui est qualifié de « décret-structure ». L'association ainsi créée ne remplacerait pas le statut de haute école ou d'université, qui resterait, mais aurait néanmoins une personnalité juridique propre et des compétences propres. Cette question prend évidemment d'autant plus d'acuité chez nous après les sorties médiatiques que j'ai citées plus haut.

Mais le document de Mme Vanderpoorten va plus loin. En voici quelques éléments :

— Octroi du diplôme sur la base de crédits et non plus des années d'études. Permettez-moi de citer un passage que j'apprécie particulièrement : « Des notions telles que réussite d'une année d'études, doubler dans le sens de recommencer une année d'études et formation continue tomberont en désuétude »;

— Parcours d'enseignement personnalisés qui tiennent compte des expériences de formation formelles et informelles des étudiants, même si celles-ci sont acquises à l'étranger;

— Mise en place d'un organe d'accréditation commun néerlandais-flamand.

Vous me direz que la Flandre est plus riche, ce qui est incontestable. C'est pourquoi d'ailleurs je vous donne raison, au contraire sans doute des recteurs, lorsque vous ne mettez pas la priorité sur l'allongement de certaines filières d'études. Mais au-delà d'un tel aspect, qui comporte effectivement un impact budgétaire significatif, les pistes évoquées plus haut n'ont pas nécessairement d'impact budgétaire. Certaines autres, par ailleurs, m'apparaissent nécessaire à explorer : qu'en est-il de tout le débat sur l'accès, avec la question des numerus clausus revenant sans cesse sur la table ? Tout en contestant cette barrière à l'entrée, je persiste à croire qu'il y a lieu de s'interroger sur les mesures que la Communauté pourrait envisager de prendre pour lutter contre certaines situations inadmissibles que nous connaissons, en particulier en matière de passerelles et de polyvalence des cursus.

Limiter l'accès à une profession n'est véritablement intolérable pour les personnes qui ont choisi de s'engager dans cette voie que lorsque les études mènent inéluctablement à une seule profession, sur laquelle l'étudiant a tout misé. Les barrières d'accès aux professions, et elles sont finalement nombreuses sous des formes différentes, choquent moins lorsque les débouchés sont pluriels.

Vous aurez compris, madame la ministre, que je ne suis pas très heureux de la situation actuelle. Nous sommes dans une situation schizophrénique où nous faisons de grandes déclarations sur le danger de la mondialisation et de la commercialisation de l'enseignement mais où nous acceptons que dans les faits, la restructuration de notre enseignement supérieur se passe en l'absence de pilotage politique, à la manière d'un quasi-marché. De toute façon, nous restons très frileux, en appliquant le moins possible la déclaration de Bologne et en n'envisageant pas de modernisation plus profonde de notre système.

Un autre aspect me dérange particulièrement : l'absence de débat et de transparence large conduit à un niveau d'information fort variable dans et entre les institutions. Ainsi, je crois savoir que dans le cas du regroupement constitué autour de l'ULB, certains conseils d'administration de hautes écoles n'ont été que fort peu consultés sur la chose. Inutile de dire que tout débat sérieux a été impossible dans ces institutions. C'est pourquoi je souhaiterais connaître les contacts que vous avez entrepris et ceux qu'il vous semble possible d'entreprendre à l'avenir avec les institutions. De même, dans un souci de transparence, je pense qu'il est nécessaire de prévoir un phasage des travaux encore à venir et de l'annoncer clairement.

J'espère, madame la ministre, que les semaines et les mois qui viennent démentiront ces constats. Je souhaite que les concertations que vous nous avez annoncées pour mars déboucheront sur des évolutions positives, mais il faut bien reconnaître qu'à ce stade, le débat n'est pas particulièrement bien engagé.

Mme Françoise Bertieaux (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, si la déclaration de Bologne était un feuilleton on verrait, comme ici, Philippe Henry, Michel de Lamotte et moi-même revenir à chaque séance dans une action avec ou autour de vous, madame la ministre ... Malheureusement, j'ai l'impression que l'action se déroule actuellement en dehors de nous et que nous sommes les spectateurs des manœuvres qui se mettent en place dans les universités, entre les universités et autour des universités ...

Tant mieux ! Car le monde de l'enseignement supérieur est le premier concerné et il est normal qu'il souhaite prendre son destin en main ...

Pouvons-nous, cependant, laisser faire sans assembler nous-mêmes aussi les pièces du puzzle des implications financières pour la Communauté, des implications pour nos étudiants dans une Europe qui va s'élargir aussi, des implications sur l'évolution de l'offre d'enseignement supérieur en Communauté française d'ici 2010 ?

J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune, en décembre dernier, que je pensais qu'il fallait dès à présent que nous y soyons associés et que nous y occupions aussi une place d'acteur ...

Philippe Henry a évoqué les regroupements stratégiques et la constitution du Pôle universitaire européen de Bruxelles-Wallonie ...

Les objectifs annoncés sont ambitieux et séduisants : mettre en place un pôle européen d'enseignement supérieur et de recherche à Bruxelles, optimiser le parcours d'études de l'étudiant, garantir la qualité d'un enseignement de haut niveau, partager les ressources pédagogiques, garantir et renforcer les complémentarités sur le plan de l'accueil des étudiants, de l'enseignement et de la recherche ...

Apparemment, rien que du bon, si d'emblée ce pôle ne s'était voulu non confessionnel ou laïc, tendant donc à renforcer les clivages philosophiques, suscitant agitation et réactions défensives, dans une contexte d'évolution — celui de Bologne — à préparer le plus sereinement possible.

J'ai donc lu avec intérêt et avec une certaine satisfaction, vendredi dernier, l'interview du recteur de l'Université de Liège et président en exercice du conseil des recteurs appelant à la *pax academia*. J'estime que si son appel est entendu, il pourra ramener à plus de sérénité et de sagesse.

Cet incident de parcours illustre bien les initiatives en tous genres, les meilleures sans doute, mais inévitablement aussi les pires, qui seront encore prises par les uns et les autres dans un avenir proche si nous ne jouons pas notre rôle d'arbitre. Qui a peur de Bologne ? Tout le monde un peu, sans doute, même les plus enthousiastes.

Madame la ministre, vous avez déjà annoncé quelques pistes que mon collègue, Philippe Henry, a longuement évoquées. Je n'en reprendrai donc que quelques-unes, en soulignant ce qu'elles ont d'apaisant pour les unes, d'inquiétant pour les autres.

Les hautes écoles organisent un type court qualifiant de trois ans. Bonne nouvelle pour celles-ci, leur know-how dans ce type de formation reste bien un atout. Les universités resteront-elles non candidates à former en trois ans des diplômés qualifiés pour l'emploi, même s'ils étaient « employables », comme l'a dit le recteur Legros dans son interview à *La Libre Belgique* ? Ce débat suscite donc toujours une certaine inquiétude de part et d'autre, et crée une sorte de zone de concurrence.

La question des maîtrises en quatre ou cinq ans que vous préconisez pour les universités et les hautes écoles de type long, dans une articulation 3+1 ou 3+2, ne paraît pas encore tranchée.

Vous semblez vous opposer, madame la ministre, à ce que cinq ans devienne la norme standard pour l'obtention de la maîtrise. Vous avez plusieurs fois répété que « le 3/5/8 » était un slogan simpliste ...

Si tout le monde semble s'accorder aujourd'hui pour dire que le troisième chiffre, le 8, est assez irréaliste, le « 3/5 » et plus ... apparaît comme un objectif incontournable pour celui qui veut prendre « le train de Bologne » ... Pourquoi ces réticences ? Pour des raisons de coût ?

Il y a encore le problème des universités qui organisent des formation de 1er et de 3e cycles, à l'exclusion du 2e cycle. Pour celles-là, vous dites, madame la ministre : « Les Universités qui ont des formations de 1er cycle en 2 ans formaliseront la collaboration interuniversitaire pour la poursuite des études comme c'est le cas actuellement. »

Qu'est-ce à dire ? Que faut-il comprendre ? Que ces universités maintiendront le statu quo; avec des formation de deux ans, soit deux tiers du premier cycle ? Vous savez bien que cela revient à les tuer ... Ou qu'en formalisant des accords avec d'autres universités, elles se répartiront les 1ers cycles complets qu'elles organiseront ? Est-ce une forme de fusion ?

Les recteurs rappellent qu'en l'état actuel des dispositions légales, aucune de ces deux options ne peut être imposée de façon contraignante. Ils craignent que vous n'envisagiez déjà une disposition légale pour y arriver.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer votre sagesse, madame la ministre. Je vous ai entendue répéter souvent que vous ne vouliez la mort d'aucune institution. J'imagine donc que ce scénario catastrophe n'est pas le bon et que vous nous expliquerez celui que vous envisagez.

Pour finir, venons-en au nerf de la guerre, aux aspects financiers. Qui peut dire aujourd'hui ce que Bologne coûtera ? Comment déterminera-t-on ce que ce processus peut ou ne peut pas coûter ? Il s'agit là, je pense, de nos choix politiques et de notre arbitrage.

Le président de la Conférence des recteurs est très clair pour sa part : « Arrêtons d'essaimer. Il faut arriver à des tailles critiques pour avoir un corps enseignant de qualité et suffisamment rémunéré ».

En avez-vous conféré avec lui ? Pensez-vous aussi en termes de regroupement et si oui, de quels types ?

Vous paraissez soutenir la « binarité » de notre enseignement supérieur ... mais comment celle-ci évoluera-t-elle si nous allons vers des pôles du type du Pôle universitaire européen de Bruxelles ?

Madame la ministre, vous avez laissé entendre à quoi devrait être consacré en priorité l'argent qui se dégagerait pour les universités. Ces intentions ont-elles fait l'objet d'une concertation avec les recteurs ? Y a-t-il incompatibilité absolue avec la progression vers la norme standard 3/5 et plus ?

M. Michel de Lamotte (PSC). — Madame la Présidente, nous avons appris par la presse, madame la ministre, que lors de la réunion du Gouvernement du 7 février, vous aviez communiqué au Gouvernement les pistes suivies dans le cadre de la déclaration de Bologne relative à la convergence des systèmes d'enseignement supérieur au sein des 29 pays européens.

Ne pensez-vous pas qu'il serait temps qu'une discussion large s'ouvre à ce sujet non seulement en séance plénière lors d'interpellations comme celle-ci mais aussi et surtout en réunion de commission ? Cela nous permettrait une discussion en profondeur qui me paraît bien nécessaire et qui serait agrémentée des avis d'un certain nombre d'experts, de partenaires du système, d'enseignants et de représentants de ceux-ci, de représentants des pouvoirs organisateurs, des recteurs. Il reviendrait à la commission de faire son choix dans ce panel mais il me paraît important de pouvoir enclencher la démarche à une vitesse supérieure avec le Parlement. Ce n'est pas lors d'interpellations que l'on avancera véritablement mais bien grâce à un travail en profondeur en commission. Mon intervention de ce jour comportera donc davantage de questions que de réponses toutes faites.

S'il faut en croire la presse ainsi que le communiqué de presse publié à la fin de la réunion du Gouvernement de ce 7 février, vos pistes sont les suivantes :

1. Les hautes écoles organisent un type court qualifiant de trois ans : 1er cycle;

2. Les universités organisent des maîtrises de quatre ou cinq ans, 2e cycle. Les actuelles licences deviennent des maîtrises. Les compléments de formation sont, le cas échéant, valorisés dans la présentation du diplôme de maîtrise.

3. Le supérieur de type long organise également des maîtrises.

Pour ces deux types de formation, une articulation en 3+1 ou 3+2 serait programmée aux fins de répondre à la mobilité académique et à la transparence. Le 1er cycle conservera toutefois son caractère de transition, nécessité par la spécificité de l'enseignement universitaire ou assimilé.

4. Aucune formation ne sera systématiquement allongée et les étudiants auront, comme par le passé, le droit de poursuivre les études entamées.

5. Les universités qui ont des formations de 1er cycle en deux ans formaliseront la collaboration interuniversitaire pour la poursuite des études (comme c'est le cas actuellement).

6. Le système de passerelles dont nous disposons sera évalué et élargi.

Une 1re question me vient à l'esprit : s'agit-il de pistes, rien que des pistes, ou, commençant à vous

connaître, s'agit-il de positions arrêtées et sur lesquelles on peut discuter mais on ne change pas d'avis ? Cette question a l'air d'une boutade mais elle est primordiale.

Dans la foulée, une autre question se pose tout naturellement : qui avez-vous rencontré pour élaborer ces pistes ? les hautes écoles, les universités ? le Conseil général des hautes écoles ? Le CREF ? A lire la presse, j'en doute. Et pourtant, je crois que dans le cadre des travaux en commission que j'ai demandés, il serait utile d'écouter largement les acteurs de terrain concernés.

Sur le fond, de nombreuses questions se posent :

Quelle place reviendra aux hautes écoles et aux universités ? Neuf universités et 30 hautes écoles, n'est-ce pas trop en Communauté française ? Quelle articulation entre les différents cycles ? *Quid* du passage en cinq ans des licences actuelles ou du maintien de ces études en quatre ans ? Trois ans au-delà de la maîtrise, est-ce assez pour mener à bien un doctorat ? *Quid* du « nerf de la guerre » ? Vous avez bien compris que je voulais parler du financement. Qui va délivrer le titre de bachelor ?

L'actualité de ces derniers jours nous a montré que des regroupements, des synergies étaient dans l'air du temps. Une première approche a vu le jour en la matière et autour de l'ULB; était-ce avec ou sans votre aval, même tacite, madame la ministre ? L'UCL a réagi et y réfléchit. Demain, ce sera Liège. Tout cela semble se faire sans cohérence ni réaction. On ne sait pas où on va. Ne s'agirait-il pas de prendre certaines initiatives et d'éviter que la politique des piliers ne recommence, comme à l'initiative de l'ULB ?

Quelle place faut-il prévoir pour les écoles supérieures des arts ? Il n'est en effet pas possible de les laisser sur le carreau. Faut-il continuer à penser en années ou en unités/crédits par année ?

Voilà, madame la ministre, une première série de questions — et il y a en sûrement d'autres — sur lesquelles nous avons tous des choses à dire, des propositions à formuler, en un mot qui valent, à mon sens, la peine d'être posées, clarifiées, discutées en commission pour qu'en connaissance de cause, nous puissions tous ensemble décider en la matière; car l'Europe ce n'est pas seulement l'euro, c'est aussi et surtout l'accès à la connaissance et à la mobilité des étudiants.

Aujourd'hui, j'ai préféré poser les questions sans entrer plus loin dans le débat, sans apporter d'éléments de réponses.

En effet, je pense que c'est grâce à la confrontation des idées, dans le calme, la durée et en profondeur que nous pourrons ensemble prendre de sages décisions. C'est pourquoi je solliciterai prochainement le président de la commission de l'Enseignement supérieur pour qu'il puisse effectivement aborder la problématique en séance de commission avec des questions et des auditions multiples pour que nous puissions déboucher non plus sur des questions, mais sur de véritables réponses.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je ne me sens pas particulièrement schizophrène, je ne sais plus qui m'a implicitement qualifiée de la sorte. Il peut néanmoins y avoir des paradoxes dans le type de situation que nous évoquons. Un paradoxe m'apparaît aujourd'hui : les questions de ce matin portaient sur la raison de l'afflux d'étrangers dans nos institutions d'enseignement. En revanche, cet après-midi, vous trouvez que nous ne sommes peut-être pas suffisamment bien intégrés dans un système de mobilité.

Non, je ne suis pas schizophrène, ces questions sont tout à fait valables ...

M. Michel de Lamotte (PSC). — Je ne vous ai pas traitée de schizophrène, que les choses soient claires.

Mme Françoise Bertieaux (PRL-FDF-MCC). — On a parlé de situation schizophrénique, et non d'une attitude schizophrène.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Ceci me sert d'introduction sur la notion même de paradoxe. Et en effet, il faudra systématiquement dans le débat débusquer les paradoxes, qui peuvent d'ailleurs surgir de façon très logique à partir du moment où il y a un terrain très vaste, un très vaste projet et beaucoup de positionnements abordant les choses sous des angles particuliers. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit à l'occasion d'autres interpellations si ce n'est pour rappeler que, depuis le début, je refuse de considérer que Bologne, c'est le 3/5/8. Ce slogan est assez simpliste. Je fais actuellement procéder à une étude bien précise de ce qui se fait dans les Etats qui nous entourent, dans le contexte qui nous occupe, car on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, il faut une réalité sous les yeux.

Après la conférence ministérielle de Prague à laquelle j'avais participé, non sans consultation du secteur, j'ai pu constater que le processus avait sérieusement évolué et contenait des aspects qui me tiennent à cœur, tout comme vous, j'en suis persuadée : la mobilité, la richesse par la diversité, une meilleure participation des institutions d'enseignement supérieur et des étudiants à la définition du projet européen, l'idée que l'enseignement supérieur est un bien public et, bien entendu, la prise en compte de la dimension sociale dans le processus. Ne les oublions pas, ce sont de vrais problèmes. Sinon, ce que nous allons fabriquer, c'est une Europe de l'élite absolue et totale et, à ce jeu-là, la Communauté française sera totalement perdante. Je répète qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion de Bologne; il faut faire une critique constructive de nos méthodes et présenter nos formations sous l'angle le plus positif d'accessibilité et d'attractivité. Ce sont des paramètres qui font également partie du débat.

En revanche, je ne pense pas que l'on doive brader la qualité de l'enseignement, jouer avec la durée et les contenus pour de mauvaises raisons : un changement de durée ou de contenu ne peut correspondre qu'à notre volonté de donner le meilleur enseignement et les meilleurs débouchés professionnels à nos étudiants.

Il ne faut pas non plus imposer aux étudiants des mécanismes contraires à ceux que commande la démocratisation des études. Ils sont très sensibles à cet aspect. Par exemple, il ne s'agit pas d'entrer dans ce schéma consistant à dire que l'on va fabriquer un premier cycle que l'on va multiplier à tous les niveaux mais que le deuxième cycle ne sera accessible qu'à des jeunes triés sur le volet ou qui peuvent payer un minerval augmenté.

Ce sont des propositions qu'il faut évidemment écarter.

Quelles sont les positions des acteurs de terrain ? Dès juin 1999, le Conseil général des hautes écoles et la Conférence des recteurs des universités ont indiqué qu'ils sont attachés au maintien du caractère binaire de notre enseignement supérieur et à ses spécificités; c'est un acquis majeur.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que ce système binaire nous permettait d'avoir un nombre de diplômés de l'enseignement supérieur largement supérieur à celui des pays avoisinants. C'est un atout. Nous devons tout faire pour le garder.

C'est clair que nous arriverons progressivement à ce que les hautes écoles et les universités acceptent de se mettre autour d'une table pour élaborer des réponses en commun à un certain nombre de problèmes. In fine, on accepte de comprendre la spécificité de l'autre et d'en faire un tout. Pour se reconnaître, il faut d'abord se connaître et connaître ses spécificités. De gros progrès ont été réalisés durant ces deux dernières années. Les réunions se multiplient. C'est un acquis sur lequel on ne reviendra pas.

A la suite de différentes réunions avec le Conseil des recteurs, j'ai reçu une note assez élaborée, qui reprend un certain nombre de précautions que j'ai demandé de prendre et dont on se sert dans les universités. C'est un processus qui n'est pas facile, c'est évident. Cette note contient des pistes extrêmement intéressantes qui ne sont pas totalement différentes de celles que j'ai eu l'occasion de rappeler au Gouvernement.

Je tiens évidemment compte des positions d'organisations d'étudiants qui craignent, notamment, une augmentation de l'aspect sélectif du système, une perte de qualité, des parcours plus difficiles, une augmentation du coût des études et la privatisation d'un certain nombre de formations. Les étudiants sont attachés à un enseignement démocratique de qualité, nous devons les entendre sur ce point. J'ai aussi eu des concertations avec ma collègue néerlandophone, Mme Vanderpoorten. Je connais bien la note flamande dont vous avez parlé. Cette note ouvre un certain nombre de pistes assez contraignantes. Si cela se passait dans un autre pays que le nôtre, nous pourrions aller sur place et vous verriez qu'il n'est pas facile du tout de décréter des collaborations, même si ce programme peut être mieux financé. Je vous rappelle cependant qu'il y a déjà plusieurs années que la Communauté flamande a procédé à des regroupements et à des rationalisations. Je vous rassure, certains éléments de la déclaration de Bologne avancent bien — c'est en tout cas ce qu'on me rapporte — par exemple les ECTS.

Maintenant, tant dans les hautes écoles que dans les universités, on s'occupe des ECTS. Pour ce qui me concerne, je pense que c'est une évolution beaucoup plus profonde que l'allongement des licences de quatre à cinq ans. Le système de l'enseignement supérieur n'est donc plus conçu en termes de nombre d'heures de cours magistraux ou non. Les ECTS requièrent que l'on réfléchisse en termes de charge de travail pour l'étudiant. Dès le moment où l'étudiant est au centre du processus, le cours et la part qu'il prend dans le cursus et dans le calcul des crédits d'étude est considéré de manière tout à fait différente.

C'est une révolution de fond mais elle est difficile. Il faut laisser aux établissements le temps de faire leur travail. Il a lieu de manière partielle dans les hautes écoles et systématiquement, me dit-on, dans les universités, mais je n'en suis pas si sûre. En principe, en fonction des délais fixés, dans un an, les ECTS existeront de même que le supplément au diplôme, à savoir le descriptif de son contenu.

Je pense également que l'on insiste trop peu sur l'accélération des programmes d'échanges bilatéraux et multilatéraux. J'ai expliqué à de nombreuses reprises qu'ils étaient très nombreux. Si une université organise 290 échanges avec d'autres universités d'autres Etats, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas bonne ou que nos étudiants ne circulent pas. L'Université de Mons, qui est une petite université, a 60 programmes d'échanges. C'est vous dire l'ampleur de ce mouvement à travers l'Europe; ne le négligeons pas pour nous focaliser sur un certain nombre de problèmes. Tout cela nécessite évidemment un certain dynamisme de la part des institutions.

Venons-en au problème des dispositions légales que nous serions amenés à prendre si nous changions la structure et qui font encore l'objet d'une discussion à l'heure actuelle.

Deux questions ont été abondamment soulevées par les interpellateurs. L'essentiel, pour ce qui me concerne, a trait à la nature et aux finalités du premier cycle à l'université.

Je pense qu'il n'y pas de doute quant au premier cycle, c'est-à-dire les graduats dans les hautes écoles. Un système qui engloberait les universités et les hautes écoles contiendrait d'office un « 3 » puisqu'il y a un très grand nombre de gradués. Faut-il que les universités aient aussi un premier cycle que l'on dit qualifiant, menant à l'« employabilité » ? Si tel est le cas, les craintes émises par certaines universités de voir le second cycle passer à l'arrière-plan ou de voir les entreprises venir chercher les jeunes issus du premier cycle sans qu'ils aient eu l'occasion de parfaire leur formation sont réelles. Il faut donc faire très attention.

La discussion sur le premier cycle à l'université est en constante évolution. Nous sommes sortis de la concurrence avec les hautes écoles. Les recteurs sont bien d'accord pour dire que leur vocation n'est pas d'organiser un premier cycle professionnalisant, que leur *bachelor* devra rester une formation de base qui prépare à la poursuite du deuxième cycle sanctionné par un *master*. Le tout est de savoir quel sera le contenu de ce premier cycle, si la troisième année du premier cycle sera la même que la première année du second cycle ou si nous allons en profiter pour faire des évolutions internes auxquelles je suis favorable.

Il faut pour cela une préparation qui ne galvaude pas le premier cycle. Si l'on estime qu'il est possible de rendre le premier cycle plus accueillant pour permettre à un plus grand nombre d'étudiants de réussir en allongeant la durée des études, je suis preneuse. Cette approche pose néanmoins un certain nombre de problèmes que j'évoquerai dans un instant. Donc, le premier problème concerne le premier cycle.

Le deuxième problème n'est peut être pas aussi vital. Il soulève un certain nombre de questions quant à l'allongement des licences. Un certain nombre d'acteurs demandent que la durée des licences soit portée à cinq ans. Cela concerne principalement deux secteurs, à savoir la philosophie et les lettres, d'une part, et les sciences, d'autre part, pour lesquelles l'immense majorité des licences durent encore quatre ans. Il s'agit de secteurs où il est faux de prétendre que les étudiants sont mal formés. En réalité, ils sont capables d'œuvrer dans le milieu professionnel sans difficulté majeure.

Dans ces secteurs, le marché, au sens large, est extrêmement demandeur. Je ne suis pas schizophrène. Quand j'organise de grandes manifestations, tel le Printemps des sciences, pour attirer les jeunes dans les filières scientifiques, je ne suis pas sûre que l'objectif puisse être atteint en spécifiant que la durée des études sera portée de quatre à cinq ans et qu'en outre, l'agrégation et la spécialisation seront désormais rendues obligatoires. J'ai comme qui dirait un doute sur la pertinence de ce discours. Je suis ouverte à toute suggestion, par exemple à propos d'étalement, de modulation des programmes, de multiplication des systèmes d'accueil, de réduction du caractère encyclopédique, mais il n'en reste pas moins que la conception de formules nouvelles incombe aux responsables des formations. S'il s'agit d'améliorer les taux de réussite, je suis effectivement preneuse, bien que je sois consciente du fait que nous n'avons pas d'argent pour changer les structures des universités. Je m'interroge aussi sur ce qui se produirait sur le marché de l'emploi, si nous ne diplômions aucun licencié en mathématiques pendant une année entière. Gare à la pénurie d'enseignants !

Il est clair qu'une multitude d'éléments sont sur la table et il convient de ne pas les négliger dans le cadre de ce débat. Les mentalités évoluent et certains me disent qu'au fond, nous pourrions allonger la durée des licences sans impact sur le plan budgétaire. A cet égard, je suis sceptique. Cela reviendrait à reproduire les opérations « lifting » réalisées dans le passé. Tout le monde serait obligé de rester une année supplémentaire sur les bancs, mais le contenu des programmes serait inchangé ... Soyons de bon compte : cela n'est pas envisageable. Toute cette problématique est actuellement en discussion; je n'ai pas de tabou, mais je pense qu'il faut conserver la tête froide et ne pas galvauder un certain nombre d'éléments fondamentaux.

J'en viens à présent à la question du financement. Si nous prenions la décision de prolonger les études dans les universités sans autre forme de collaboration à l'intérieur du système, nous accroîtrions l'éparpille-

ment de l'offre universitaire. Or, autre paradoxe, chacun s'accorde à dire que nous manquons de visibilité, de polarisation, et que nous devons développer des synergies. Encore une fois, nous sommes dans ce débat et nous ne pouvons pas y échapper. Nous devons parvenir à instaurer de bonnes collaborations, satisfaisantes pour toutes les parties, qui ne soient pas forcément organisées sur la base des clivages du dix-neuvième siècle, mais des collaborations fonctionnelles, géographiques, qui nous permettent d'offrir un plus aux étudiants à l'intérieur du cadre dans lequel nous nous situons. La charte d'avenir prévoit un refinancement d'un milliard, rien que pour les universités. Le Gouvernement est d'avis que ce milliard doit aller à des projets de collaboration interuniversitaire, de façon à prévenir tout dérapage, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan de la qualité.

J'en arrive aux associations qui se font jour. Le projet de décret néerlandophone prévoit l'obligation, par exemple pour le type long des hautes écoles, de s'inscrire dans une collaboration avec une université. A défaut, ce type long ne serait plus subventionné. Ce projet, qui ne précise pas nommément les collaborations devant être mises sur pied, suscite des mouvements en sens divers, positifs ou négatifs, de grande ampleur. A ma connaissance, le cap de la sacro-sainte division cléricale entre réseaux, qui remonte au dix-neuvième siècle, n'a pas été franchi. Les regroupements obligatoires qui s'opèrent actuellement se font en tout cas, pour ce que j'en sais, dans ce sens. Je constate que certains projets, celui de l'ULB notamment, ont connu un grand retentissement. Certains sont grands, d'autres sont petits ... Une implantation de l'école Charlemagne s'installera prochainement sur le campus de l'Université de Liège. C'est une très bonne chose, qui permettra aux deux établissements de travailler de manière complémentaire, tout en conservant leurs spécificités respectives. Cela ne fera pas de Liège une institution nouvelle, mais cela matérialise une collaboration. Il existe divers mouvements, un peu partout dans l'ensemble des réseaux, dont le principe consiste le plus souvent à constituer des unités fonctionnelles avec une offre d'enseignement magnifiée. On offre un graduat, une licence, des passerelles, des contacts, des parcours pour les étudiants ... A mon avis — et je l'ai dit à l'Université de Bruxelles le jour de la constitution — ces systèmes ne doivent pas être fermés. Je n'ai aucune gêne à imaginer que l'Université libre de Bruxelles travaille avec les Facultés Saint-Louis. Le cas échéant, j'invite les deux institutions à effectuer un rapprochement de ce type. Cela étant, j'observe que les dynamisations se font dans des pôles proches sur les plans géographique et philosophique. Pour l'instant, toutes les propositions se font en conventionnement. Aucune n'enfreint la législation, aucune ne demande un cadre légal quelconque mais, à un moment donné, il faudra faire le point et, peut-être, créer un cadre adapté pour que personne ne soit lésé. Le cas échéant, il faudra évidemment revoir la loi de financement, ce qui n'est pas facile car les flux financiers vont, d'une part, aux hautes écoles et, d'autre part, aux universités. Les deux mondes sont séparés sur le plan financier et, à l'intérieur de ce système, circulent bon nombre d'étudiants, de sorte qu'il faudrait réexaminer un certain nombre d'instruments. Je n'ai pas le sentiment politique que nous en sommes là. Je continue à préférer une dynamique d'acteurs qui se rallient spontanément à un décret comminatoire. J'ai d'ailleurs l'intime conviction que ne nous réussirons pas à piloter une telle réforme si nous ne sommes pas attentifs à ce que toutes ces institutions souhaitent ou se sentent capables de faire ensemble, dans le respect de leur autonomie et de leurs traditions et si, par ailleurs, nous ne disposons pas d'un panorama relativement clair en matière d'offre d'enseignement.

Je crois avoir répondu à toutes les questions, sauf à celle relative à l'accréditation. Je pense qu'elle est très complexe et qu'elle mériterait un autre débat. Je ne connais pas de situation inadmissible en matière de passerelles, mais je suis sûre que M. Henry aura à cœur de me préciser de quoi il s'agit, de manière à ce que je puisse remédier aux éventuels cas problématiques. Je ne connais qu'un système qui fonctionne cahin-caha, avec des secteurs qui tournent mieux que d'autres, et qui fait actuellement l'objet d'une révision conjointe par les hautes écoles et les universités.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Madame la Présidente, je remercie la ministre de sa réponse. Je partage certains de ses propos, notamment en ce qui concerne les avancées de la discussion de Prague, la volonté de maintenir le système binaire de notre Communauté française, ainsi que la volonté d'ouvrir l'accès aux premier et deuxième cycles. Je pense qu'il n'y a pas de problème à ce sujet.

Vous avez raison de dire, madame la ministre, que le 3/5/8 n'est pas central dans la déclaration de Bologne. Il est vrai que tout se passe bien sur d'autres aspects, encore que l'accréditation suscitera un débat difficile, non pas sur le plan politique, mais parce que la situation internationale engendre une certaine complexité.

Les ECTS se mettent en place assez correctement. La mobilité ne pose pas trop de problème non plus. Par contre, le 3/5/8 est central parce que ce point touche directement à l'organisation de l'enseignement, à l'offre et au contenu de celui-ci. Autant ce point n'est pas central dans la déclaration de Bologne, autant il l'est aujourd'hui dans les préoccupations des institutions, les conséquences qu'il entraîne et les choix qui doivent être posés.

Contrairement à vous, je pense que le débat doit être public. Il l'est d'ailleurs devenu, mais il n'est ni organisé ni structuré. Les regroupements qui ont eu lieu ont été discutés on ne sait où, ni par qui. Ils n'ont pas été décidés dans la transparence, ni sur la base d'un projet, ni en définissant un mode de fonctionnement. C'est plutôt une sortie stratégique. On ne sait pas ce qu'il en adviendra à l'avenir. Je ne pense pas que cette situation soit idéale. Nous devrons bien travailler en fonction de ces regroupements, mais je pense que le débat devrait être plus ouvert.

Je suis inquiet au sujet du 3/5/8, lorsque vous confirmez l'option de ne pas nécessairement envisager la « diplômation » après le premier cycle à l'université.

Cela me paraît être un gros pavé dans la mare et il faudrait en discuter. La « diplômation » en trois ans et en cinq ans présente des risques, mais je ne vois pas comment on peut appliquer la déclaration de Bologne en ne prévoyant que des diplômes en cinq ans à l'université. Ce problème important est de nature à vicier assez fort le débat entre hautes écoles et universités. A mon avis, il faut trouver un système où chacun trouve sa place, où les premiers cycles des hautes écoles et des universités, lorsqu'ils sont maintenus des deux côtés, ont chacun leur spécificité et se positionnent clairement par rapport aux deuxièmes cycles. A terme, ne pas envisager cette « diplômation-là » est une voie sans issue. Sinon, je ne vois pas pourquoi on envisagerait une quelconque restructuration des années de candidature puisqu'on ne changerait rien en restant à 3 + 1, soit 4. S'il ne se passe rien après trois ans, autant dire qu'on ne change rien aux cursus à l'université. Je pense que c'est excessif. Ce débat doit être mené. Je déplore qu'il ne soit pas organisé de façon structurelle et que les confrontations d'idées ne puissent pas avoir lieu.

Je regrette également, en ce qui concerne les regroupements réalisés, que vous n'envisagiez pas une forme de régulation publique. Nous devons intervenir non pas en interdisant ou en imposant tel ou tel regroupement, mais en forçant le débat et en ayant une politique d'incitation de tel type de comportement.

Des problèmes proviennent certainement aussi des choix opérés en Flandre. Je ne plaide pas nécessairement pour une obligation de regroupement, mais il faut réfléchir à un cadre légal, sans quoi la loi du plus fort

prévaudra quand il s'agira de déterminer qui se regroupe avec qui et qui sera maître du regroupement. Nous n'avons aucune garantie sur le maintien des spécificités, une bonne harmonie du fonctionnement interne, etc.

Il faut profiter du débat ouvert à l'occasion de la déclaration de Bologne. C'est une chance pour l'enseignement européen, et le nôtre en particulier. Il faut en profiter pour aborder d'autres questions. Je sais que vous n'êtes pas partisane de l'organisation des cours en modules capitalisables. Je pense que cela se fera de toute façon; nous devrons donc à nouveau réagir. Cet élément est d'ailleurs en discussion dans les universités.

Il faut réfléchir à l'offre d'enseignement, au cursus et au contenu. J'en arrive ainsi à la question des passerelles. Je ne voulais pas mettre en cause l'existence de ces dernières. Je voulais simplement dire que les cursus sont à mon sens trop spécifiques et trop figés. Il y a trop peu d'interconnexions, notamment entre les différentes filières médicales et paramédicales, notamment celles dans lesquelles des numerus clausus sont prévus. Une certaine ouverture et une certaine polyvalence doivent être envisagées. Je maintiens ma demande d'un débat plus structuré à ce sujet et j'attends avec intérêt ce qui se passera au mois de mars.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

ELOGE FUNEBRE

Devant l'assemblée, debout, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes :

Nous avons appris le décès de M. Pierre Rouelle, ancien bourgmestre de la commune de la Hulpe et ancien député, qui fut membre de notre assemblée de 1971 à 1978.

Nous gardons de lui le souvenir d'un mandataire consciencieux, particulièrement attaché aux institutions parlementaires et qui participa activement aux travaux de la commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs au sein de notre assemblée. Il fut un ardent défenseur de la Communauté française et de sa culture, en même temps qu'il fut particulièrement attentif aux intérêts de la Wallonie dont les problèmes lui tenaient à cœur.

En notre nom à tous, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances. *(L'Assemblée observe quelques instants de recueillement.)*

VOTES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'ensemble des projets de décret dont la discussion est terminée.

PROJET DE DECRET REGLANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES CHARGEES DE LA GESTION DES FONDS QUE L'UNION EUROPEENNE MET A LA DISPOSITION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles et intitulés.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote : MM. Avril, Bailly, Bayenet, Mmes Berticaux, Bertouille, M. Bodson, Mme Bouarfa, MM. Boucher, Charlier, Cheron, Collignon, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Daïf, Damseaux, Dardenne, Deghilage, Mme de Groote, M. de Lamotte, Mme Derbaki-Sbaï, M. de Saint Moulin, Desgain, Mme Dock, MM. Donfut, Doulkeridis, Mme Emmery, MM. Ficheroulle, Fontaine, Gilles, Grimberghs, Guilbert, Hardy, Henry, Hofman, Hollogne, Hordies, Huart, Huin, Javeau, Josse, Lahssaini, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, Namotte A., Namotte J., Neven, Otlet, Mmes Pary-Mille, MM. Pieters, Poty, Roelants du Vivier, Mme Saudoyer, MM. Saulmont, Scharff, Mme Schepmans, MM. Sénéca, Smeets, Tiberghien, Van Eyll, Mme Vlaminck-Moreau, MM. Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI ET VII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3 ET 4, ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

70 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote : MM. Avril, Bailly, Bayenet, Mmes Berticaux, Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Boucher, Charlier, Cheron, Collignon, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Daïf, Damseaux, Dardenne, Deghilage, Mme de Groote, M. de Lamotte, Mme Derbaki-Sbaï, M. de Saint Moulin, Desgain, Mme Dock, MM. Doulkeridis, Dupont, Mme Emmery, MM. Ficheroulle, Fontaine, Gilles, Grimberghs, Guilbert, Hardy, Henry, Hofman, Hollogne, Hordies, Huart, Huin, Javeau, Josse, Lahssaini, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, Namotte A., Namotte J., Neven, Otlet, Mme Pary-Mille, Persoons, MM. Pieters, Poty, Roelants du Vivier, Mme Saudoyer, MM. Saulmont, Mme Schepmans, MM. Sénéca, Smeets, Tiberghien, Van Eyll, Mme Vlaminck-Moreau, MM. Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

QUESTION ORALE DE MME WYNANTS A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT LA POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. le Président. — La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la Foire du Livre sera inaugurée ce soir. C'est l'occasion de faire le point sur la politique du livre et de la lecture publique en Communauté française. Quelques événements récents méritent d'être rappelés :

En octobre dernier, le Conseil du livre publiait un argumentaire sur la situation du livre et de la lecture publique en Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans ce texte, le Conseil du Livre attirait l'attention sur le manque de moyens alloués à ces politiques. En même temps, il plaidait pour une politique intégrée du livre, c'est-à-dire une politique volontariste transversale à tous les niveaux institutionnels, et aussi pour une politique intégrée, c'est-à-dire une politique qui doit mobiliser tous les acteurs concernés de toute la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur.

A la fin novembre et en décembre, au cours des débats sur le budget 2002, plusieurs membres de l'assemblée, en commission et en séance plénière, ont également plaidé en faveur d'une meilleure prise en considération de ces secteurs. Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à répondre aux urgences les plus criantes pour l'année 2002, mais chacun est conscient qu'il faut, pour le livre et la lecture publique, tracer des perspectives à plus long terme.

Fin janvier, le Gouvernement a annoncé que, dans le cadre de la charte d'avenir et du conclave budgétaire, une des priorités pour l'affectation des nouvelles marges serait la lecture publique. C'est évidemment une bonne idée. Mais il ne faudrait pas, dans cette rare occasion où on voit s'ouvrir des portes, rater une possibilité de viser des politiques structurelles. Autrement dit, il ne faudrait pas que, mis sous pression, on refinance en urgence un secteur qui, certes, en a besoin, mais comme on met une emplâtre sur une jambe de bois, ou comme on éteint un incendie.

C'est l'occasion de faire de la politique du livre et de la lecture publique un enjeu de développement durable.

Les arguments en faveur du livre et de la lecture, tout le monde les connaît et les partage. Mais, il y a quelques semaines, on était pourtant en plein malentendu. En réaction à l'argumentaire du Conseil du livre, le ministre Demotte a déclaré : « Le livre a-t-il encore la même place dans la société ? » Question certainement intéressante, mais qui, dans le contexte que nous connaissons, — le sous-financement structurel depuis 30 ans — manquait un peu d'à-propos. Intervention qui, de provocation en provocation, ne pouvait qu'appeler la réponse de Caroline Lamarche : « Je demande l'asile culturel à Paris ».

Donc, j'en conclus qu'il faut prendre la peine de rappeler l'évidence, à savoir que le livre doit être une priorité des politiques culturelles parce qu'il est un des supports privilégiés de la transmission des ressources du patrimoine culturel. C'est aussi un outil non exclusif, mais fondamental, des politiques qui visent l'éducation tout au long de la vie et, en cela, il doit être une priorité de l'ensemble du Gouvernement.

Le livre n'est pas en concurrence avec d'autres supports ou d'autres modes de transmission de l'information. Il est, au contraire, à la source d'autres savoirs et savoir-faire, comme l'a montré l'anthropologue Jack Goody dans plusieurs de ses ouvrages comme *La logique de l'écriture* ou *La raison graphique*. Internet n'a pas balayé la galaxie Guttenberg. La logique de l'écriture est à l'œuvre dans tous les usages quotidiens des nouvelles technologies de la communication. L'écriture et l'imprimerie, n'ont pas ôté aux gens le besoin de parler. Alors, pourquoi croirait-on, que l'usage de l'hypertexte nous enlève le besoin de récits ? Opposer le livre et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, c'est faire preuve de « néopathie » sévère car ça rend aveugle.

Pour toutes ces raisons, le livre est et reste un enjeu démocratique majeur.

Soutenir une politique du livre et de la lecture publique nécessite des budgets. La Communauté flamande, on le sait, dispose de moyens supérieurs aux nôtres; en Flandre, on fait aussi le choix de soutenir très résolument la lecture publique. Chez nous, dans ce domaine, les besoins sont énormes : un rattrapage s'impose. Depuis 30 ans, on connaît un définancement relatif : le budget de l'Education permanente a augmenté 2,5 fois plus que celui de la lecture publique et celui du théâtre trois fois plus ! Les besoins, on les connaît : informatisation, développement du multimédia, constitution d'une base unique de données, formation des bibliothécaires, ouverture de l'accès au public, notamment en termes d'accueil et de plages horaires, animations dans les bibliothèques et bien sûr les reconnaissances. La bibliothèque doit devenir un lieu accueillant, familier à tous, un carrefour des savoirs. La fréquentation des bibliothèques est chez nous assez faible, soit 12,7 % contre 31 % au Québec. Or, c'est à l'école, en grande partie, que la familiarité avec le monde du livre se construit. Il y a là une initiative à prendre pour rassembler toutes les compétences et toutes les volontés.

En évoquant la lecture publique, on est à l'une des extrémités de la chaîne du livre, celle de l'accès des citoyens au livre. Il faut renforcer ce pôle et organiser le rattrapage. Mais, de façon cohérente, il faut aussi soutenir les autres maillons de la chaîne du livre : le soutien à la création, au livre de sciences humaines, à la bande dessinée, au livre de jeunesse, à l'édition — et, si possible, non pas seulement aux éditeurs qui ne veulent prendre aucun risque ! — à la promotion des lettres, notamment, en encourageant les animations littéraires dans les écoles.

Une politique intégrée et concertée du livre et de la lecture publique suppose au moins que l'on définisse une politique globale à tous les niveaux institutionnels concernés : le Fédéral pour le prix du livre et les droits d'auteur, la Communauté mais aussi les Régions pour les aides économiques, sans oublier le niveau européen. Qui prend l'initiative ? Qui est le garant de la cohérence ? Qui a la responsabilité politique ? La Communauté doit jouer un rôle moteur en cette matière, même en l'absence d'outils institutionnels.

A l'intérieur des compétences de la Communauté française, il y a moyen de développer beaucoup plus de cohérence entre le livre, la lecture et l'enseignement, d'abord, mais aussi l'enfance, les politiques de jeunesse ...

Pour en revenir aux compétences fédérales qui concernent la politique du livre et plus précisément au dossier du prix fixe du livre, dont nous avons déjà pu nous entretenir, j'apprends que le projet de M. Picqué avance bien, dans la mesure où, il y a quelques mois, certains aspects du projet comportaient encore quelques zones d'ombre. Il semble que nous nous orientions vers des solutions intéressantes. Ainsi, nous avions pointé le problème d'une période de soldes que M. Picqué, dans un premier temps, envisageait de fixer en décembre, ce qui risquait de détricoter complètement le projet de loi lui-même. Or, dans la dernière mouture de celui-ci, il ne serait plus question de période de soldes, ce qui est une bonne chose.

On aurait pu craindre que ne soit exclu de ce projet le commerce électronique du livre. J'apprends, au

contraire, qu'il est question de l'y inclure, ce que j'approuve entièrement.

La dernière mouture du projet comprend également des remises accordées aux collectivités, notamment aux écoles et aux bibliothèques publiques. Dans l'état actuel de ces secteurs, il est inimaginable que les écoles et les bibliothèques publiques soient soumises, du jour au lendemain, à d'autres conditions que celles qu'elles connaissent. En effet, certaines institutions bénéficient de remises parfois importantes.

Il y a des enjeux à travailler. Je n'ai pas entendu, dans le projet actuel, la moindre allusion à la suppression de la tabelle. Or, avec le passage à l'euro, cette tabelle ne se justifie plus. Il faudrait éventuellement avancer aussi dans le sens d'une harmonisation des taux de TVA.

Je reviens un instant sur la question des remises car nous sommes concernés en premier lieu en cette matière. C'est là qu'une cohérence doit s'organiser entre le fédéral et la Communauté. Il serait donc prévu des remises aux collectivités et, je le répète, c'est une très bonne chose. Je pense que c'est la seule solution. Mais si nous nous projetons à plus long terme, dans la logique même de cette idée de fixer un prix pour le livre, donc de réguler le marché pour maintenir la diversité culturelle, il faudrait sans doute imaginer, un jour, fixer un plafond à ces remises. Dans l'immédiat, ce n'est pas possible, on le sait bien, mais à plus ou moins long terme, si l'on imagine que la lecture publique connaît un rattrapage et sort du rouge où elle se trouve aujourd'hui, si l'on imagine que l'étau se desserre un tout petit peu sur l'école, on pourrait envisager à terme de fixer des plafonds pour ces remises, ce qui permettrait aux libraires indépendants d'avoir accès à ces marchés-là. Pour le moment, il leur est très difficile d'y accéder. Nous avons aussi un rôle de réflexion à jouer et des propositions à faire, non seulement pour le court terme mais aussi pour le long terme.

En ce qui concerne le droit de prêt, je pense avoir lu dans la presse que la Communauté flamande a dégagé une somme relativement importante pour intervenir dans le droit de prêt, mais je ne suis pas sûre de cette information. Je voudrais faire le point avec vous sur la situation. Où en est-on à cet égard ? Quelle est la position de la Communauté flamande ? Mon souci n'est pas tellement de revenir sur des arguments que nous avons échangés ici à plusieurs reprises. Je voudrais plutôt poser la question d'une alternative. On se rend compte qu'une répercussion du droit de prêt sur l'usager, sur l'accès au livre nous pose problème en Communauté française. Quels types d'alternatives peut-on trouver pour une rémunération des auteurs ? Je pense qu'il faut aussi répondre à cette question. Si l'on se place sur le long terme, il faut imaginer des réponses nous permettant aujourd'hui d'ouvrir la voie à des solutions structurelles auxquelles nous n'aboutirons peut-être pas immédiatement mais que nous pourrons préparer.

Monsieur le ministre, voilà toute une série de questions qui dépassent le court terme et que je crois important d'envisager dans le cadre des projets annoncés par le Gouvernement. La presse évoque des dossiers qui vont avancer, un refinancement éventuel. La question reste toutefois entière. Que fait-on avec ces projets et comment aboutir concrètement ?

En conclusion, monsieur le ministre, j'espère vous avoir convaincu, au-delà de la nécessité d'éteindre des incendies ou de répondre à l'urgence, que la lecture et le livre sont des politiques qui méritent un investissement à moyen terme et donc une politique en termes de développement durable. Cela signifie une politique structurelle à moyen et à long terme, une politique globale, transversale à tous les niveaux institutionnels, une politique qui vise l'accès le plus large à la pluralité des expressions et des pratiques culturelles, et une politique qui vise la libre participation des citoyens à l'espace public. Dans notre jargon écologiste, ce n'est rien d'autre que ce que nous entendons par développement durable. Ce type de dossier est une très bonne illustration de ces objectifs.

Mme Julie de Groote (PSC). — Madame la Présidente, avec mon collègue André Namotte, j'aimerais faire un petit cadeau au ministre. Quel plus beau cadeau en ce jour d'ouverture de la Foire du Livre qu'un petit livre ! Monsieur le ministre, nous allons donc vous donner ce petit livre qui reprend des idées en faveur du livre, idées qui rejoignent souvent les notions développées par Mme Wynants et s'inscrivent dans ce qui est le problème criant de la lecture publique.

Les quinze propositions élaborées par notre groupe seront chacune détaillées par M. Namotte. Je voudrais rappeler le cadre général des raisons de ce petit livre et des idées qui ont été développées en cette matière.

A l'ouverture de la Foire du Livre, monsieur le ministre, vous prendrez sûrement la parole pour dire toute l'importance du livre. Comme Mme Wynants l'a rappelé, le livre, c'est d'abord une part immatérielle, la part de rêve, c'est aussi la transmission du patrimoine culturel et donc le lien avec l'éducation. C'est aussi un marché très important. Le marché du livre pèse à peu près 208 millions d'euros, deux fois le marché du disque, trois fois le marché de la vidéo et quatre fois le marché du cinéma. C'est donc un secteur important, comptant 4 500 emplois en Communauté française.

L'importance de ce secteur s'est-elle traduite dans vos choix politiques ? La réponse est non, c'est clair. Que vous ayez des intentions, oui, mais vos choix, qui se traduisent dans le budget, indiquent clairement que vous n'accordez pas de priorité au livre. Je rappelle que c'est le seul secteur, en matière de culture, en Communauté française — tant mieux pour les autres ! — où le budget n'a pas augmenté. Un exemple : 2 millions d'euros pour la musique, 1,8 million d'euros pour le théâtre, moins 223 000 euros — moins 9 millions de francs belges — pour la lecture publique. Il est vrai que vous avez quelque peu rectifié des chiffres assez étonnants dans votre budget. Pour la création « lettres françaises », il y avait à peu près un rapport de 43 millions pour l'archivage contre 13 millions pour la création. Vous avez donc rectifié les chiffres, mais de façon relativement néo-libérale puisque tout va aux éditeurs et non aux auteurs eux-mêmes. Il est étonnant que vous ayez voulu favoriser les éditeurs, par ailleurs fort sympathiques, plutôt que les créateurs.

Pour la lecture publique, nous constatons une croissance zéro pour le personnel dans les bibliothèques. Nous vous demandons de pratiquer, main dans la main avec le ministre Demotte, une évolution similaire aux autres secteurs pour le personnel des bibliothèques publiques comme, par exemple, celui de l'éducation permanente. Il y a un stock aux bibliothèques publiques. J'espère que vous allez nous dire le contraire. En matière de droits d'auteur, Mme Wynants en a parlé, il me semble intéressant d'envisager des alternatives. Nous avons déjà eu l'occasion d'imaginer ensemble des alternatives quand nous étions locataires de l'autre hémicycle. Poursuivons donc sur cette voie. Mais regardons aussi ce que fait la Flandre qui a réservé 3 millions d'euros à ce secteur alors que, chez nous, nous avons zéro euro réservé à ce poste.

M. Namotte va détailler chacune des quinze propositions qui se regroupent autour de trois grands pôles. Un pôle est l'aide à la création, et pas nécessairement l'aide à l'édition. Par exemple, donner un statut aux écrivains. Dans le cadre global du statut des artistes, c'est autre chose que le statut d'un musicien. Cela prend sans doute plus de temps d'écrire. Il y a donc d'autres règles à imaginer. Il faut prévoir entre-temps un moratoire sur les différentes affaires en cours devant la justice.

Le deuxième grand pôle concerne les bibliothèques publiques qui, je le rappelle, ne sont pas en concurrence avec le livre. Vous-même vous montriez très inté-

ressé par les conclusions de l'enquête réalisée en 2001 qui démontrait que 64 % des gens ayant acheté au moins un livre dans les mois qui précédaient sont inscrits dans une bibliothèque publique. Ces chiffres — qui m'ont fortement marquée — démontrent donc que les personnes inscrites dans une bibliothèque publique achètent plus de livres que ceux qui ne le sont pas.

Finalement, je crois qu'il y a un effet pervers du cloisonnement de compétence et de la multiplication des compétences au sein de votre Gouvernement. M. Demotte est responsable des murs des bibliothèques et vous êtes en charge de la lecture publique. Or, nous devons regretter qu'il n'y ait pas d'investissements dans ce domaine, et ce malgré les diverses promesses faites. Nous soulignons également un problème d'accessibilité aux publics eux-mêmes, et plus particulièrement les plus fragilisés.

Monsieur le ministre, nous vous remettons quinze propositions. Nous sommes sûrs que vous les lirez attentivement avant de vous rendre à la Foire du Livre. Et nous vous rappelons, monsieur le ministre, qu'en 2000, nous avons déposé une proposition de décret en matière de lecture publique. Nous attendons donc votre participation au débat qui ne manquera pas d'être organisé très prochainement à l'occasion de l'examen de cette proposition de décret.

M. André Namotte (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, ainsi que l'a annoncé ma collègue Julie de Groote, voici, en résumé, les quelques propositions avancées par le PSC à l'occasion de cette Foire du Livre.

Tout d'abord, j'aborderai succinctement les propositions déposées au niveau fédéral, dont ont parlé mes collègues Bernadette Wynants et Julie de Groote. Il s'agit de la défense du prix unique du livre, du statut pour l'auteur qui rejoint celui de l'artiste et d'un droit de suite équilibré. En effet, il ne faudrait pas que l'utilisateur d'une bibliothèque doive payer un supplément pour avoir le droit d'emprunter des livres. Dans ce domaine, on sait que s'il n'y a pas de solution à bref délai aux niveaux communautaire et fédéral, chaque utilisateur devra payer une cotisation supplémentaire de 9 euros.

Une autre proposition concerne la diminution de la TVA. Pour doper le secteur du livre, nous proposons d'abaisser celle-ci de 6 à 0 %, comme pour les journaux, les revues et les quotidiens. C'est un taux appliqué dans d'autres pays européens. Ceci est également une proposition qu'il faut introduire au niveau fédéral.

J'en viens maintenant à des propositions qui concernent notre assemblée, sur lesquelles nous ne manquerons pas de revenir lors des prochaines réunions de commission en vue de les traduire en propositions de textes. Il y a, par exemple, celle concernant la création d'un poste de délégué aux livres. Il s'agirait d'une sorte de médiateur intervenant entre les différents niveaux politiques. Monsieur le ministre, ce n'est en effet pas à vous qu'il faut expliquer la complexité des niveaux de pouvoir en ce qui concerne le livre. Ce délégué serait donc une espèce de relais, d'interface, veillant à une coordination efficace dans une réelle politique du livre prise de manière globale par rapport à l'accès à l'écrit.

Une autre proposition consisterait à réintroduire le livre dans les écoles grâce à la création d'un fonds de prêt des manuels scolaires. Aujourd'hui, on constate que les parents consacrent un budget important à faire des photocopies. Une reconversion vers l'achat d'ouvrages pourrait donc être envisagée sans difficulté. Pour ce faire, nous prônons la création d'un fonds de prêt de manuels scolaires avec un fonds de roulement de trois ans créé par la Communauté française. Nous pourrions également intéresser des bibliothèques principales et centrales à ce projet, servant de relais fort intéressants.

Le budget consacré à nos infrastructures est pour le moins pauvre. Pour remédier à cette situation, nous souhaiterions pouvoir mettre sur pied un système de prêts ou d'aides supplémentaires, remboursables sans intérêts, en vue de répondre à certaines demandes d'infrastructure émanant des bibliothèques.

Les bibliothèques doivent être le centre nerveux de l'information, du net et de l'animation. Elles ne doivent pas être un milieu où se retrouve uniquement l'écrit, mais bien un lieu où l'on doit également trouver l'accès à internet et aux différents outils informatiques. Nous considérons que cette approche des technologies nouvelles doit se faire dans le lieu où se trouve l'écrit. Cela permettrait en tout cas d'éviter une société duale à ce niveau.

On a souligné tout à l'heure l'importance d'un catalogue central et d'un portail internet au niveau de nos bibliothèques. Ces deux structures doivent absolument être mises en place à bref délai. Il est évident que ce serait un plus pour l'utilisateur se trouvant à Arlon de pouvoir consulter un livre situé à Bruxelles. C'est donc un domaine à creuser. En outre, il faut encourager les politiques croisées et veiller évidemment à ce que les outils informatiques soient compatibles.

Il est également indispensable de créer des partenariats entre la lecture publique et l'enseignement. Le secteur de l'enseignement lui-même ne sera pas suffisant pour garantir l'accès aux livres pour les enfants et les adolescents. Il faut donc créer un véritable partenariat entre, d'une part, la lecture publique et, d'autre part, les bibliothèques de l'enseignement. Il n'est pas concevable d'avoir une bibliothèque et son bibliothécaire dans chaque site d'enseignement. Mais, par contre, il serait possible d'organiser une véritable synergie entre les bibliothèques publiques de grande importance et les lieux d'enseignement, où l'on sait faire découvrir le livre d'une autre manière, peut-être au moyen d'une série d'animations. On en a parlé tout à l'heure.

Une autre proposition concerne des actions plus spécifiques. Nous proposons la conclusion avec des éditeurs belges d'un accord facilitant entre autres les conditions privilégiées, le transfert de fichiers sources pour la production de livres adaptés aux déficits visuels. Ainsi, les malvoyants pourraient aussi disposer de livres. De même, nous proposons d'encourager l'édition et la mise à disposition dans des bibliothèques publiques, d'une série de livres pour les gens qui sont en cours d'alphabétisation ou qui connaissent des difficultés importantes de lecture.

Par ailleurs, il faut régler le problème des subventions emploi. Il nous semble tout à fait anormal que les bibliothécaires aient toujours une subvention de traitement de 655 000 francs — vous connaissez mon refrain et mon couplet à ce niveau-là —, alors que les autres secteurs sont passés à 850 000 francs. A l'heure où les communes sont en difficulté, à l'heure où l'investissement dans le culturel semble de plus en plus difficile pour les collectivités locales, il nous paraît important de pouvoir subventionner les bibliothèques de la même manière que les autres secteurs de la Communauté française.

Enfin, notre pénultième proposition concerne l'accès des bibliothèques publique au réseau des grands documentaires, c'est-à-dire celui des journaux, des quotidiens et des revues. On peut constater que lorsque les personnes vont consulter des articles de presse sur le net, ce n'est pas nécessairement néfaste sur la vente des journaux. Ceux-ci procèdent même parfois à des tirages supplémentaires lorsqu'on consulte leur site internet.

Et, dernière proposition, nous demandons un véritable partenariat avec la RTBF pour mettre sur pied des émissions consacrées à la promotion du livre et de la lecture, sans oublier dans l'aventure les télévisions locales.

En conclusion, ces quinze propositions forment un tout visant à atteindre dans les cinq ans, en matière de « lecturisation » en bibliothèques, une moyenne de

trois livres par habitant. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un livre par habitant.

Voilà donc les suggestions que nous faisons à l'occasion de cette Foire de Livre. C'est le moment opportun pour ce faire. Et ces propositions se traduiront également dans des textes que nous déposerons ici prochainement.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, ma réponse sera un peu longue, mais le sujet en vaut la peine, pour plusieurs raisons qui concernent un intérêt personnel, un intérêt politique ainsi qu'un l'intérêt des secteurs concernés, l'importance sociétale des enjeux, de même que l'avenir de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Madame Wynants, votre interpellation va également me permettre d'insister sur un point que vous avez évoqué, à savoir que les difficultés que nous connaissons aujourd'hui et qui hypothèquent le futur-je me réfère également au rapport présenté par le Conseil du Livre, présidé par M. Roger Lallemand — résultent de trente années d'errements dans la politique du livre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil du Livre.

Les constats tout d'abord. L'enquête Pisa 2000, diligentée par l'OCDE, a récemment pointé plusieurs lacunes inquiétantes chez les adolescents dans leur capacité de lecture d'énoncés, de compréhension d'un texte ou d'un ensemble d'informations structurées et donc leur difficulté d'articulation d'une pensée critique personnelle. Cette enquête a été suffisamment expliquée et commentée, nous n'allons donc pas y revenir ici. Soulignons seulement qu'à cet égard une politique spécifique du livre et de la lecture ne résoudrait pas tous les problèmes; elle ne peut que constituer un élément déterminant.

Ce n'est pas en quelques semaines, voire en quelques mois, que nous pourrons résoudre l'ensemble des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il y a beaucoup trop longtemps que le secteur du livre et de la lecture souffre d'un manque de moyens financiers. Le Conseil du Livre l'a d'ailleurs rappelé dans son récent « Argumentaire ». Depuis 1966 jusqu'en 1996, le fossé existant entre les moyens alloués au livre et à la lecture publique dans notre Communauté et ceux alloués au secteur des arts de la scène et à l'éducation permanente n'a cessé de se creuser de manière absolument exponentielle. En 1999 — je pense qu'il s'agissait du dernier budget du Gouvernement précédent —, le budget alloué au livre et à la lecture publique ne représentait que 3 % des dépenses culturelles en Communauté française. Il ne s'agit donc pas, pour reprendre votre expression, de réagir en espérant éteindre un incendie. Je commence à avoir l'habitude des incendies. Ici, il ne s'agit pas du même type de difficulté, il s'agit d'une difficulté structurelle. Ce n'est donc pas une réponse à apporter à un secteur en difficulté, qui serait venu ou qui ne serait pas venu manifester sous les fenêtres place Surlet de Chockier. Ce n'est pas pour cette raison que j'ai essayé de prendre quelques décisions positives par rapport à ce dossier. C'est véritablement, je ne dirai pas une attaque en règle, mais un non-intérêt pour la politique du livre qui a caractérisé les décennies précédentes. C'est à cela que nous devrons faire face, c'est à cela que nous devons aujourd'hui apporter une réponse.

Dès lors, je suis très fier de participer à une majorité politique qui a voté une loi de refinancement de la Communauté française. Je pense également qu'il faut mettre en avant le fait que, sur ma proposition, une part significative des moyens nouveaux attribués aux matières culturelles qui m'ont été confiées sera affectée au livre et à la lecture publique. Cela représentera, de 2003 à 2010, quelque 250 millions de francs belges d'apport supplémentaire — en plus de l'évolution naturelle des budgets — qui permettront, je l'espère, de refinancer ou de démarrer plus rapidement les différentes initiatives prévues.

Ces montants, ajoutés à l'évolution budgétaire, permettront, je l'espère, de répondre aux préoccupations légitimes qui ont été formulées, en développant une politique concertée et intégrée du livre et de la lecture.

Fin 2001 et début 2002, plusieurs réunions constructives ont eu lieu avec les représentants du Conseil du Livre, de la Langue ou des Bibliothèques publiques. Il y a eu également une réunion très positive avec l'ensemble des éditeurs de la Communauté française. Ces échanges, ces réflexions communes, permettent de mieux cerner les actions à mener et d'en préciser les modalités. Ces concertations vont se poursuivre.

Face à ce chantier particulièrement complexe et aux défis historiques qui ont handicapé les secteurs du livre et de la lecture publique dans notre Communauté, je crois qu'il serait malvenu de vouloir tirer la couverture à soi. L'heure doit être plutôt à une prise de conscience et à une action communes. Je pense qu'il faut effectivement dégager une politique globale. C'est la raison pour laquelle tout d'abord j'entends défendre au sein du Gouvernement l'idée que la politique des lettres et du livre doivent faire partie intégrante du plan d'action que le Gouvernement élabore afin d'apporter des réponses aux conclusions de l'étude PISA 2000.

S'agissant de la Communauté française, les Présidents des trois Conseils que j'ai cités — Conseils du Livre, de la Langue et des Bibliothèques publiques — ont émis le souhait d'être reçus par le Gouvernement. Pour les soutenir, j'ai écrit en ce sens au ministre-président.

Je suis en effet de ceux qui croient que l'écrit, le texte sont parfaitement complémentaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le disque n'a pas entraîné la fermeture des salles de concert, la multiplication des chaînes de télévision n'a pas entraîné la suppression des salles de cinéma. Je n'ai donc aucune crainte quant à la place décisive du livre dans notre société.

Il n'y a pas, à mon sens, concurrence et divorce, mais une nécessaire et profonde complémentarité. L'être humain a besoin d'un temps de réaction rapide face à l'événement, mais aussi d'un temps de réflexion et d'analyse, qui ne se fait pas sans approfondissement. Comme l'écrivait Jacques Derrida, il ne s'agit donc pas de délaisser le support papier pour le support électronique, il convient d'inventer de nouvelles stratégies.

Je vais à présent vous exposer les mesures que j'ai prises à très court terme, les mesures que j'envisage à moyen terme et, enfin, les mesures qu'il est souhaitable de préparer dans le cadre du refinancement de la Communauté et du plan pour la Charte d'Avenir 2004-2010.

Trois enjeux doivent guider notre analyse et nos actions :

— l'accès à la lecture et à la recherche et la maîtrise de l'information sont des enjeux démocratiques essentiels;

— la bibliothèque publique doit être un lieu de rencontre pour différents publics, un lieu d'intégration sociale et de communication;

— le bibliothécaire a aujourd'hui non seulement une fonction de conservateur et de gestionnaire technique, mais surtout une fonction pédagogique et d'animateur à remplir.

Le décret de 1978 sur la lecture publique me semble être un bon décret, un modèle de pertinence et également de générosité et de justice sociale. Il n'a cependant pas été possible d'en concrétiser les intentions positives en raison de la crise financière structurelle qu'a vécue la Communauté Wallonie-Bruxelles depuis le début des années 80. Il ne s'agit donc pas de remplacer ce décret, d'en changer les orientations, mais bien de définir un nouvel arrêté d'application modifiant et complétant l'arrêté actuel de 1995.

Notre nouvel arrêté visera à apporter des améliorations normatives pour les aspects de gestion : techniques documentaires et équipements, aménagement des locaux.

Le nouvel arrêté doit par ailleurs moderniser le rôle du bibliothécaire en insistant sur ses capacités d'animateur et de créateur de projets de lecture (bibliothécaire-animateur). Un dépoussiérage, en somme, de la fonction et de son image publique. Le métier de bibliothécaire sera revu au regard des potentiels des nouvelles technologies de communication, de recherches et de gestion d'information. L'entrée en fonction du « site des sites » réalisé par l'administration est à cet égard un élément très positif qu'il convient de saluer.

Cet arrêté redéfinira non pas la typologie des bibliothèques, existante et toujours pertinente, mais bien les missions de celles-ci et la manière dont elles s'intègrent dans leur environnement. Développer les synergies entre les bibliothèques et d'autres acteurs culturels favorisera une meilleure rentabilité en termes de création de projets et de pertinence des actions : je pense à cet égard à des collaborations et passerelles entre les bibliothèques, les centres culturels, les théâtres, les écoles, les associations culturelles ou sociales ou encore des personnes privées.

Vous apprécierez les résultats de ce type de transversalité dans le descriptif du projet « Je lis dans ma commune » dont je vous parlerai ultérieurement.

Il conviendra par ailleurs de réinvestir dans les politiques d'acquisition d'ouvrages et revoir les quotas d'achat et de promotion des auteurs et éditeurs francophones belges; Il faut donc réviser les quotas dans l'arrêté d'application et revoir la manière dont les communes et les provinces mais aussi la Communauté elle-même, investissent actuellement. Investissement qui n'a plus été à la hauteur des attentes depuis des années et des années. Pour cela il sera nécessaire d'augmenter les budgets disponibles sur la DO 22 et les programmes 1 et 2.

L'arrêté devra aussi prévoir d'augmenter les espaces physiques en bibliothèque pour le travail documentaire, la recherche et la lecture ou le travail de consultation on-line.

Enfin, il faut privilégier toute mesure visant à créer un catalogue commun aux bibliothèques de la Communauté, même si cette action peut être réalisée en dehors du cadre de ce nouvel arrêté et si le Service de la lecture publique a déjà entrepris une série d'actions incitatives dans ce domaine : le « site des sites » et le catalogue commun des périodiques, par exemple.

Quelles actions mener ?

Outre les éléments qui doivent impérativement apparaitre dans ce nouvel arrêté, nous serons attentifs à favoriser les contacts de publics différents en bibliothèques. En effet, les seniors et les plus jeunes n'ont pas les mêmes réflexes culturels, ne sont pas attirés par les mêmes outils et médias : permettre que les différents médias coexistent est un atout s'ils sont placés dans un environnement qui permet la discussion, l'entraide et la convivialité.

Il faudra clarifier les relations entre les bibliothèques et la médiathèque, de manière à pouvoir mener des actions du type de celle réalisée à Schaerbeek, qui met à la disposition des usagers des médias traditionnels et nouveaux

Pour ce faire, je souhaite organiser une table ronde réunissant le Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques, la Médiathèque et le Service de la Lecture Publique, y compris le Centre de Lecture Publique de la Communauté française, afin de déterminer un cadre permettant de mieux servir les utilisateurs.

Sur le plan budgétaire, nous avons besoin d'une somme d'environ 520 580 euros pour trois actions indispensables qui sont les procédures de reconnaissance et de reclassements, les nouveaux contrats-programmes à conclure et le financement de deux études demandées par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques.

Nous devons envisager de lancer les procédures de reconnaissance et de reclassements de bibliothèques. Le budget nécessaire pour cette opération est de 381 545 euros.

De nouveaux contrats-programmes doivent être mis en place. Le budget nécessaire est de 109 000 euros.

De même, il faut pouvoir financer les **deux études** demandées par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques, pour un montant de 49 578 euros, portant notamment sur l'état de la lecture publique en Communauté française.

Comme je l'ai indiqué lors des discussions budgétaires, je suis prêt à examiner la prise en charge de ces actions sur l'allocation de base 01.02 inscrite à la DO 22. Je vous fais toutefois remarquer que si cette allocation de base figure au programme 1 de la DO 22, elle ne concerne pas uniquement la lecture publique mais bien l'ensemble des matières relevant des lettres. Cette allocation de base ne peut donc être utilisée de manière exclusive pour la lecture publique mais doit me permettre, dès 2002, d'initier par phasage, une politique rencontrant les besoins de l'ensemble du secteur. Par ailleurs, il est clair que ce sera là un rendez-vous de l'exercice d'ajustement budgétaire.

Par ailleurs, nous devons envisager une mise à niveau du montant des subventions octroyées par la Communauté aux communes et provinces au titre de contribution aux traitements des bibliothécaires engagés.

A cet égard, permettez-moi de vous rappeler qu'en 1987, M. Monfils avait prévu, par arrêté, une prise en charge de 100 % du salaire des bibliothécaires, à l'égal de ce qui était prévu pour l'éducation permanente et le secteur de la jeunesse. Malheureusement, cet arrêté a été abrogé en 1991. Je ne peux que regretter, tout comme l'a fait le Conseil du Livre, le fossé énorme — environ 6 000 euros/an par engagement — existant aujourd'hui entre les montants des subventions traitement accordées à l'engagement d'un bibliothécaire, d'une part, ou d'un animateur de centre culturel, d'autre part. J'aime à le rappeler parce qu'aujourd'hui, d'après mes informations, confirmées tout à l'heure par Mme de Groote, plusieurs membres éminents du PSC rendent public leur soutien inconditionnel au livre et à la lecture publique. En fait, nous avons perdu dix ans : vous comprendrez qu'il ne me sera pas possible de régler ce problème en 2002. Mon propos n'est pas de dire ici que l'on peut tout résoudre immédiatement et sans difficulté aucune. Après les longs atermoiements dénoncés par le Conseil du Livre, je pense qu'il faudra du temps pour résorber les difficultés dans le domaine du Livre et de la Lecture publique et pour entamer un rattrapage progressif par un phasage sur 4 ans, que je programme a partir de 2003. Le montant concerné est de 490 000 euros.

Enfin, je rappelle que dès 2001, j'ai lancé une nouvelle action en animation dans la bibliothèque sur le thème des « bibliothèques scientifiques ».

En 2001, un solde budgétaire de 74 368 euros y a été réservé. Une convention a été établie avec le Centre des technologies de l'Université de Liège (R. Halleux), les FUNDP (G. Fourez) et l'ULB (Parentville).

En 2002, le financement des animations, y compris les expositions prévues dans ce cadre est prévu : 150 animations représentant un budget de 56 148 euros.

Par ailleurs, il convient de mener une politique d'élagage destinée au stockage des ouvrages dont les bibliothèques n'ont plus d'utilité.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet, à mon initiative, entre les différents cabinets concernés au sein du Gouvernement de la Communauté française.

S'agissant d'un dossier où le volet infrastructure est particulièrement important, j'y ai tout récemment sensibilisé mon collègue Rudy Demotte.

Enfin, je peux d'ores et déjà vous annoncer la mise en œuvre, en partenariat avec la Région wallonne, d'une opération pilote qui permettrait de sélectionner, sur la base de la remise de projets, une quarantaine de bibliothèques et de les équiper chacune d'un espace de cyber-travail. Ce cyber-travail comportera cinq terminaux avec les connexions nécessaires à Internet, ainsi qu'une capacité en traitement de texte et en consultation de cd-rom à l'attention des usagers, et l'équipement informatique nécessaire à la gestion administrative et « bibliothéconomique ».

Sur le plan de la lecture publique, je pense ainsi avoir répondu aux interrogations de l'honorable membre. Je pense également avoir d'ores et déjà apporté soit des réponses structurelles en matière de mise en place d'une politique à long terme, soit des solutions concrètes à mettre en œuvre dès 2002.

Venons-en maintenant à la politique du Livre et des Lettres.

Je commencerai par le marché du livre de langue française en Belgique.

Le LENTIC a publié une excellente étude permettant d'analyser l'évolution de ce marché entre 1996 et 2000.

Permettez-moi de commenter les éléments essentiels de cette étude :

Il semble que les ménages investissent dans d'autres loisirs que le livre traditionnel, bien que l'évolution soit plus ou moins stable et que, de toute manière, il est avéré que le Belge consacre un budget plus important au livre que son voisin français.

Les amateurs de littérature belge se maintiennent. Une nouvelle politique du livre et de la lecture devrait encourager un élargissement de ce lectorat : conséquences sur les espaces consacrés au livre belge dans la presse écrite et les médias, publicité, promotion, présence et diffusion à l'étranger, révision des programmes et manuels scolaires, politique d'achats et lecture publique sont concernés.

L'évolution des ventes par catégories éditoriales montre qu'en règle générale, les familles les plus favorisées continuent à acheter des livres.

Par contre, les autres en achètent de moins en moins.

Nous devons donc rester attentifs à ce que nos politiques ne favorisent pas la fracture socio-culturelle, mais — et c'est me semble-t-il leur vocation première — au contraire contribuent à sa résorption.

Les éditeurs littéraires de la Communauté, qui sont conventionnés, sont aussi demandeurs d'une amélioration de leurs conditions d'existence structurelles. C'est pourquoi j'ai organisé, le 25 janvier dernier, avec la collaboration de la Direction du Livre et des Lettres et le service de la Promotion des Lettres, une réunion avec le secteur.

A tout le moins, je propose, dès cette année, une augmentation des subsides alloués aux éditeurs littéraires belges de langue française.

En conséquence, nous préparons de nouveaux contrats-programmes, revus à la hausse, pour les éditeurs dont les conventions doivent être renouvelées cette année. Ils leur permettront de mener une meilleure politique de diffusion et de publicité, notamment, vis-à-vis des marchés francophones extérieurs. Cette révision à la hausse sera aussi l'occasion de clarifier les relations entre éditeurs et auteurs : un cahier des charges accompagnera chaque contrat-programme, de manière à mieux prendre en considération et valoriser les droits d'auteur de l'écrivain.

En tout état de cause, les éditeurs littéraires de notre Communauté estiment qu'une somme globale de 15 millions de francs belges devrait être réinjectée dans le secteur.

Je vous cite en vrac quelques-uns de leurs principaux souhaits.

Les éditeurs demandent à être considérés comme des acteurs essentiels de la créativité littéraire. Je m'étonne d'ailleurs de l'extraordinaire assimilation qu'a réalisée Mme de Groote entre les éditeurs et le néolibéralisme. Les éditeurs de la Communauté française n'ont pas grand-chose à voir avec Vivendi ! Il ne faut pas exagérer !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Ce n'est pas ce qu'elle a dit ! C'est un raccourci !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Comme si vous n'en faisiez jamais, de raccourci, madame Corbisier !

Vous êtes extraordinaire, madame de Groote ! Vous faites une déclaration aujourd'hui concernant la Foire du Livre et vous présentez des propositions en la matière, alors que votre parti est resté au pouvoir des décennies durant ... Comme si vous découvriez le livre aujourd'hui !

Mme Julie de Groote (PSC). — Votre budget aide les éditeurs, et non les créateurs. C'est tout ce que j'ai dit ...

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — C'est une chose de faire de l'opposition, mais il faut aussi rester honnête par rapport à la politique menée dans le passé !

M. André Namotte (PSC). — Nous ne parlons pas de la politique du passé, mais de celle qui est menée depuis 1999 !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Par ailleurs, les éditeurs souhaitent une meilleure articulation de la chaîne du livre : libraires-bibliothèques publiques-éditeurs. Ils demandent aussi de la cohérence dans les aides : les critères d'octroi, conventions ou contrats-programmes devraient permettre une action éditoriale sur le long terme. Ils insistent sur la nécessité de la promotion du livre. Il ne veulent pas d'un phénomène de ghetto en ce qui concerne leurs catalogues : publier autant d'auteurs étrangers de qualité que d'auteurs belges est vital en termes de qualité éditoriale. Ils ne veulent pas qu'on leur impose, via une espèce de contrat-programme très cadenassé, la publication exclusive d'auteurs belges. Ils souhaitent la mise en place d'une politique sérieuse de la traduction : faire entrer des auteurs étrangers et bien traduits dans les catalogues, tout comme favoriser la traduction de nos propres auteurs. Cela demande une interface, rôle que pourrait jouer le Centre européen de Traduction littéraire de Seneffe. Je vous signale que nous en assurons désormais la viabilité, l'Europe ayant retiré ses billes ...

Les éditeurs sont aussi demandeurs d'une politique sérieuse en termes d'ateliers d'écriture. Quelques réponses ont déjà élaborées. J'ai d'ores et déjà fait réserver une somme nécessaire à la mise en place, dès 2002, d'un projet pilote d'ateliers d'écriture.

La distribution des catalogues est primordiale. Nous avons veillé à ce que les liens entre les sites web du ministère — le service des Lettres et celui de la Lecture publique — vers les sites des différents éditeurs soient renforcés.

J'en viens aux actions de promotion en faveur de la lecture et du livre.

En ce qui concerne la lecture chez les jeunes, j'ai manifesté à plusieurs reprises ma volonté de développer une politique du livre de jeunesse en Communauté française. Nous avons notamment insisté sur le fait qu'une telle politique « permettrait d'offrir aux jeunes ce qu'on appelle le plaisir du texte ». On l'a rappelé tout à l'heure. Une allocation de base, créée à cette fin, a été créditée de 62 000 euros. Il n'est pas inutile de rappeler que ce geste est aussi motivé par le fait que le secteur du livre de jeunesse représente une activité économique de poids pour la Communauté française. Son chiffre d'affaires représentait en effet, en 2000, 561 millions de francs, sans compter la bande dessinée ni le livre de poche.

Il me faut également citer les opérations Chèque-Lire et « *Je lis dans ma commune* ».

L'Unesco a décrété que le 23 avril était la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur. Rien n'existait jusqu'ici en Belgique pour concrétiser cette symbolique, alors que la Catalogne ou la France ont mis cette expérience en application depuis très longtemps.

En concertation avec mes collègues Charles Michel et François-Xavier de Donnéa, j'ai souhaité qu'un accord intervienne entre la Communauté et les Régions wallonne et bruxelloise pour constituer un fonds d'aide au Chèque-Lire.

La Région wallonne, la Région bruxelloise et la Communauté française investissent 175 000 euros pour l'achat de plus de 13 000 Chèques-Lire. L'asbl Texto gère ce fonds et s'occupe de piloter l'opération « *Je lis dans ma commune* » en demandant aux bourgmestres et échevins de la Culture des Communes participantes d'être des relais entre les projets suscités et l'opérateur. Mes collaborateurs ont assisté aux jurys des 18 et 19 février dernier, qui ont examiné plus de 200 projets couvrant toutes les provinces francophones.

De la plus petite entité luxembourgeoise ou hennuyère à la plus grande ville ou commune, une multitude de projets extrêmement créatifs, favorisant les transversalités utiles entre bibliothèques, réseaux scolaires, libraires, associations de fait ou particuliers, ont fleuri d'une manière extraordinaire. Cela montre que les investissements consentis, somme toute, assez modestes — moins de 10 millions de francs — auront pourtant des conséquences particulièrement positives dans le domaine de l'accès au livre et à la lecture. Les libraires adhérents à l'opération Chèque-Lire recevront aussi par ce biais environ 397 euros chacun, selon le calcul proportionnel que nous avons effectué.

J'en viens à la Foire du Livre de Bruxelles, dont c'est, aujourd'hui, l'inauguration. Je vous invite à venir écouter le discours que je ferai à cette occasion, madame de Groote. Je ne dirai pas, je vous le promets, que j'aime le livre ! Je reprendrai vos propositions et j'y répondrai une à une ...

La Foire du Livre de Bruxelles est un extraordinaire incitant à la lecture. Non seulement je la soutiens à concurrence de 74 368 euros de subvention, mais j'interviens également en subventionnant les frais d'organisation d'un projet culturel spécifique. En 2001, j'ai injecté 3 millions de francs pour le soutien au Village E-Book. Cette année, j'encourage la « Cité Métissée », à laquelle je consacre 2,2 millions de francs.

Enfin, madame Wynants, vous m'avez également interrogé quant à la position du Gouvernement de la Communauté française sur les questions de prix unique du livre et de rémunération des auteurs au titre de prêt public.

Il s'agit de matières relevant des compétences du Gouvernement fédéral; nonobstant, de par leur implication culturelle, ces matières sont étroitement liées aux compétences des Communautés.

S'agissant du prix fixe du livre, vous vous souviendrez qu'en mars 2001, Bert Anciaux, ministre flamand en charge de la culture, et moi-même avons défini une position commune en faveur de l'instauration d'une réglementation du prix du livre, que nous avions transmise à Charles Picqué, ministre fédéral de l'Economie et de la Recherche scientifique.

Seule, en effet, l'instauration d'un prix unique permettra de garantir la diversité de l'offre, de garder les contacts de distribution les plus larges possible et d'augmenter au maximum l'accessibilité des livres pour les acheteurs.

Le principe du prix unique étant fixé, il faut bien entendu prévoir les exceptions nécessaires à la prise en considération des situations particulières.

Je suis heureux de constater que le projet de loi, que nous attendons depuis des mois, devrait être présenté le mois prochain au Conseil des ministres fédéraux. A ce stade, le projet m'apparaît équilibré et suffisamment souple pour répondre aux préoccupations exprimées. Dossier à suivre, bien sûr.

Une série de demandes ont donc été formulées par Bert Anciaux et moi-même. Les trois décisions que vous avez annoncées, concernant la période des soldes, le commerce « e-book » et les remises à prévoir pour les collectivités, sont des mesures que nous demandions également. Elles semblent avoir été intégrées dans le texte.

S'agissant de la rémunération des auteurs au titre de prêt public, vous vous souviendrez certainement que j'ai déjà eu l'occasion d'y répondre de manière approfondie, à l'occasion d'une question qui m'avait été posée par un de vos collègues, le 12 novembre 2001.

Pour rappel, la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins qui instaure un droit exclusif de prêt au profit des auteurs et autres titulaires de droits, prévoit en son article 63, alinéa 2, qu'il appartient au Roi, après consultation des Communautés, et le cas échéant, à leur initiative, de fixer, pour certaines catégories d'établissements reconnus ou organisés par les pouvoirs publics, une exemption ou un prix forfaitaire par prêt pour établir la rémunération prévue à l'article 62.

La loi prévoit donc de manière explicite la possibilité pour des catégories d'établissements de prêt d'être exemptés du paiement de la rémunération. Je crois que l'on ne peut être plus clair.

La position de la Communauté française, que je défends, est que le ministre de la Justice doit faire usage de cette possibilité offerte par la loi.

De fait, le ministre de la Justice et les trois Communautés n'ont pas la même interprétation de cette disposition légale : le ministre Verwilghen soutient qu'il ne pourrait pas être fait usage d'une exemption large, ce que nous réfutons, considérant le fait que le législateur fédéral n'a précisé à aucun moment qu'il entendait limiter les possibilités d'exemption à telles ou telles autres catégories d'établissements.

(M. van Eyll prend la présidence du Parlement.)

A la suite d'une action introduite à l'encontre de l'Etat fédéral par six sociétés de gestion collective représentant différentes catégories de titulaires de droit, le ministre de la Justice m'a écrit à la fin du mois de septembre 2001 pour m'informer que ce problème devra désormais trouver une issue devant les autorités judiciaires. Il a, par ailleurs, appelé les Communautés en intervention et garantie.

Au regard du courrier du ministre de la Justice, je conclus que son projet d'arrêté sur le prêt public ne sera plus proposé à l'approbation du Gouvernement

fédéral aussi longtemps que les tribunaux ne se seront pas prononcés.

Ensuite, vous relevez le fait que le budget de la Communauté flamande aurait inscrit 3,7 millions d'euros dans le but de payer une éventuelle rémunération pour le prêt public. Là aussi, les choses sont un peu différentes.

La Communauté flamande a tout d'abord soutenu le principe d'une rémunération dont les montants collectés serviraient uniquement à la promotion des lettres flamandes et néerlandaises, quelle que soit la nationalité des auteurs des livres ou médias empruntés. Ce système qui présente des dérogations substantielles au droit commun ne constituait donc pas une rémunération générale du prêt public.

La Communauté flamande a ensuite modifié sa position : elle a bien provisionné le montant que vous évoquez mais celui-ci est inscrit exclusivement sous forme de subvention en faveur des lettres flamandes : en aucun cas il ne constituerait donc une rémunération de prêt. A cet égard, il faut savoir que le décret flamand sur les bibliothèques prévoit la gratuité du prêt.

Il m'apparaît donc, madame la Députée, qu'à ce jour, les trois Communautés ont la même position vis-à-vis de l'exigence d'une exemption pour les établissements de prêt qui relèvent de leurs compétences respectives.

Cela étant, rien n'empêcherait qu'elles mènent des politiques différentes, pour autant que celles-ci soient conformes à la loi.

Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je soutiens que la faculté d'exception existante doit être utilisée en faveur des institutions de prêt organisées, financées ou reconnues par la Communauté française.

Je ne veux pas de conditions spéciales pour les emprunteurs socialement fragiles. Mais tant que je serai ministre, un enfant ne devra jamais faire la preuve de sa pauvreté pour accéder à une bibliothèque.

Je voudrais encore vous informer de ce que quasi aucun Etat de l'Union européenne n'a instauré une rémunération du prêt en tant que telle : seuls les Pays-Bas ont effectivement adopté une législation à cet égard. A titre de comparaison, les pays de langue latine qui partagent avec nous une même conception de la propriété intellectuelle, à savoir la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal ont fait le choix de l'exemption du paiement des droits.

Madame, messieurs les Députés, un chantier énorme s'ouvre à nous, résultant, je le rappelle, d'un désinvestissement récurrent ces trente dernières années. Au-delà de la polémique stérile, nous devons tous nous sentir interpellés.

Son ampleur est telle qu'elle demande que chacun d'entre nous y contribue.

Dans le cadre de la Charte d'avenir, j'ai souhaité privilégier les secteurs du livre et de la lecture.

A Mme de Groote qui prétend qu'il n'y a pas de décision à ce sujet, je réponds que le Gouvernement s'est réuni et a négocié longuement une Charte d'avenir. Dans celle-ci, j'ai décidé d'affecter 33 % des moyens à l'ensemble des matières culturelles relevant de ma compétence ou de celle de mon collègue Rudy Demotte. Deux objectifs sont identifés : revaloriser les missions des bibliothèques publiques, d'une part; assurer le développement de nos maisons d'édition et encourager l'édition de nos auteurs, d'autre part.

Je consacrerai donc entre 2003 et 2010, plus de 6 milions d'euros supplémentaires au financement des secteurs de la lecture publique et des lettres.

Je suis prêt à entamer le travail de réflexion nécessaire, puis à mettre en œuvre les actions utiles dans cet esprit de concertation.

Pour paraphraser Roger Lallemand, « les livres font la révolution ». S'il faut une révolution pour le livre, je suis prêt à la faire.

En conclusion, madame Wynants, j'ai déjà reconnu à plusieurs reprises que, malgré une faible augmentation du budget de la division organique 22, ladite augmentation n'est pas suffisante pour faire face aux défis et aux nécessités que je viens de rappeler.

J'entends bien Mme de Groote et M. Namotte me dire qu'il n'y a pas d'augmentation, mais c'est un peu surprenant. Dernier budget sous majorité PSC : 531 millions de francs belges en 1999 pour le secteur du livre; budget initial 2002 : 621 millions de francs belges. Par rapport à 2001, nous sommes passés de 607 à 621.

M. André Namotte (PSC). — Avec des 0,01 qui ne sont pas consacrés à la lecture publique, monsieur le ministre ! Vos 0,01 ne vont pas du tout à la lecture publique ! Ce que vous dites n'est pas correct !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — On en a déjà parlé dix fois : la DO 22, c'est le livre. Or, je constate qu'entre 607 millions en 2001 et 621 millions en 2002, il y a une augmentation. Je vous rappelle au passage que le dernier budget à participation PSC s'élevait à 531 millions alors que le budget initial 2002 s'élève à 621 millions.

M. André Namotte (PSC). — A l'époque, le 0,01 n'existait pas !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Il faudrait peut-être aller chercher le budget de M. Monfils quand il occupait votre poste !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — M. Monfils avait proposé un arrêté qui pouvait régler le problème et que vous avez abrogé en 1991.

M. André Namotte (PSC). — Cet arrêté était inapplicable !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Aujourd'hui, vous publiez un ouvrage pour dire que vous apportez cette solution ! Il fallait faire ce que M. Monfils avait décidé par cet arrêté. Nous ne serions pas en train d'en parler aujourd'hui.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Lui-même ne l'a pas fait !

M Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Pendant plusieurs dizaines d'années, vous avez occupé le pouvoir. On constate — c'est le Conseil du livre qui le dit — trente années d'erreurs dans le secteur de la politique du livre ! Pendant ces trente années, vous étiez au pouvoir. Alors, ne donnez pas de leçons aujourd'hui !

Entre 1999, dernier budget à participation PSC, et 2002, le budget a quasiment augmenté de 100 millions de francs belges grâce à la majorité arc-en-ciel.

M. le Président. — Laissez au ministre la possibilité de terminer sa réponse !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — En conclusion, madame Wynants, il est vrai que cette augmentation faible du budget de la division organique 22 ne permet pas de faire face aux défis et aux nécessités que je viens de rappeler.

Certains qui sont aujourd'hui dans l'opposition se découvrent subitement les défenseurs des livres et de la lecture. Ils profitent de la Foire du Livre pour annoncer la bonne nouvelle. S'ils avaient pu avoir cette révéla-

tion par et pour le livre plus tôt, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Mme Julie de Groote (PSC). — Combien de fois ne vous ai-je pas interpellé, monsieur le ministre ?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Chaque fois, je vous ai répondu.

Mme Julie de Groote (PSC). — Alors, arrêtez de dire des choses complètement idiotes !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Il faut savoir ce que vous voulez : ou bien on parle du livre aujourd'hui ou bien on n'en parle pas.

Mme Julie de Groote (PSC). — Vous parlez de concertation et de collaboration. Alors, arrêtez de parler des années précédentes et de dire qu'on vous interpelle avant la Foire du Livre !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Probablement pas avec vous ! C'est quand même extraordinaire ! Après une occupation constante du pouvoir, vous dites que le livre est en souffrance.

M. le Président. — Madame de Groote, je vous ferai remarquer que vous n'avez pas déposé d'interpellation et que vous ainsi que M. Namotte êtes malgré tout intervenus. Veuillez maintenant laisser la possibilité au ministre de terminer sa réponse.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Un exercice budgétaire ne sera pas suffisant pour réparer les torts du passé. C'est la raison pour laquelle la réponse se trouve dans l'augmentation des budgets prévus entre 2003 et 2010 grâce au refinancement de la Communauté française, voté par cette majorité. La part réservée au livre dans la Charte d'avenir est, n'en déplaise aux nouveaux lecteurs, l'engagement que mon successeur aura, lui, les moyens de poursuivre le travail entrepris en Communauté française. Trente années d'erreurs ne se corrigent pas en un coup de cuiller à pot ni avec une baguette magique.

Si vous le voulez, je peux aussi répondre point par point aux quinze propositions que vous avez formulées. La plupart de ces propositions sont l'expression de regrets par rapport au passé ou la prise en compte de mesures déjà en cours ou de choses déjà dites par d'autres personnes. Dès lors, je me réserve le droit de répondre à vos propositions en dehors de cette tribune ou de vous communiquer le texte.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Je rappelle très rapidement que mon interpellation ne visait pas à refaire le débat budgétaire. Nous connaissons les termes de ce débat, nous connaissons la situation. Il ne sert à rien d'y revenir sans arrêt.

L'élément neuf est l'annonce de nouvelles marges accordées à ces secteurs et c'est bien sûr en fonction de cet élément que devrait être posée la question du débat. Que pouvons-nous faire à présent que la porte est ouverte et que s'offrent de nouvelles perspectives ? C'est un moment hautement politique.

Je ne regrette absolument pas d'avoir développé cette interpellation car nous avons obtenu une réponse très dense qui n'est pas un catalogue, et qui me rassure quant à la légère inquiétude que j'exprimais tout à l'heure lorsque je me demandais si on n'allait pas répondre en urgence à une situation problématique sans viser des politiques structurelles. Nous nous trouvons ici dans une démarche qui vise le moyen terme, où l'on recherche une cohérence. De ce point de vue, je suis rassurée sur l'ensemble de la démarche mais je propose que nous soyons très attentifs à toutes les phases du travail. J'essaierai de refaire le point avec les autres membres de l'assemblée en commission ou en séance plénière.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. GRIMBERGHS A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, CONCERNANT « LA SITUATION CONSECUTIVE A L'ABROGATION DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965 » ET DE MME BERTIEAUX A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, RELATIVE AU « NOUVEAU CENTRE POUR MINEURS DELINQUANTS »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, permettez cette interpellation venant d'un parlementaire PSC, monsieur Miller, même si son parti été au pouvoir pendant une période relativement longue au siècle dernier.

Pour entamer ce débat, j'aurai une formule un peu simple mais je m'en expliquerai longuement par la suite : nous avons voulu la suppression de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965. Je n'ai d'ailleurs entendu sur aucun banc de regret en la matière. Nous avons donc voulu supprimer la possibilité de mettre des jeunes en prison. Dans mon esprit, ce n'était pas pour créer une ou des prisons pour jeunes.

Nous avons déjà eu l'occasion d'avoir à quelques reprises des débats sur les conséquences prévisibles de l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 à dater du 1er janvier 2002.

Chaque fois, vous nous avez fait part, madame la ministre, de votre volonté de collaborer avec les magistrats de la jeunesse en leur assurant la coopération de la Communauté dans la mise en œuvre des mesures prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

Chaque fois, nous vous avons dit notre inquiétude de voir la nouvelle situation insuffisamment appréhendée avec le risque de dérapage, y compris médiatique, que pourrait représenter l'absence de prise en charge d'un mineur délinquant.

Bref, nous n'avons malheureusement pas été fort surpris de la décision du procureur général de Liège de renvoyer un mineur à votre Cabinet faute de place en section fermée.

Bien entendu, le ministre Verwilghen ressort de sa boîte, comme par enchantement, en mettant à nouveau sur la table la proposition de centre fermé pour jeunes organisée comme une réponse de sécurité publique par l'État à la délinquance des mineurs. Il fait mieux, ou plus fort: il regrette que son projet de loi réformant la loi de 1965 soit bloqué.

Quant à nous, nous tenons à rappeler que si rien n'avance dans ce dossier de la réforme de la loi de protection de la jeunesse, c'est d'abord la faute du Gouvernement fédéral et du ministre Verwilghen en particulier.

Ces effets d'annonce musclés et sécuritaires n'ont abouti qu'au blocage complet d'une réforme attendue depuis des années.

S'il est clair que des mesures nouvelles doivent être prises pour protéger la société, le PSC ne veut pas d'un démantèlement de notre système de protection de la jeunesse.

Ce système doit être modernisé mais il ne peut aboutir à l'abandon de sa dimension « ré-éducative ».

Bref, il faut tout faire pour éviter que les problèmes qui peuvent se poser en ce qui concerne la collaboration entre les Communautés et le fédéral ne servent de prétexte pour démanteler notre système de protection de la jeunesse, ni d'ailleurs pour stigmatiser cette jeunesse qui serait de plus en plus violente ...

Certes, il faut trouver des solutions intelligentes qui prennent en compte l'intérêt général et l'intérêt des jeunes concernés et des victimes.

Mais il faut que la Communauté française prenne sa part de responsabilité pour assurer la prise en charge des jeunes les plus difficiles en restant dans le cadre d'une démarche de protection de la jeunesse.

Dans mon esprit, cela ne veut pas dire qu'il fallait ou qu'il faudrait encore aujourd'hui davantage de places dans des institutions fermées mais qu'il faut assurer par une meilleure gestion des places disponibles, une augmentation des prises en charge possibles.

Cela sous-entend la nécessité d'inscrire toute démarche de privation de la liberté d'un mineur dans une institution fermée, même dans l'hypothèse d'une prise en charge de courte durée, dans une perspective de prise en charge éducative sur un laps de temps plus long.

C'est ce que j'appellerai le « continuum pédagogique » qui doit être mis en œuvre pour tout mineur, quel que soit le type de mesure qui est prise à son égard, fût-ce une mesure de privation de liberté pour un temps déterminé.

Il me semble à cet égard que la manière dont fonctionnent les IPPJ n'offre toujours pas des garanties suffisantes de collaboration et de suivi entre les institutions publiques et entre celles-ci et les institutions privées.

Je suis donc convaincu que la Communauté française aurait pu, aurait dû, faire face aux conséquences de la suppression de l'article 53 en évitant de tomber dans le piège de l'appel au sécuritaire.

Je pense, madame Maréchal, que vous avez — involontairement sans doute — fait le jeu de M. Verwilghen en laissant monter la pression des magistrats de la jeunesse qui estiment — à bon droit, je pense — qu'une forme de réponse immédiate est nécessaire face à des délits graves ou répétés.

Ce que je ne comprends pas, c'est que vous semblez, quant à vous, considérer que toute forme de prise en charge des mineurs dans une situation d'enfermement, même pour un délai court, ne peut revêtir une dimension éducative et le paradoxe est total lorsque sur cette base, M. Verwilghen veut développer un projet fédéral et que la Communauté demande à collaborer à l'organisation d'un tel centre. Madame Maréchal, nous ne nous comprenons pas, je vais être plus explicite : lorsqu'on vous a demandé de permettre des prises en charge de courte durée — 15 jours — dans les IPPJ, on nous a répondu que cela n'était pas possible et que si des gens voulaient enfermer des jeunes pendant quinze jours, cela devait se faire ailleurs et que cette tâche n'incombait pas à la Communauté.

Vous avez opposé un refus, en nous expliquant que les éducateurs refusaient que l'on réduise le temps d'enfermement en IPPJ, quitte à ce qu'il y ait une prise en charge postérieure qui aurait permis une rotation plus grande. Nous avons été quelques-uns à vous demander pourquoi on ne réduisait pas de manière plus importante ce temps d'enfermement, ce qui aurait permis d'augmenter le temps de prise en charge dans les sections fermées. J'ai visité en janvier le centre fermé de Wauthier-Braine et j'ai pu remarquer qu'il n'y avait pas de collaboration avec les IPPJ et que les jeunes qui étaient entrés sous le régime de la section fermée étaient pris en charge par la section fermée de ce centre mais qu'ils n'étaient pas transférés dans une autre IPPJ ou une autre institution de protection de la jeunesse à un moment où l'enfermement devenait moins nécessaire, alors que cela aurait libéré une place.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — La crainte que nous avions, c'est qu'il y ait à un moment donné un manque de places. La ministre a dit très justement que l'on mettait en place un mécanisme qui devrait permettre de faire face à cette situation mais lors des débats, nous étions bien conscients que des évaluations devraient avoir lieu pour voir si l'on pouvait répondre à cette nouvelle donnée. La problématique s'est peut-être posée plus rapidement qu'on ne le pensait. Je trouve que Mme la ministre a pris ses responsabilités en essayant de répondre à cette question.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur Wahl, ne la défendez pas trop, cela ne va pas arranger les choses. Il est évident que vous vous réjouissez de ce qui se passe.

Nous avons pris, quant à nous, nos responsabilités dans ce dossier et nous l'avons traité dignement, sans vouloir jeter de l'huile sur le feu. Mais, je me permets de poursuivre mon raisonnement. Nous aurons l'occasion de débattre dans la réplique, le cas échéant. En l'occurrence, ce que nous refusons, c'est de sortir une partie des jeunes du système de protection de la jeunesse, comme le fait la proposition de loi qui est actuellement à l'examen à la Chambre en commission de la Justice. La discussion est en cours.

Certains ont voulu — les chefs de groupe de votre majorité arc-en-ciel ont déposé un texte dans l'urgence et les conditions de débat sont absolument scandaleuses — mettre en œuvre une procédure d'exception, à savoir un système de mesures pénales pour mineurs, arguant qu'il ne s'agissait plus de protection de la jeunesse, qui relève, elle, de la compétence des Communautés. Ils se sont cependant montrés prudents et ont évité de demander l'avis du Conseil d'Etat. Comme il ne s'agit plus de protection de la jeunesse, l'Etat fédéral peut prendre une initiative en la matière. Je pense toutefois que ce n'est pas très raisonnable.

Nous avons proposé de manière assez responsable, pour sortir du jeu de ping-pong institutionnel, dont les jeunes font les frais par médias interposés, que l'ensemble des autorités compétentes trouvent un accord de coopération permettant la création d'institutions conjointes et cofinancées — ce n'est pas ce qui est en train de se faire — sur la base de l'article de la loi spéciale qui permet la création d'institutions conjointes entre niveaux de pouvoir. Vous vous souvenez sans doute de cette bizarrerie créée entre la Région et la Communauté, l'Etablissement, nous pensons que cela aurait permis d'ouvrir un débat plus important sur le cofinancement d'un ensemble de mesures à prendre à l'égard des mineurs délinquants. Manifestement — et la situation ne s'améliorera pas d'ici à 2010 et même après, à en croire les projections de votre conclave budgétaire — aucun signal de refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse n'est donné. Je peux m'en expliquer si vous voulez des chiffres. Le secteur de l'aide à la jeunesse ne reçoit pas une part proportionnelle à ce qu'il représente dans la partie du budget de la Communauté française hors enseignement. C'est dire qu'il n'est pas question d'un refinancement puisque ce secteur n'obtient même pas sa part. C'est pour cette raison que nous avons imaginé, compte tenu de ce qui était arrivé dès le début du mois de janvier et que nous pensions préférable d'éviter ...

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Mesurez vos propos !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur Wahl, je comprends que vous vous soyez réjoui. C'est effectivement ce que M. Verwilghen souhaitait faire. Et on entend déjà le SP et le VLD dire qu'ils n'ont même plus besoin de la grande loi de réforme qu'envisageait M. Verwilghen parce qu'ils obtiennent ce qu'ils souhai-

tent : un système pénal pour les mineurs délinquants. C'est ce que l'on est en train de mettre sur pied.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Vous devriez lire les notes du CEPESS !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je les ai beaucoup lues. En l'occurrence, lorsque M. Verwilghen se présente comme si l'Etat fédéral avait d'énormes moyens budgétaires pour prendre en charge les mineurs délinquants, il me semble que l'on aurait pu au moins le prendre au mot et étendre le débat sur les mesures à cofinancer relatives à d'autres domaines que la prison pour jeunes.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Avec le CD&V qui dépose sa proposition !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Si vous faites aussi bien que la droite catholique flamande et que le VLD, il n'est pas nécessaire que vous soyez au pouvoir, monsieur Cheron ! Si l'aune de l'évaluation du projet Ecolo est ce que veulent faire la droite catholique flamande et le VLD, je comprends que vous soyez satisfait. En la matière, il n'y a quand même pas de quoi se vanter ! Franchement, faites preuve d'un peu de modération. Ecoutez mes arguments, nous échangerons nos vues par la suite. Un peu de modération ! Il n'y a pas de quoi se réjouir.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Vous dites n'importe quoi !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Pas du tout. Ce qui est en train de se faire, c'est n'importe quoi ! Le fait que l'on ait agi en la matière sous forme de proposition de loi est assez scandaleux. Ce procédé permet d'éviter la consultation du Conseil d'Etat mais vous n'échapperez pas au contrôle de conformité, par un recours à la Cour d'arbitrage. Je pense en l'occurrence qu'il n'est pas très malin de faire quelque chose qui ne tiendra pas la route juridiquement.

Quel signal donne-t-on en procédant de la sorte ? Compte tenu des circonstances, je veillerai personnellement à ce que la Cour d'arbitrage soit saisie. Nous verrons, le moment venu, ce qu'elle pensera de cette proposition. Il y a cinq semaines que j'aurais voulu que nous puissions nous réunir pour débattre de cette question importante au regard de nos compétences. Je n'y peux rien si d'heure en heure, je suis forcé de rajouter des informations. Vous aurez l'occasion d'intervenir, madame la ministre.

Concernant cette proposition de loi écrite par le Gouvernement, je fais quatre constats.

Premièrement, je constate que l'accord de coopération n'est pas préalable à la création du centre fermé mais qu'il interviendra après l'ouverture du centre fermé. Le dernier article prévoit que cette loi entre en vigueur immédiatement et qu'un accord de coopération doit être adopté avant le 31 octobre. Si aucun accord de coopération n'est conclu à cette date, le centre qui aura ouvert ses portes sera fermé, mais il aura été ouvert entre-temps. J'aimerais d'ailleurs savoir ce que veulent dire les termes « avoir conclu un accord de coopération ». En effet, il me semble qu'un accord de coopération en cette matière doit faire l'objet d'une ratification parlementaire et j'aimerais être certain que celle-ci aura bien lieu avant le 31 octobre. Je crains en effet que l'accord de coopération soit conclu pour le 31 octobre mais soit ratifié plus tard. Il est possible d'ergoter sur le sens des termes « conclusion d'un accord de coopération », et je crains que l'on ne s'en prive pas.

Deuxièmement, il subsiste beaucoup de confusion sur la manière dont la prise en charge des mineurs est assurée, notamment par rapport à la durée de cette prise en charge et à la forme qu'elle revêtira après le séjour en centre fermé. A la lecture du texte, il semble en effet que l'on examine de manière concurrente la question de savoir si les délits sont graves et justifient un enfermement et l'on vérifie ensuite s'il ne subsiste pas de places en IPPJ. Cela veut donc dire que cette politique n'est pas tellement sécuritaire. S'il subsistait des places en IPPJ, les jeunes délinquants ne devraient pas être enfermés.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Ce sont les magistrats qui en décident.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Non, c'est le législateur qui fait les lois, pas les magistrats ! Cette loi prévoit donc la possibilité de vérifier qu'il ne subsiste pas de places en IPPJ avant l'enfermement du jeune délinquant. Le texte veut-il bien dire que si une place se libère, on mettra tout de suite fin à l'enfermement et que le jeune sera pris en charge par un IPPJ ?

Troisièmement, dans le même ordre d'idées, il ne nous semble pas admissible d'opérer cette distinction entre les mesures qui pourraient être prises en charge par l'Etat, hors du système de protection de la jeunesse, et celles qui sont du ressort des Communautés, au titre de la protection de la jeunesse. Cette logique permet d'éviter l'obligation de coopération entre Etat et Communautés et empêche, par la même occasion, de trouver une voie pour assurer un cofinancement des mesures de protection. Il faut être clair : cela revient à admettre le principe d'une justice pénale pour mineurs qui serait dérogatoire au système de protection de la jeunesse. Bien qu'elle ait été énoncée dans un avis du Conseil d'Etat portant sur une autre proposition, je ne partage pas du tout l'idée qu'il est possible de vider ainsi les compétences de la Communauté française. J'aurais préféré que cette dernière défende davantage ses compétences en la matière. Le raisonnement qui est en cours pour cette compétence pourrait valoir pour d'autres, de manière très étonnante, puisqu'on absorbe en quelque sorte des compétences fédérales en débaptisant ce qui a fait l'objet du transfert.

Il est évident que s'agissant d'un mineur délinquant, toutes les mesures de protection qui sont prises, de quelque nature qu'elles soient, sont d'ores et déjà des mesures de type rééducatif mais qui ont évidemment aussi une portée sanctionnelle et de sécurité publique. Je parle bien des mesures que nous mettons en œuvre dans le système de protection de la jeunesse. Ce que je critique, c'est que la Communauté française n'ait pas fait un tout de ces trois aspects de la protection de la jeunesse. La protection de la jeunesse, c'est à la fois de la rééducation, une forme de sanction et une forme de sécurité publique. Ces trois aspects sont imbriqués. Il n'est pas possible de dire que l'aspect sécurité publique relève de l'Etat, sinon on n'aurait pas transféré en 1988 la compétence concernant les IPPJ aux Communautés.

Manifestement, vos questions donnent à penser que vous voulez vous défaire d'une partie des compétences de la Communauté.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'étendue du recours à cette justice pénale pour mineurs, il y a de grandes différences entre les propositions que le PSC a formulées et celles que je découvre dans la proposition de loi. Je voudrais donc en savoir plus au sujet des concertations qui ont eu lieu entre le fédéral et les Communautés concernant la prise en charge des mineurs délinquants.

En particulier, je souhaiterais savoir quelles sont les formes de collaboration qui ont été prévues dans le cadre de cet accord de coopération qui aurait été conclu ce matin, si je suis bien informé. Cet accord est-il définitif ? Je me pose la question parce que ce n'est pas la première fois qu'on nous annonce qu'un tel accord aurait été approuvé. J'espère que son texte nous sera transmis rapidement afin de nous permettre d'en prendre connaissance à l'heure où, précisément, nous examinons de

manière très peu respectueuse des procédures parlementaires cette fameuse proposition de loi qui devrait être votée absolument jeudi, de manière à pouvoir être publiée dans le *Moniteur belge* dès le lendemain.

Quelles sont les modalités financières et budgétaires mises en place pour cette collaboration avec l'Etat fédéral ? Pouvez-vous nous donner une première évaluation des mesures de diversification des formes de prise en charge dans les IPPJ qui auraient dû permettre de faire face à la suppression de l'article 53 ? Je ne dis pas que vous n'avez rien fait, madame la ministre, mais je dis que cela n'a pas tenu un mois.

J'aimerais donc que vous informiez le Parlement concernant la détérioration du climat social dans les IPPJ puisqu'on nous annonce une grève pour le 6 mars. Un préavis de guerre peut cependant être désamorcé à condition de s'y prendre à temps et de répondre à certaines inquiétudes des éducateurs travaillant dans les IPPJ.

J'ai entendu à la radio que Mme la ministre se montrait très attentive aux demandes des organisations syndicales et semble disposée à y répondre, mais j'aimerais savoir s'il en est de même pour tout le Gouvernement. Quelle réponse concrète le Gouvernement compte-t-il donner à ces revendications et quand sera-t-elle concrétisée sur le terrain ?

Mme Françoise Bertieaux (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion de débattre longuement de ce sujet en commission spéciale Prévention et Sécurité. Nous sommes d'accord avec ce que M. Grimberghs a déclaré en commençant son intervention, à savoir que la suppression de la possibilité d'enfermer des mineurs en prison sur la base de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 est une bonne chose, ce qui est d'ailleurs souligné unanimement.

Au cours des travaux de cette même commission, nous avons pu auditionner des magistrats, confrontés quotidiennement aux jeunes délinquants, et ils nous ont dit, eux aussi, que cette abrogation était pour eux une bonne chose ... Cependant, dans un même temps, ils nous confiaient leur inquiétude quant à la capacité d'accueil de jeunes en places fermées dans les institutions de la Communauté française.

Tout comme les magistrats et les juges de la jeunesse, nous nous sommes inquiétés, à très juste titre semble-t-il, tant en commission spéciale que lors de l'examen du budget 2002 en commission de la Santé et des Affaires sociales, du manque de places disponibles pour accueillir les jeunes délinquants dans les sections fermées des IPPJ. Nous ne referons pas ces débats ici, mais je voudrais tout de même rappeler que nous vous avions dit, madame la ministre qu'il ne faudrait pas longtemps avant qu'on ne vous amène un jeune à votre domicile ...

Nous n'avions pas tort ! Dès le mois de janvier — et plus vite encore que nous ne l'avions pensé — différents arrondissements judiciaires — et pas seulement Bruxelles où la situation est particulièrement critique — ont été confrontés à ce manque de places et au choix difficile de relâcher un mineur ayant accompli des actes ou atteint un stade de violence donnant à penser qu'il fallait, pour un temps au moins, le placer dans une section fermée ...

Il faut bien admettre, et les magistrats nous l'ont répété, que ce n'est pas seulement la statistique des actes délinquants qu'il faut considérer ... Ce qui est préoccupant aussi, c'est l'escalade dans le degré de violence des actes répréhensibles, ce sont les jeunes à la dérive totale sans bornes, ni normes, que la politique préventive n'a pu atteindre non plus, quels qu'aient été les efforts accomplis ou non à leur endroit ...

Dans ce contexte, nous avons été satisfaits d'apprendre, par la presse, l'accord intervenu avec le fédéral le 29 janvier dernier. La réaction a été prompte et devrait permettre d'apporter une réponse effective au manque de places d'urgence dans les sections fermées des IPPJ.

Je ne pense pas que l'accord en lui-même résoudra tout, mais il constitue certainement l'amorce d'une solution et l'amorce d'accords de coopération avec le fédéral ... Il y a longtemps que je pense qu'en cette matière les accords de coopération valent mieux que les discussions sur les conflits de compétences.

Je pense que dans la situation financière que nous connaissons, il n'est pas négligeable de considérer que l'autorité fédérale intervient largement au niveau du financement du centre.

Cependant, à la différence de M. Grimberghs, avant de nous prononcer, nous souhaiterions mieux comprendre et cerner le contenu de l'accord qui a été dégagé et qui, toujours selon les informations recueillies par voie de presse, aurait été finalisé ce matin même.

Je souligne d'abord que l'appellation ou la définition même de ce centre a évolué. Aux dernières nouvelles, il s'agirait d'un centre de placement provisoire pour les garçons mineurs qui devront avoir au moins 14 ans au moment des faits commis. La notion disciplinaire a été abandonnée et cela, madame la ministre, il faudra bien l'expliquer à M. Grimberghs, qui a répété à de nombreuses reprises qu'on fait ici du pénal pour mineurs.

Pourriez-vous nous préciser les charges financières pour la Communauté française pour cette année 2002 et pour les années suivantes ? Je suppose que cela dépendra aussi du nombre de places. Nous reviendrons plus tard sur ces chiffres à propos desquels j'ai de nombreuses questions à poser.

J'ai entendu parler d'un montant global de 557 000 euros pour une direction, le personnel pédagogique et psycho-médico-social nécessaire pour encadrer dix jeunes, ou plutôt dix places pendant un an, alors qu'il en aurait coûté sept fois plus si la Communauté française avait dû supporter seule la création d'un tel centre. Ces chiffres sont-ils exacts ? Si oui, comment la Communauté française gérera-t-elle sur le plan budgétaire cette dépense supplémentaire de 557 000 euros ? Je vous rappelle que lorsqu'en commission, nous avions demandé que l'on fasse un effort budgétaire similaire pour prévoir les conséquences de la suppression de l'article 53, on nous avait démontré le caractère insurmontable de certaine de nos demandes.

Pour ce qui est du nombre de places, on a entendu parler de 10 à 15 places en 2002. A la lecture de la presse ce matin, j'apprends que ces dix places de départ seraient réparties en parts égales entre francophones et néerlandophones. Le nombre total pourrait augmenter et être de l'ordre de 50 à 65 places dans les années suivantes. Qu'en est-il exactement ? Le nombre de places augmentera-t-il en fonction des besoins et d'une évaluation à moins qu'un accroissement automatique et récurrent soit prévu ?

La contribution financière de la Communauté française croîtra-t-elle proportionnellement à l'augmentation des places ? Faut-il multiplier le budget initial de 557 millions par 5 ou par 6,5 pour arriver à la contribution globale que devra apporter à terme la Communauté française ?

(Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)

La clé de répartition annoncée entre mineurs francophones et flamands semble bien être 50/50. Cela tient-il compte de la demande aiguë de juges de la jeunesse à Bruxelles ?

Je suppose et je crois avoir compris que si le choix de l'implantation de ce centre à Everberg en Flandre a été motivé par des raisons de disponibilité d'un bâti-

ment rapidement adaptable, cela pose un certain nombre de questions d'emploi des langues au sein du centre, qu'une localisation dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale n'aurait pas posé ...

Le fédéral s'est-il engagé à y employer aussi du personnel francophone, en application de la clé de répartition 50/50 prévue pour le placement des jeunes ? La Communauté française a bien posé la question de pouvoir envoyer une équipe psycho-médico-pédagogique travailler en Flandre; cela ne pose-t-il pas certains problèmes pratiques ?

A-t-elle reçu ses apaisements quant aux modalités concrètes de cette opération ?

La suppression du label « fédéral » initialement annoncé pour dénommer le centre ne complique-t-elle pas l'affaire ?

Envisage-t-on de détacher du personnel d'encadrement déjà en activité — alors qu'on connaît le manque récurrent de personnel dans les IPPJ — et n'est-ce pas paradoxal ?

Ou la ministre a-t-elle accéléré des procédures de recrutement pour faire face à la pénurie ?

Des formations spécifiques, voire accélérées devront-elles être prévues et a-t-on une estimation budgétaire ?

Ce centre qui relèvera du fédéral aura-t-il pour le volet qui nous occupe un statut similaire à celui des IPPJ ?

Par ailleurs, d'autres volets font l'objet de négociations en ce qui concerne les mineurs victimes de la traite des êtres humains, les mineurs en exil ou non accompagnés, les toxicomanes ou les cas psychiatriques ... vers quoi s'oriente-t-on ? Quels sont les moyens budgétaires qui devront là aussi être dégagés ?

Si je me réjouis qu'une prompte réaction du fédéral ait permis, dès janvier, de prendre ces problèmes à bras-le-corps ... et il était temps je le répète qu'une coopération s'amorce ... sommes-nous prêts à assumer les conséquences opérationnelles de cette coopération avec le fédéral ?

Depuis longtemps nous avons essayé de préparer cette étape ... la Communauté française s'en est-elle réservé les moyens ?

Je me souviens de la décision du Gouvernement d'octobre 2001 approuvant les prévisions budgétaires, de la description de votre plan d'action, madame la ministre. Tout est évidemment chamboulé actuellement ...

Avez-vous prévu de réajuster ce plan en tenant compte de l'émergence du nouveau centre et de la durée de placement possible dans celui-ci ?

Cette durée de placement possible, suscite aussi bien des interrogations, dont certaines, j'imagine, ne recevront réponse qu'au vu de l'expérience pratique ...

Initialement, j'avais entendu parler de minimum 15 jours de placement, maintenant, il s'agirait de 5 jours ... Le réexamen mensuel permettrait d'allonger ce placement jusqu'à 2 mois et 5 jours ..., soit un délai de 5 à 65 jours, ce qui permet mal d'augurer dès maintenant de la rotation et donc de la disponibilité des places ... donc aussi d'imaginer le caractère significatif des 5 places au départ et des éventuelles 50 ou 65 places qui seraient ouvertes au total ...

Entre ceux qui affirment qu'il y aura trop de places en considérant 50 places occupées 5 jours par les jeunes, soit une capacité d'hébergement de 3 650 jeunes, et ceux qui craignent qu'il n'y en ait déjà pas assez en envisageant 5 places occupées pendant 65 jours, soit une capacité de 23 jeunes par an, la fourchette est tellement énorme qu'elle ne veut plus rien dire!

Quelles sont les prévisions réalistes et objectives que l'on peut faire dès maintenant ?

Quelles seront les passerelles entre ce centre et les IPPJ ? M. Grimberghs s'est embarqué dans une « salade » de passerelles au sein des IPPJ.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Il suffit de fixer une disposition dans la loi. Ce n'est pas une « salade » !

Par ailleurs, la plupart des décisions de justice confient au groupe des IPPJ le soin de prendre en charge un mineur délinquant. A Liège, une décision de justice avait été confiée au groupe des IPPJ. Si on avait été en mesure de donner une réponse sur l'ensemble des places et en organisant une certaine forme de rotation ...

Mme Françoise Bertieaux (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, on sort du sujet. Je crois que Mme la ministre a compris l'objet de ma question. Vous avez eu le temps d'interpeller avant moi, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Ne dites pas que c'est une question de salade ! Vous ne comprenez pas, alors je vous explique !

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, vous aurez le droit de réplique et ce sera l'occasion de poursuivre le débat. Veuillez laisser Mme Bertiaux poursuivre son intervention.

Mme Françoise Bertieaux (PRL-FDF-MCC). — Si l'accord de coopération avec le fédéral est bien signé — ce qui est le cas —, si la proposition de loi relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction est rapidement adoptée au Parlement fédéral, la procédure est vraiment en marche et j'espère qu'à notre niveau, nous sommes prêts à affronter toutes ces questions.

Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, je voudrais enfin rappeler que si des actes de plus en plus violents sont commis par des jeunes — de plus en plus jeunes aussi —, les solutions de placement, de sections fermées sur lesquelles je viens de m'appesantir eu égard à l'actualité ne sont évidemment pas les seules réponses à apporter par notre société. Les débats en commission l'ont amplement souligné.

Il s'agit de réponses qui doivent exister lorsque la prévention, à tous niveaux, avec tous les moyens possibles, n'a pu remplir son rôle et que, tant pour le jeune lui-même que pour la société, les mesures extrêmes d'accompagnement et d'encadrement doivent être envisagées.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, il me paraît sage que la conférence des présidents ait groupé ces deux interpellations puisque l'intervention de M. Grimberghs est également relative aux concertations en cours et aux décisions passées entre le fédéral et les Communautés en ce qui concerne la prise en charge des délinquants mineurs.

Vous le rappelez avec pertinence, monsieur Grimberghs, nous avons à plusieurs reprises, évoqué la question de l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 sur la délinquance juvénile tant en séance publique qu'en commission des Affaires sociales et dans le texte écrit qui m'a été communiqué, vous faites un raccourci saisissant de ces débats. Il s'agit sans doute là d'une contrainte de l'exercice. J'ai le souvenir de débats plus nuancés, en tout cas de votre part.

Avant d'en venir à la création du centre d'Everberg, il me semble nécessaire de rappeler dans quel contexte ce point est apparu dans l'actualité. Vous évoquez, monsieur Grimberghs, l'abrogation de

l'article 53. C'est un des éléments contextuels, mais ce n'est pas le seul.

Il faut tout d'abord rappeler qu'en septembre dernier paraissait l'avant-projet de loi du ministre de la Justice, Marc Verwilghen, relatif à la délinquance juvénile. Vous vous souviendrez que j'ai réagi rapidement pour signifier mon désaccord avec ce projet quant à son fond; la sanction était généralisée, pour tous les délinquants, en s'inspirant des cas les plus extrêmes de la délinquance juvénile.

La ligue des droits de l'homme, le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, différentes fédérations de services privés de l'Aide à la Jeunesse, l'Union des Magistrats de la Jeunesse francophone, le Conseil national des Magistrats de la Jeunesse, les travailleurs des services publics de l'Aide à la Jeunesse, ... réagirent eux aussi fermement. La levée de boucliers était donc assez généralisée.

Si vous voulez faire preuve d'honnêteté intellectuelle, vous vous souviendrez aussi qu'à l'époque, je me suis dite prête à participer à la rédaction d'un nouveau projet de loi relatif à la délinquance juvénile. Contrairement à vous, je ne m'arc-boute pas sur l'actuelle loi à la philosophie protectionnelle car elle me semble, dans son application, dépassée et lacunaire. Elle tait la sanction dans le texte mais elle la met en application.

Il ne me paraît jamais bon de ne pas dire clairement les choses, particulièrement quand on s'adresse à des mineurs. De plus, cette loi ne reconnait pas de place à la victime et laisse peu de place à la réparation du lien social. Mon optique est donc clairement celle d'une justice de la jeunesse réparatrice, où le travail éducatif avec le jeune reste essentiel, mais où la victime et la société trouvent également leur place.

A ce premier élément contextuel, il faut effectivement ajouter l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 sur la Protection de la jeunesse. A la suite de cette abrogation, les juges de la jeunesse ne peuvent plus placer en prison pour 15 jours ou plus les mineurs délinquants. Nous nous sommes tous réjouis de cette abrogation qui concerne annuellement en Communauté française deux cent cinquante à quatre cents jeunes. Ici aussi, méfions-nous des chiffres bruts, les seuls dont nous disposions.

Parmi ces 400 jeunes, il est fort probable que certains avaient fait plusieurs séjours.

Pour répondre à cette abrogation, j'ai concrétisé un plan d'action en cinq points :

— augmentation du nombre de places en institution publique de protection de la jeunesse de 38 à 50 places.

A ceux qui m'accusent « d'incapacité à sortir d'une forme d'idéologie », je tiens à rappeler qu'une de mes premières décisions a été de finaliser les travaux de rénovation de la deuxième aile de l'IPPJ de Braine puis de terminer la construction de la troisième aile. Le Gouvernement m'a suivie sur ce point. En 2000, on a récupéré des places et en 2001 on en a eu de nouvelles. Que je sache, ce sont des choix qui avaient déjà été envisagés en 1998. La majorité précédente n'avait trouvé, ni en 1998 ni en 1999, le budget pour les concrétiser. Nous l'avons fait.

Quand on dit que je suis dans l'idéologie, c'est faux. Je pense avoir prouvé que je n'ai pas reculé devant l'augmentation du nombre de places.

En 1998 et en 1999, on a débloqué les budgets nécessaires. Il a fallu rénover les travaux entamés parce qu'au bout de deux ans, un chantier s'abime.

— Dans une aile d'IPPJ à régime fermé, raccourcissement du temps de prise en charge des jeunes, ce qui permet d'accueillir 50 jeunes sur l'année contre 25 précédemment. C'est systématique dans cette troisième aile mais c'est aussi possible dans les deux autres, ce qui n'existait pas auparavant. On ne peut pas disposer que de places d'accueil à régime court. Certains jeunes sont parfois en IPPJ pour six mois, voire deux ans, et il faut pouvoir organiser cette prise en charge.

— Création de services d'accompagnement post-institutionnel dans chaque IPPJ — suivi intensif à la sortie de l'institution, diminution de la durée de séjour dans l'institution, impact positif sur la récidive — permettant la prise en charge de deux fois 40 jeunes, soit un potentiel de 80 jeunes par an.

— Renforcement des services organisant des travaux d'intérêt général pour les mineures délinquants, les SPEP; 200 prises en charge annuelles complémentaires ont ainsi été rendues possibles.

— Création de 92 nouvelles places en Centre d'accueil spécialisé (CAS), services privés accueillant des adolescents très difficiles, dont les délinquants.

Ce plan d'action, commencé en janvier, ne portera évidemment ses fruits qu'au bout d'un certain temps d'adaptation. Il faut recommencer à utiliser le système en fonction du profil du jeune, du profil du délit, en commençant par des réponses plus légères pour arriver à des réponses beaucoup plus fermes telles que l'IPPJ. Ce plan d'action ne portera non plus ses fruits que si les juges de la jeunesse actionnent ces différentes mesures.

Vous vous rappellerez que, lors d'un de nos derniers débats à propos de l'article 53, nous avons évoqué la possibilité de travailler en urgence à l'intérieur des IPPJ et de réserver quelques places qui auraient permis d'envisager un accueil de 15 jours.

Dans le même temps, j'ai rencontré le personnel des IPPJ et des CAS pour évoquer ce problème. Nous savions que cette décision créerait une forme de tension chez le personnel. Par exemple, à Braine-le-Château, l'institution est passée en deux ans d'une aile à trois ailes. Ce n'est pas sans difficulté qu'une institution grandit de cette façon. Il y a du nouveau personnel, cela nécessite un temps d'adaptation. On aurait effectivement pu, à l'intérieur de cette IPPJ, essayer de retrouver trois places, mais nous serions allés au devant de difficultés dans l'application de la prise en charge au quotidien.

Ce plan ne permet donc pas, pour l'instant, de répondre à la question de l'urgence à laquelle nous voulions trouver des réponses internes.

Vous demandez, monsieur Grimberghs, si on pouvait déjà évaluer ces plus de 400 prises en charge offertes aux juges à partir du mois de janvier.

Cette évaluation va avoir lieu. Il est encore trop tôt pour en donner les résultats. J'attends les chiffres promis par les juges relatifs au nombre de mineurs concernés par l'ancien article 53 : nombre de mineurs, type de délits, profil, et prises en charge ordonnées par les juges à la suite de ce passage en prison. C'est très variable.

Aujourd'hui, je ne dispose d'aucune information à ce sujet. Les juges eux-mêmes ne disposent pas d'un système de récolte de données régulier. On m'a dit cette semaine qu'on était en train de terminer une collecte d'information.

Mon objectif est de voir émerger un plus petit dénominateur commun par rapport à ces jeunes : qu'on sache qui ils sont et ce dont ils ont besoin.

Reconnaissons que votre analyse par rapport à la réussite de M. Verwilghen n'est pas tout à fait pertinente.

Fin janvier, à l'occasion de l'examen par le Gouvernement fédéral du projet de loi sur la délinquance juvénile de M. Verwilghen, le premier ministre face à la diversité des opinions autour de la table, aux difficultés qui apparaissaient dans les deux Communautés, francophone et flamande, pour organiser un accueil d'urgence a pris la main sur ce dossier et a annoncé qu'un Centre fédéral d'accueil provisoire pour mineurs délinquants allait être créé. Il a alors sollicité la collaboration des Communautés.

La première réunion interministérielle a eu lieu le 28 janvier, avec sur la table, une proposition de loi et un accord de coopération à discuter. Les Communautés ont, pour leur part indiqué qu'il s'agissait aussi que le fédéral assume ses responsabilités par rapport à certains jeunes qui se retrouvent aujourd'hui en IPPJ sans y avoir leur place : mineurs étrangers non accompagnés — essentiellement des filles victimes, par exemple, de traite des êtres humains qui se retrouvent à Saint-Servais —, mineurs lourdement toxicomanes, mineurs présentant de graves troubles psychiatriques, en précisant que la situation est plus grave à ce niveau en Flandre. En Flandre, il y a 80 places fermées, 50 pour les garçons, chez nous 45; 30 places pour les filles, chez nous 5. Il n'y a pas de demandes pour le moment pour les filles.

Admettons que nous ne sommes pas dans une situation de retrait ou d'infériorité par rapport à la réponse flamande. Pire, le décret flamand autorise qu'on place des enfants qui ne sont pas délinquants. Dans ces 50 places pour garçons, on trouve donc des cas psychiatriques et des mineurs lourdement toxicomanes alors que, chez nous, lorsque les juges sont confrontés à un acte délinquant qui est surtout le résultat d'une toxicomanie lourde, ils s'adressent directement à un service spécialisé régional.

Les Communautés ont aussi évoqué la nécessité de revoir la loi de 1965 sur la délinquance juvénile et de travailler ensemble à la collecte de données quantitatives et qualitatives sur la délinquance des mineurs et les réponses qui y sont apportées. Le premier ministre s'est engagé à travailler sur ces chantiers parallèles dans le même temps que sur la loi et l'accord de coopération. Depuis lors, réunions de cabinets et réunions interministérielles se sont succédé à un rythme d'enfer.

Quels sont les résultats obtenus par la Communauté française dans le cadre de la discussion sur la proposition de loi ?

Tout d'abord, pour commencer par l'aspect négatif, j'aurais désiré que le centre soit créé sur la base d'un amendement à la loi de 1965 dans le cadre de l'article 53, tout simplement puisqu'il permettait déjà une réponse plutôt sanctionnelle, à savoir le placement en prison, de façon à rester dans une philosophie protectionnelle et dans une unicité de réponse à la délinquance juvénile. J'ai été, et à travers moi, la Communauté française, seule à défendre ce point de vue. Le centre sera finalement créé sur la base d'une nouvelle loi relative à la délinquance juvénile dont la philosophie est sanctionnelle mais non pénale.

Ensuite, pour ce qui est de l'aspect positif, la proposition de loi portait initialement sur la création d'un centre fermé. Nous avons obtenu qu'elle porte sur la création d'une mesure permettant le placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Créer un centre ou créer une mesure, ce n'est pas la même chose. Le Gouvernement fédéral visait au placement de jeunes âgés d'au moins douze ans. Nous avons obtenu que cette limite soit revue, de manière à garantir le respect de la politique communautaire. Le jeune devra être âgé d'au moins quatorze ans et le placement devra d'abord être envisagé en IPPJ. C'est seulement si le placement en IPPJ est impossible, faute de place, que le juge pourra avoir recours au centre. Il faudra que des indices sérieux de culpabilité existent et que les délits soient punissables, s'ils avaient été commis par un adulte, d'une peine de prison allant de cinq à dix ans selon le Code pénal. Le Gouvernement fédéral proposait, concernant les cas de récidive, que le centre puisse aussi être utilisé pour des jeunes ayant commis un fait entraînant une peine de prison d'un an pour un adulte et ayant déjà été jugés précédemment pour un fait de la même gravité. Nous avons tenté de faire passer cette notion de récidive à une gradation dans la gravité : un an pour un premier fait, deux ans pour un deuxième fait. Sur ce point aussi, la Communauté française s'est trouvée totalement isolée. Le texte précise néanmoins qu'il doit exister des circonstances impérieuses, graves et exceptionnelles, se rattachant aux exigences de protection de la sécurité publique. Il convient de préciser que pour les jeunes récidivistes, c'est aussi l'absence de place en IPPJ qui peut conduire à leur placement au centre d'Everberg.

La durée du placement est de cinq jours, après quoi le tribunal de la jeunesse peut décider de maintenir la mesure un mois, renouvelable une fois. La première mouture du texte prévoyait une durée maximale de trois mois, réduite sur notre insistance à une durée de deux mois au plus. A tout moment, le juge peut, durant ce délai, décider de sortir le jeune du centre pour le confier à un service public ou privé relevant de l'aide à la jeunesse. Cette précision me paraît répondre à vos préoccupations : l'IPPJ ne sera pas le point de chute obligé d'un jeune au sortir du centre.

La proposition de loi n'évoquait initialement l'accord de coopération que dans son exposé des motifs. Vous savez que cela n'a aucune force légale et que l'équivalence des interventions des Communautés et de l'Etat fédéral n'aurait donc pas été assurée. Nous sommes parvenus à faire inscrire une référence à l'accord de coopération dans le texte de loi lui-même. Si aucun accord n'a été conclu, voté et approuvé par les parlements communautaires d'ici le 31 octobre, la loi cessera ses effets.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Le commentaire de l'article dit : « Par conclusion d'un accord de coopération, on entend la signature de cet accord. » Je crains que ce soit justement ce que vous avez fait ce matin.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Nous n'avons pas encore signé.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Il n'est nullement question d'une ratification parlementaire dans le texte.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Tout d'abord, le ministre signe. Ensuite, l'accord est soumis au Parlement. *(Protestations de M. Grimberghs)*

L'accord passera au Parlement, je puis vous l'assurer.

L'Etat fédéral intervient afin de protéger la sécurité publique lorsqu'un jeune qui a commis un délit très grave ne trouve pas de place en IPPJ dans l'urgence. Nous intervenons selon nos compétences afin d'assurer un encadrement éducatif et psychosocial au jeune et nous travaillons à son orientation future. C'est essentiellement ce que nous ferons, dans une période qui peut être relativement courte. L'Etat fédéral ne peut donc entreprendre seul une politique sanctionnelle à l'égard des mineurs. L'optique éducative est tout à fait maintenue.

Les budgets alloués par la Communauté française concernent l'encadrement psychosocial et éducatif; ils relèveront de la Fonction publique.

La sémantique est une chose importante. Les mots ont tout leur sens. Nous sommes parvenus à faire disparaître le terme « fédéral » dans le titre de la loi car nous ne voulions pas que l'on parle sans cesse d'un centre fédéral alors que la Communauté française y sera pleinement associée dans le cadre de ses compétences. Nous avons également obtenu le remplacement du terme « détention » par le terme « placement ». Le modèle ne sera donc pas celui de la prison mais celui des IPPJ.

La proposition visait à organiser le règlement disciplinaire du centre par le biais d'un arrêté royal sur le modèle du règlement pénitentiaire. Nous avons éliminé toute allusion en ce sens dans la loi. C'est l'accord de coopération qui réglera l'aspect disciplinaire du centre en assurant un équilibre entre logique de sécurité

et logique d'éducation. Un règlement d'ordre intérieur est déjà prêt; il doit à présent être soumis à la signature de tous les ministres. Chaque changement proposé par le comité de direction sera soumis à l'approbation de l'ensemble des ministres.

La proposition prévoyait initialement pour le Gouvernement fédéral la possibilité d'augmenter le nombre de centres. Ce point a été retiré à notre demande.

Créé par un accord de coopération, le centre offrira toutes les garanties quant au respect de l'emploi des langues. L'État fédéral intervenant dans le cadre des services de la justice, tout justiciable devra être pris en charge et traité dans sa langue.

J'en arrive aux dossiers parallèles. Le groupe de travail sur les mineurs non accompagnés a repris ses travaux. Le Gouvernement élabore actuellement un projet de tutelle, puisqu'il faut résoudre au préalable cette question avant d'envisager une prise en charge. Je n'ai pas besoin de vous rappeler la position adoptée par le Gouvernement de la Communauté française en matière de mineurs non accompagnés. L'aide à la jeunesse est une aide supplétive, de deuxième ligne, venant conforter une aide sociale générale relevant des compétences de l'Etat fédéral. Sur ce point, la discussion sera ferme.

En ce qui concerne les groupes « toxicomanie » et « troubles psychiatriques », les rendez-vous sont également pris et les choses devraient être rapidement réglées. Le modèle évoqué pour la prise en charge psychiatrique consiste en la création de deux capacités d'accueil de vingt lits dans des centres hospitaliers. Nous ne nous situons donc pas du tout dans une optique de défense sociale pour les jeunes. Il s'agit d'améliorer la capacité d'accueil dans les deux Communautés.

En ce qui concerne la toxicomanie, les Régions sont aussi autour de la table. En Flandre, c'est la même ministre, mais l'Etat fédéral intervient moins puisqu'il s'agit de prises en charge de toxicomanes, un problème auquel les IPPJ ne sont pas souvent confrontés. En pratique, les IPPJ sont davantage concernés par les jeunes qui présentent des troubles d'ordre psychiatrique. Nous avons encore récemment hébergé un jeune garçon dont personne ne voulait, qui s'automutilait et qu'il fallait isoler du groupe. Nous ne disposons évidemment pas d'un personnel qualifié pour encadrer des jeunes de ce type et leur prodiguer les soins dont ils ont besoin.

J'en arrive à l'accord de coopération. Diverses réunions ont eu lieu à ce propos. Une réunion interministérielle s'est encore tenue hier soir et le point a été évoqué, ce matin, lors d'un comité de concertation. Il y a donc un premier accord, mais il n'est pas encore signé. Cet accord a recueilli l'approbation des Communautés et du gouvernement fédéral.

L'accord de coopération porte sur le fonctionnement interne. La direction sera partagée : le fédéral prendra en charge la gestion et l'entretien du centre ainsi que la surveillance; les Communautés organiseront, l'encadrement éducatif et psychosocial des jeunes, chacune dans leur section.

En ce qui nous concerne, cet encadrement sera similaire à celui d'une section d'orientation en IPPJ à régime fermé. Le personnel fera partie de la fonction publique communautaire et ne sera pas recruté parmi les ex-Sabeniens. Je pensais que la correction avait été clairement faite, mais il semblerait que certains parmi vous prétendent encore que j'ai proposé d'engager des ex-Sabeniens. Je reconnais bien là votre honnêteté intellectuelle. C'est une éventualité qui a été évoquée de manière fort maladroite par un bourgmestre flamand et non par moi.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Voulez-vous que je vous lise l'éditorial de *La Nouvelle Gazette ?* Je peux vous montrer le dessin de Kroll. Ce sont des gens peu sérieux !

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Tout d'abord, ce n'est pas un dessin de Kroli. Ensuite, le lendemain, le même journal a fait paraître un rectificatif, à la même page. La malhonnêteté intellectuelle a des limites !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame Maréchal, vous avez participé à une émission de télévision et, à cette occasion, vous aviez la possibilité d'éviter d'être associée à cette fausse bonne idée.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Nous allons parler sérieusement si vous le voulez bien.

Le personnel disposera donc bien de toute la compétence et de tous les titres requis en IPPJ.

Quant au coût, il est de 22 millions pour un accueil de dix jeunes et d'environ 17 millions pour un accueil de cinq jeunes. Cela s'explique par le fait que, selon notre système, il y a trois services de prise en charge des éducateurs et qu'il faut toujours deux éducateurs pour accompagner les jeunes. Quand ils sont cinq, on peut considérer que le psychologue et l'assistant social passent un peu moins de temps, mais les coûts ne sont pas beaucoup moins élevés selon qu'il y a cinq ou dix jeunes.

Un appel au recrutement a été lancé. Ce point est passé au Gouvernement la semaine dernière. C'est évidemment M. Demotte, ministre de la Fonction publique, qui s'en occupera. Pour le moment, je reçois beaucoup de candidatures. Nous aurons pour ces postes les mêmes exigences que celles que nous avons pour les IPPJ. Nous devrons aussi nous assurer de pouvoir disposer d'un minimum de personnel ayant de l'expérience. De nouveaux recrutements interviendront mais, dans les premiers temps, il faudra que quelques personnes expérimentées puissent préparer la mise en œuvre de cet accueil. Il y a des candidats au sein des IPPJ.

J'ai évoqué la question du règlement d'ordre intérieur. Il est fixé en commun et est donc approuvé par tous les ministres. On n'aurait d'ailleurs pas pu imaginer un rapport hiérarchique entre des directions dépendant de niveaux de pouvoir différents. Un comité de direction prendra ses décisions de manière consensuelle.

Le règlement d'ordre intérieur essaie de déterminer au maximum les zones d'intervention des uns et des autres et la façon dont ils se concertent.

Le nombre de places est fixé à un plancher de dix places, soit deux fois cinq, et un plafond de cinquante places, soit deux fois vingt-cinq. Le centre comptera donc dix places lors de son ouverture. Pour dépasser le plafond de cinquante, il faut revoir l'accord de coopération. Les balises sont donc bien précises.

Dans l'espace de cinq à vingt-cinq par Communauté, chaque Communauté évalue ses nécessités. C'est un travail qu'il faudra effectuer avec les juges, en tenant compte des demandes et de la façon dont sont utilisées les autres mesures de l'Aide à la jeunesse. Chaque Communauté évalue donc ses besoins et sollicite ses collègues pour augmenter le nombre de places. Nous pourrions imaginer d'augmenter le nombre de places, mais pas les Flamands, et vice versa. La Communauté germanophone a également sa place autour de la table. Dans le règlement d'ordre intérieur, nous avons imaginé un système qui lui permettra de faire appel à une place si un jeune germanophone commet un acte grave.

Je pense donc réellement que, par rapport aux textes qui étaient sur la table au début de nos rencontres, les travaux ont bien évolué. La position pointue du Gouvernement de la Communauté française sur le projet de loi et sur l'accord de coopération nous a réellement permis de peser dans la négociation et de faire respecter les compétences communautaires. Nous avons été les plus revendicatifs dans ces négociations.

Dans ce centre, les Communautés ne seront pas un alibi de peu de poids et elles développeront complètement leurs compétences, comme elles le font dans les IPPJ.

La finalité du centre ne sera donc pas exclusivement, comme vous le craigniez, monsieur Grimberghs, l'ordre et la sécurité publique. La prise en charge et l'accompagnement offerts aux délinquants mineurs ne seront pas moins importants qu'en IPPJ. Le système que nous développons en matière de protection de la jeunesse n'est pas démantelé.

Enfin, vous m'avez questionnée sur la détérioration du climat social. Ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais je veux bien l'évoquer rapidement. Il y a environ trois semaines, nous avons été confrontés à un mouvement d'humeur du personnel face à la difficulté de recruter du personnel de remplacement. Vous vous rappellerez sans doute que, depuis l'année dernière, nous avons rencontré ce fameux article 7, depuis si longtemps en attente, qui permet le remplacement en urgence des éducateurs. Le coût de ce poste s'élève à 40 millions par an. Désormais, nous disposons donc d'un système permettant le remplacement rapide.

Nous avons été confrontés à une situation conjoncturelle d'absentéisme important, et ce, du fait de mises à la pension, de démissions, de congés de maladie, etc. Ce fut le cas à Braine-le-Château et à Wauthier-Braine. Mais l'administration a eu le temps, pendant la période du préavis de grève, de procéder à tous les remplacements. Le problème a donc été réglé et le préavis de grève a été levé.

Depuis la semaine dernière, un nouveau préavis a été déposé. Il porte sur les négociations dans le cadre de la convention collective. Il faut d'abord rappeler ce qui est acquis à ce sujet. Nous avons procédé à l'assimilation progressive des niveaux 4 au niveau 3 pour ce qui est des rémunérations — cela concerne tous les surveillants des IPPJ —, au remboursement de l'abonnement aux transports en commun, qui passe de 56 % à 88 %, et à une plus grande intervention dans les frais de déplacements pour ceux qui ne peuvent utiliser les transports en commun et se déplacent avec leur véhicule personnel parce que leur lieu de travail est trop éloigné ou qu'ils travaillent à horaire décalé, ce qui est le cas dans les IPPJ. Enfin, si on utilise un véhicule privé dans le cadre professionnel — c'est le cas des SAJ, des SPJ et des IPPJ —, une assurance omnium est offerte au personnel par la Communauté française. Toutes ces mesures représentent un montant de 50 millions.

Je pense que le ministre de la Fonction publique a d'abord voulu rencontrer les demandes qui concernent tout le personnel. Les travailleurs des IPPJ ont introduit une demande complémentaire, dont le coût global s'élèverait à 20 millions. Il s'agit d'assimiler le statut des éducateurs en IPPJ au statut des assistants sociaux dans les SAJ-SPJ. Sur le fond, je pense que cette proposition est pertinente car tout le monde sait qu'un éducateur dans un IPPJ peut travailler dix ou quinze ans, mais pas davantage, et qu'il y a un problème de reclassement de ce personnel. Si ces personnes sont reclassées à faire des photocopies, on perd une capacité d'engagement et de travail social qui serait bien utile dans d'autres services ne connaissant pas les tensions que génère cet accueil collectif de jeunes en difficulté. La proposition est donc intéressante et permet de répondre à un problème de mobilité posé depuis longtemps par les syndicats. J'ai dit que nous pourrions peut-être envisager une réponse à leur demande, mais de manière progressive. Des négociations vont donc avoir lieu avec le ministre de la Fonction publique. En attendant le 6 mars prochain, je suis le dossier de très près. *(Applaudissements.)*

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, je comprends que, compte tenu de l'actualité et de la pression qui pèse, dans cette affaire, sur vos épaules, vous rejetiez l'opprobre sur l'opposition qui ne vous fait évidemment pas de cadeaux. Je dis sans ambiguïté que le projet Verwilghen a unanimement été reconnu comme exécrable. Le PSC n'a certainement pas approuvé ce projet.

Vous estimez opportun que M. Verhofstadt s'occupe de tout cela. Je suis moins sûr que vous qu'il s'agisse d'une bonne solution. Je suis les événements tout comme vous, mais avec le recul de l'observateur. Je peux donc garder mon calme face aux enjeux qu'ils peuvent représenter. Permettez-moi de vous faire remarquer que lorsque vous siégiez dans l'opposition, vous n'auriez jamais laissé passer une réforme de ce type, madame la ministre, jamais ! Par conséquent, j'imagine que vous trouvez normal que nous effectuions notre travail, comme vous l'auriez fait si vous aviez été à notre place.

Bref, le projet Verwilghen est un mauvais projet. Il a été unanimement critiqué et par nous aussi !

Madame la ministre, vous nous annoncez que vous voulez modifier la loi de 1965. Vous semblez dire que certains parmi nous, les protectionnistes de toujours, y sont opposés. Mais pas du tout ! Je pense que la loi de 1965 devrait être modifiée. Le PSC a profité de sa période d'opposition pour affiner des propositions en la matière. Un important travail a été entamé sous les précédents gouvernements et la plus grosse erreur de M. Verwilghen est évidemment d'avoir jeté à la poubelle l'ensemble du travail préparatoire.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — J'ai oublié une bonne nouvelle. Mme Vogels et moi avons trouvé un accord sur Bruxelles. Bientôt, nous pourrons vous l'expliquer.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je veux le voir pour le croire ! Personnellement, j'ai déposé une proposition d'ordonnance à propos de Bruxelles, il y a déjà 5 ans. Je ne suis nullement fautif si on n'en discute pas. Nous siégeons dans l'opposition. C'est la majorité qui empêche sa discussion ! *(Interruption de M. Cheron.)*

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Je vous ferai remarquer, monsieur Cheron, que sous la législature précédente, nous ne faisions pas partie du Gouvernement bruxellois !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Nous étions dans l'opposition avec vous, monsieur Cheron, ne vous trompez pas !

En troisième lieu, Mme la ministre nous dit avoir fait ce qu'elle pouvait, qu'il y a un plan d'action par rapport à la suppression de l'article 53. Certes, nous ne vous disons pas que ce n'est pas le cas, mais nous aurions voulu que ce soit suffisant. Vous aussi, j'espère ! Nous l'avons vu, le bouchon a sauté le 15 janvier. Les mesures n'ont pas tenu longtemps ! Vous ne viendrez quand même pas nous dire, madame la ministre, que vous êtes contente de ce qui se passe. La solution du centre fermé aurait pu être prise plus tôt. M. Verwilghen le propose depuis deux ans et demi !

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Ce n'est pas vrai !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Mais si, c'est vrai ! Selon une technique qui lui est propre, M. Verwilghen avait lancé le cochonnet un peu loin, de sorte qu'il en reste toujours quelque chose, pendant que d'autres s'épuisent à essayer de le ramener à des positions raisonnables.

Dans ce cas-ci, madame la ministre, vous vous êtes livrée à un bel exercice pour nous expliquer combien il était difficile de ramener M. Verwilghen à la raison. Le projet était tellement mauvais au départ, disiez-vous, que nous ne pouvions imaginer combien vous l'aviez

amélioré. Je suis désolé de vous rétorquer que ce n'est pas notre problème.

Le débat parlementaire commence normalement au moment où vous déposez votre projet. Tous les efforts que vous avez eu à consentir à l'intérieur de votre majorité pour aboutir à votre projet sont étrangers à notre travail. D'ailleurs, nous voudrions que la qualité du travail parlementaire soit améliorée. Il est inadmissible qu'aucun débat n'ait lieu en vue d'améliorer un texte qui n'est pas encore idéal, vous en conviendrez ! C'est absolument impossible !

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Mme Maréchal n'est pas ministre du cinéma !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Non, pas de complicité ! Ce n'est pas Mme Maréchal qui a déposé la proposition de loi, monsieur Cheron, vous avez raison. Mais ce n'est pas M. Verwilghen non plus ! C'est Mme Gerkens qui a déposé la proposition de loi. Nous n'allons quand même pas faire semblant, ce serait trop facile !

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Ce matin, j'ai eu le privilège de lire une prise de position qui me paraît relativement officielle dans le chef du PSC. Cette note est, au demeurant, fort bien faite. Vous remercierez l'auteur de votre centre d'études.

M. Denis Grimberghs (PSC). — J'ai grandement contribué à la préparation de cette note, monsieur Cheron, vous ne m'apprendrez rien, et elle est parfaitement compatible avec la thèse que j'ai défendue à cette tribune.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Laissez-moi poursuivre ! J'en ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt ainsi que de ses conclusions. Je suis sidéré par la comparaison que je peux établir entre cette note et la proposition qui nous est soumise, avec laquelle je suis en parfait accord. Je dois à l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que la lecture de cette note m'a épaté. Mais lorsque je vous écoute ...

M. Denis Grimberghs (PSC). — Mais, monsieur Cheron, c'est vous qui empêchez le débat ! C'est vous qui apportez une nervosité qui empêche le débat !

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Qu'est-ce qui peut expliquer cette différenciation, si ce n'est le show politique ?

M. Denis Grimberghs (PSC). — J'ai grandement contribué à la préparation de cette note. J'aurais préféré que la nécessité de créer un centre fermé soit absente. Mais nous n'avons pas, ni dans cette note ni dans des interventions précédentes, sous forme de communiqués de presse, ajouté à la polémique en arguant qu'il ne fallait pas le faire, compte tenu de l'accident, certes prévisible, qui était intervenu. Il aurait fallu l'empêcher, mais à partir du moment où il avait eu lieu, il était superflu de dire qu'il ne fallait rien faire. Bien entendu, il fallait faire quelque chose.

Ce que nous avons préconisé se trouve dans la note à laquelle vous faites référence, à savoir une forme de collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés pour la prise en charge des mineurs délinquants, bien au-delà de l'enfermement, et sans sortir du cadre de la loi du 8 avril 1965, donc en n'acceptant, en aucun cas, d'élaborer une loi sécuritaire.

Lisez bien cette note, nous sommes très précis sur le type de délits pour lesquels un jeune est incriminé et qui peut aboutir à un enfermement dans un centre fermé. Il n'y a manifestement pas adéquation entre la manière dont nous avons qualifié les faits et celle dont vous avez obtenu, après moult difficultés, qu'ils soient qualifiés dans le texte qui a été déposé.

Mme Maréchal propose des formules souples pour permettre aux magistrats de prendre une décision et de remettre un jeune à la disposition d'une des institutions, d'un des services agréés par la Communauté française, afin qu'il ne soit pas enfermé trop longtemps. Or, je constate que cela ne figure pas au projet. Là où l'enfermement était prévu pour 15 jours, dans l'article 53, aujourd'hui, il est de mois entiers. Avec beaucoup de risques. Un mois et, ensuite, un deuxième mois ... Pour les jeunes, cela signifiera plus que ce qui existait. *(Interruption de Mme Maréchal.)* Mais, madame Maréchal, vous ne parvenez pas à gérer les flux dans les IPPJ ! Dès lors, vous n'allez pas donner des conseils aux magistrats sur la manière de gérer les flux, demain, dans le centre fermé fédéral ! C'est bien cela le problème. Je crains, quand bien même vous et moi souhaiterions que cela se passe différemment, que les magistrats prennent, aux termes de la loi, une décision pour un mois plein et qu'ils ne soient pas tenus de revenir sur la décision avant cette échéance. D'ailleurs, pourquoi le feraient-ils ? La loi ne les y invite pas ! Tel est le rôle du législateur, aujourd'hui : inamendable ! On ne touche plus à rien ! Voilà, monsieur Cheron, c'est assez précis. De nombreuses améliorations pourraient être apportées au dispositif que vous avez imaginé. Il n'est, pour nous, franchement pas idéal. Vous sortez du cadre de la loi sur la protection de la jeunesse, vous embrayez sur l'idée que des mesures sécuritaires pourraient être prises à l'égard de jeunes, pour lesquels un dessaisissement n'est pas intervenu. Voilà ce qui est écrit !

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Cela n'a rien à voir avec le dessaisissement ! Vous le savez parfaitement !

M. Denis Grimberghs (PSC). — Bien entendu, cela n'a rien à voir avec le dessaisissement, qui est le renvoi vers la justice des adultes. Dans le cadre qui nous préoccupe, il est question d'enfermement dans une justice pour mineurs. Cela n'existait pas et c'est ce que nous avons voulu supprimer dans l'article 53. Quelle est la cohérence de la suppression de l'article 53 ?

On a progressivement moins recouru à l'article 53 en Flandre qu'en Wallonie, même s'il ne vous plaît pas que cela soit précisé, madame Maréchal. Aussi, il est curieux de dire qu'il s'agit d'un problème flamand, car, en l'occurrence, il y avait moins de mineurs en prison sous l'emprise de l'article 53 en Flandre qu'en Wallonie.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que c'est d'abord un problème flamand. Monsieur Cheron, on essaie de nous faire croire que vous êtes mis sous pression par toutes sortes de gens, y compris par les Flamands qui auraient une plus grande volonté d'enfermement. Si l'on consulte les statistiques de 1999, 2000 et 2001, manifestement, la pratique des magistrats en Flandre n'est pas celle-là. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas aussi eu des problèmes en Flandre, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut dire que la situation y est plus grave. *(Interruption de M. Cheron.)*

Monsieur Cheron, vous n'avez pas l'air de comprendre. Si l'article 53 a été supprimé, c'est parce qu'il a été estimé, y compris au niveau international, que dans une loi protectionnelle, l'enfermement pur et simple de mineurs en prison n'était pas admissible. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce n'est pas pour créer aujourd'hui un système de prisons pour mineurs.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Par honnêteté intellectuelle, il faut préciser que c'est le fait que les jeunes étaient placés dans des prisons pour majeurs, qui nous a été reproché monsieur Grimberghs !

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME BOUARFA A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, CONCERNANT « LE RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DE LA LOI DU 3 AVRIL 1990 RELATIVE A L'INTERRUPTION DE GROSSESSE (LOI DU 13 AOÛT) POUR LES MATIERES RELEVANT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa pour développer son interpellation.

Mme Sfia Bouarfa (PS). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, je suis désolée de vous avoir fait attendre. C'est mon destin protocolaire, je suis toujours la dernière en fin de séance, je commence à m'y habituer !

Madame la ministre, je ne vais pas polémiquer. Mon interpellation n'appelle pas de grandes polémiques, mais simplement quelques précisions. Je partage une partie du point de vue de M. Grimberghs, en ce sens que nous devons être fermes et vigilants par rapport au fédéral et à d'autres entités sur les compétences que nous exerçons.

Conformément à la loi du 13 août 1990, la commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse est chargée d'établir un rapport d'évaluation tous les deux ans. Le cinquième rapport, qu'elle a présenté en août 2000 au Parlement fédéral, concernait l'enregistrement effectué du 1er janvier au 31 décembre 1999.

Le 14 mars 2001, la commission Affaires sociales du Sénat, où je siège en tant que sénatrice de Communauté, effectuait l'audition de Mme Monique Rifflet et de M. Alfons Van Orshoven, présidents de la commission nationale. Le 18 avril 2001, la commission Affaires sociales du Sénat désignait comme rapporteurs M. Georges Dallemagne et Mme Myriam Vanlerberghe. Le 16 janvier 2002, avait lieu l'examen en vue de formuler des recommandations.

Le rapport de la commission nationale attire de nouveau l'attention sur « la nécessité de poursuivre et d'améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes, aussi bien au sein qu'en dehors des écoles. »

Comme vous le savez, madame la ministre, le Collège de la Commission communautaire française avait lancé, le 3 avril 2000, jour du 10e anniversaire de la loi Lallemand-Michielsen, une campagne d'information sur la contraception à destination des jeunes.

Le Gouvernement fédéral a, à l'instar de la France et de l'Angleterre, autorisé la pilule du lendemain en pharmacie sans prescription.

En Communauté française, à l'exception de quelques brochures distribuées dans les centres de planning familial, aucune campagne d'information accessible à tous les jeunes, et plus généralement au grand public, n'a jamais été réalisée sur la thématique de la contraception et a fortiori sur l'interruption de grossesse.

Je partage bien évidemment le souhait de certains de voir diminuer le nombre d'interruptions de grossesse, mais force est de constater que les actions de prévention actuelles en Communauté française sont insuffisantes.

L'efficacité de la prévention n'est plus à démontrer. Ainsi, selon le rapport de chercheurs suédois à l'Assemblée mondiale de gynécologie et d'obstétrique de septembre 2000, l'instruction sexuelle à l'école et l'enseignement des méthodes contraceptives efficaces ont permis de diminuer les taux de grossesse chez les adolescentes suédoises, ainsi que ceux d'autres pays scandinaves.

Ces constats justifient de redoubler d'efforts afin que les méthodes de contraception fassent l'objet d'une meilleure connaissance et d'une meilleure utilisation, qu'un droit fondamental des femmes soit réaffirmé et qu'une information, sans tabous philosophiques et idéologiques, sur différents modes de contraception disponibles favorise un accès de tous à la contraception.

Parce que la prévention contribue certainement à réaliser l'objectif de la commission nationale, à savoir réduire le nombre d'avortements en Belgique, que la prévention est une matière personnalisable relevant de la compétence des Communautés et que le manque de prévention a été constaté par la commission, quels sont les efforts de prévention qui ont été réalisés à ce jour, en Communauté française, en particulier vis-à-vis des jeunes, tant en dehors qu'au sein des écoles ?

Eu égard aux compétences de chaque entité fédérée, un projet de campagne de promotion de la contraception, en particulier à destination des jeunes, en concertation avec la Région wallonne, compétente en matière de planning familial, est-elle envisagée ? Faut-il promouvoir d'autres contraceptifs ou préservatifs féminins ? Vu qu'à l'intérieur d'une même province, des situations très différentes peuvent se faire jour, que des facteurs socio-économiques peuvent intervenir dans la décision d'interrompre une grossesse, des campagnes ciblées sont-elles prévues ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Annick Saudoyer (PS). — Madame la Présidente, chers collègues, il était prévu que j'interroge Mme la ministre demain en commission.

Comme le contenu de ma question complète l'interpellation de Mme Bouarfa, je l'interrogerai donc aujourd'hui.

En matière de prévention concernant la vie sexuelle et affective des jeunes, il est plus que temps de se poser certaines questions.

A quelle éducation sexuelle et affective nos enfants et ados sont-ils confrontés ? Sont-ils informés à bon escient ? Sommes-nous capables de leur offrir un dialogue constructif, sans tabou, mais avec pudeur ?

Si la réponse à ces questions est avant tout individuelle et concerne chaque parent dans son rapport interpersonnel avec sa fille ou son fils, cette thématique devient un fait éminemment social si on s'aperçoit que des comportements destructeurs, violents ou tout simplement révélateurs d'une véritable angoisse ou de désinformation se généralisent. Je ne pourrais affirmer, sans faire de généralisation hâtive, que c'est le cas, mais tout de même, quand je lis les dossiers dans la presse, dont un très récent dans « *le Vif l'Express* », consacrés à ce sujet, je me dis qu'il y a de quoi s'interroger, et même vous interroger, madame la ministre.

Il semblerait en effet qu'il y ait des attentes réelles sur le plan d'une meilleure information en matière d'éducation sexuelle et affective. Et vous en avez d'ailleurs fait état lors des discussions relatives au décret relatif à la promotion de la santé à l'école.

Je pense qu'il s'agit véritablement d'un enjeu majeur et profondément porteur de sens pour la société d'aujourd'hui et de demain ! Il me paraît également que les questions relatives à la sexualité, à l'apprentissage des relations affectives et amoureuses ont également de grandes implications en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, une dimension qui m'est particulièrement chère.

Lors d'une prochaine intervention, je développerai mon propos et j'interrogerai également les autres acteurs du Gouvernement qui sont, d'après moi, également concernés au premier chef par ce sujet, comme les ministres de l'enseignement, ainsi que le ministre-prési-

dent qui soutient la campagne consacrée à la prévention des violences dans les relations amoureuses.

Mais, pour l'heure, je souhaite précisément que vous nous donniez plus d'informations sur des propos que vous avez tenus, par l'intermédiaire d'une de vos représentantes, lors d'un colloque consacré au thème de l'éducation sexuelle des jeunes.

Vous disiez que « les recommandations du groupe de travail interministériel « Santé et Affaires sociales » chargé de faire des propositions en vue de diminuer le nombre d'IVG, dépassaient ce cadre strict et touchaient donc différentes compétences et différents acteurs. Il y a été abordé, une fois encore, le fait que des cours d'éducation sexuelle doivent être intégrés dans le programme scolaire. Ce thème a déjà été abordé au cours de différentes législatures, sans avoir pu aboutir à des décisions, (...) Remettre sur le métier avec les ministres de l'Enseignement la question d'intégrer ou non un cours d'éducation sexuelle dans les programmes scolaires est importante, mais risque encore une fois de prendre du temps. »

Vous évoquiez ensuite une expérience pilote suisse. Et vous voyiez des perspectives d'amélioration, notamment via la mise en œuvre des centres de promotion de la santé à l'école, des réunions inter-cabinets avec vos collègues ministres de l'enseignement — peut-être faudrait-il y inviter également le ministre en charge de l'égalité des chances ? —, et enfin des rencontres avec les acteurs de l'expérience genevoise.

Madame la ministre, je me réjouis du fait que vous souhaitiez mettre en avant la nécessité d'agir et de décloisonner les différentes initiatives. Dans cette même logique, avez-vous également prévu de travailler avec les acteurs qui, en Communauté française, ont, eux aussi, mis au point des projets intéressants ? Avez-vous, par exemple, des contacts avec des écoles qui ont déjà fait figurer cette problématique dans leur projet d'établissement ? Est-il possible, en concertation avec vos collègues en charge de l'enseignement, d'évaluer les pratiques de terrain ? N'oublions pas non plus d'autres contacts, par exemple avec le centre européen de formation baptisé « Jocaste », qui vient d'être installé à Herstal.

Je me rends compte que ces questions sont vastes et, comme je l'ai dit précédemment, je compte vous entretenir très prochainement d'autres questions en la matière. Je vous remercie déjà de vos réponses.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il m'a semblé utile de regrouper les questions des deux parlementaires, qui étaient initialement déposées en commission, car elles touchent le même cadre. En effet, l'interruption volontaire de grossesse doit être resituée dans le cadre d'une approche globale de la vie sexuelle et affective. Vos interrogations se rejoignent donc et rejoignent les miennes.

Ainsi, je rejoins Mme Bouarfa, sur le fait que l'efficacité de la prévention n'est plus à démontrer et Mme Saudoyer, lorsqu'elle estime qu'il s'agit véritablement d'un enjeu majeur et profondément porteur de sens pour la société d'aujourd'hui et de demain. Nos constats sont donc communs.

Il me semble intéressant de commencer par vous rappeler quelles actions sont développées à ce sujet en Communauté française.

L'optique de travail choisie par la Communauté française — que l'on retrouve dans le plan quinquennal de promotion de la santé — est de considérer la sexualité dans sa globalité : l'éducation sexuelle ne peut se concevoir sans éducation de l'affectivité et des capacités relationnelles et sociales d'une personne.

Le nombre d'interruptions volontaires de grossesse chez les moins de 20 ans représente en effet 15 % du nombre total d'interruptions volontaires de grossesse. A la suite de ce constat, la Conférence Interministérielle de Santé publique a décidé, en date du 25 octobre 2000, de créer un groupe de travail Interministériel intitulé « Contraception chez les jeunes de moins de 20 ans ».

C'est la question qu'a abordée ma collaboratrice lors de votre rencontre dans le Hainaut.

Durant plus d'un an, des experts du fédéral et des entités fédérées ont travaillé à la rédaction de recommandations approuvées lors de la Conférence Interministérielle Santé publique le 11 décembre 2001.

Ce groupe de travail a produit des recommandations générales. La première : toutes les recommandations proposées doivent s'inscrire dans une stratégie globale. Tant les pouvoirs fédéraux que fédérés sont concernés par ces mesures, et ce, au niveau des soins de santé, de l'enseignement, de l'action sociale et de la jeunesse.

Une deuxième recommandation générale est faite : les moyens de contraception, d'une part, et de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et le virus du sida, d'autre part, sont deux mesures de prévention indissociables, dont il faut tenir compte lors des campagnes d'information. En d'autres termes, en prônant l'acte sexuel sans risque, il convient de promouvoir l'idée de double protection : soit préservatif et contraceptif fiable — pilule, implant ou stérilet —, soit préservatif et pilule dite du lendemain en cas de problème lié à l'utilisation du préservatif.

Toute une série de recommandations spécifiques ont été faites dans le domaine des soins de santé. Certaines sont relatives à l'information et l'éducation de la population cible, c'est-à-dire les jeunes de moins de 20 ans. Cette information peut se faire par le biais de campagnes, via l'édition de brochures d'information, l'apposition d'affiches dans des lieux publics, la diffusion d'un spot dans les salles de cinéma, la diffusion régulière d'un spot télévisé et radiodiffusé, la diffusion d'informations par Internet.

Le groupe de travail a également abordé la question de l'accessibilité pratique et financière des moyens de contraception, y compris la contraception d'urgence. Il paraît évident à tous que l'accessibilité à la pilule contraceptive doit être optimalisée pour les jeunes. La prescription médicale reste souhaitable, mais nous sommes conscients du fait que l'obtention de celle-ci n'est pas toujours évidente pour des jeunes qui dépendent de la mutuelle de leurs parents, à qui ils n'ont pas nécessairement envie de s'adresser pour leur demander d'obtenir la pilule contraceptive. Il faut donc rechercher des pistes pour rendre la pilule plus facilement disponible à ce public.

En ce qui concerne la contraception d'urgence, médicament à prendre en cas d'urgence, le groupe de travail s'est penché sur ses éventuels canaux de diffusion, et sur son utilisation dans le cas d'agression sexuelle.

Le groupe de travail a aussi évoqué la question du coût de la contraception d'urgence et des moyens contraceptifs fiables. Le coût est souvent un obstacle pour les jeunes.

Le groupe de travail a encore étudié la question du conseil à donner aux jeunes. Cette fonction de conseil peut être assurée par les parents, les centres de planning familial, les médecins de famille, les médecins scolaires, les gynécologues, les pharmaciens, les anciens services d'Inspection médicale scolaire, désormais équipes PSE. Enfin, la question de l'éducation et de la formation des professionnels de la santé ne pouvait être laissée de côté, de même que la question de l'éducation par les pairs, formule soutenue en Communauté française.

Ce sont des recommandations dans le domaine de l'enseignement qui clôturent le document de rapport du groupe de travail, dont je vous transmets copie.

Vous avancez, madame Bouarfa, que les actions de prévention de la Communauté française sont insuffisantes et qu'il s'indique, voire qu'il s'impose, de redoubler les efforts.

Nous allons donc voir plus précisément de quels types de moyens nous disposons pour travailler en la matière.

La Communauté française, en plus d'un budget d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-six virgule trente-trois euros, soit environ 52 millions de francs, alloué à la prévention sida, consacre environ deux cent quarante mille huit cent nonante-trois virgule cinquante-deux euros soit environ 9 millions sept francs belges à des programmes spécifiques de prévention, dans le cadre de la Promotion de la Santé en matière de vie sexuelle et affective. J'insiste sur le budget alloué à la prévention sida, car vous n'êtes pas sans savoir que je désire inscrire le travail des associations oeuvrant en matière de sida dans le cadre plus large de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et des relations sexuelles et affectives.

Une action uniquement sur la prévention du sida, cela me paraît un peu court.

La réalisation d'une recherche action sur la santé sexuelle menée par l'asbl « Repères » et subventionnée par la Communauté française a permis la concrétisation d'un projet de promotion de la santé visant à la formation de relais professionnels. Ce programme cible plus spécifiquement un public précarisé. Il est en cela tout à fait fidèle au plan quinquennal de promotion de la santé.

Une autre subvention est accordée à la Fédération des Centres de Planning familial pour un projet de « Promotion globale et intégrée de la santé sexuelle en milieu scolaire » — cela sera fort utile pour la formation des équipes PSE — : formation, échange d'outils et d'expériences à destination des professionnels de la santé et de la communauté éducative. Ce travail pourra nous servir de modèle pour une action plus généralisée dans l'enseignement.

Des subventions ont été accordées à des centres de planning familial dans le cadre de la formation du personnel à la suite de la mise en vente de la pilule du lendemain. Nous avons mené une action particulière avec la Région wallonne sur la pilule du lendemain. Une brochure informative concernant la pilule du lendemain a été réalisée, éditée et diffusée par la Communauté française en dix mille exemplaires. Elle vient d'être rééditée en cent mille exemplaires.

La collaboration a été intéressante puisque, pendant que nous faisions de la promotion et de l'information, le ministre Detienne mettait la pilule à disposition dans les centres de planning familial. Il y a donc eu là une concertation active.

D'autres brochures seront rééditées et diffusées en mars. Elles ont déjà été distribuées assez largement. Elles s'intitulent :

— L'interruption volontaire de grossesse;

— La grossesse en question.

Toutes ces brochures sont distribuées via les acteurs de prévention de la santé en Communauté française, les Centres locaux de promotion de la santé. Lorsque je parle des acteurs de prévention, ce sont les associations, les équipes appelées anciennement IMS etc. Elles sont également disponibles à l'administration.

La Communauté française a également accordé une subvention pour l'édition de la mallette pédagogique réalisée par l'asbl Handicap et Santé concernant spécifiquement la vie sexuelle et affective des personnes déficientes mentales.

Le 15 et le 16 avril 2002, des représentants du Service Santé de la Jeunesse, du département de l'Instruction publique du canton de Genève, viendront nous faire part de leur expérience en matière d'éducation sexuelle et affective dans l'enseignement fondamental. Ils y travaillent depuis 20 ans et c'est donc là une expertise intéressante.

Cette rencontre, organisée par le professeur Mercier des facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, département psychologie, est réalisée à mon initiative. Elle a pour objectif d'évaluer la possibilité de transposer cette expérience en Communauté française. Les différents acteurs politiques — ministres compétents en matière d'enseignement — et les administrations concernées par cette matière seront conviés à cette rencontre.

Dans un second temps, une journée sera organisée en juin pour les acteurs de la santé et de la communauté éducative.

Je suis persuadée de la nécessité de travailler de façon plus transversale, mais il est clair qu'aussi bien pour les ministres que pour le terrain, il faut sortir du mode de fonctionnement habituel et se mettre autour de la table, reconnaître les spécificités et les compétences de l'autre et se faire reconnaître dans ces spécificités, ce qui demande toujours un peu plus de temps. Le ministre Hazette et moi-même avons par exemple travaillé sur des projets qu'on appelle « discrimination positive », sur le décrochage scolaire. Nous nous sommes mis autour de la table, mais nous y avons aussi mis l'école et l'aide à la jeunesse. Cela prend du temps, mais les résultats sont très positifs et les projets fonctionnent très bien. Il faut prendre le temps de préparer, reconnaître les limites et les compétences de chacun, ne pas être dans une espèce de compétition mais bien dans une synergie. Cela prend plus de temps au départ, mais c'est beaucoup plus porteur à terme.

L'organisation de ces différents séminaires entre clairement dans le cadre des recommandations du groupe de travail interministériel « Contraception chez les jeunes ». Je pense notamment à la recommandation 44.1 qui dit : « l'organisation d'un programme adapté autour de la reconnaissance du corps humain, de la fertilité, de la contraception et de la sexualité devrait être prévue à partir de l'enseignement primaire ». Il y a donc un travail à réaliser de l'extérieur, mais il faut envisager ce qu'on pourrait faire au niveau de l'école.

J'espère qu'il vous apparaît clairement, mesdames, que, dans le cadre du budget imparti à la Santé en Communauté française, un effort tout particulier est porté sur les relations sexuelles et affectives.

Je vous rappelle que je dispose d'un budget global d'environ six cents millions de francs belges, lequel doit aborder de front la vaccination — plus de 120 millions —, la prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, les relations sexuelles et affectives, la prévention des cancers, la prévention de la tuberculose, la lutte contre le dopage et le développement du sport en santé, le suicide, ... et j'en oublie sans doute.

Dans le cadre de ce budget, on peut organiser quelques campagnes grand public, mais on ne peut pas mener des actions grand public sur tout. Il y a ces campagnes spécifiques, mais il y a aussi un travail à faire sur les publics cibles les plus vulnérables et il y a surtout des formations de relais professionnel ou de relais chez les pairs.

Je ne doute donc pas que, partageant avec moi le souci de développer encore les actions destinées au public des jeunes et des adolescents, reconnus dans le plan quinquennal comme public vulnérable, vous aurez à cœur, lors d'un prochain exercice budgétaire, d'améliorer le budget consacré à la promotion de la santé. Ou alors nous devrons nous mettre autour de la table pour déterminer les actions que nous devons laisser tomber pour en développer d'autres, mais ce serait un exercice extrêmement difficile. Nous faisons déjà un exercice d'équilibrisme. Il s'agit d'un tout petit budget. Le refinancement nous permettra, heureusement, de travailler plus spécifiquement sur le public « jeunes » et

sur la question du bien-être de manière générale. On a évoqué ce matin la question du suicide. Les jeunes se suicident aussi parce qu'ils ont un problème avec leur identité sexuelle, parce qu'ils ont un chagrin d'amour ou parce qu'ils ont du mal à créer la relation avec l'autre.

Je voudrais, pour terminer, insister sur le rôle que pourront jouer dans un avenir proche les équipes de promotion de la santé à l'école. En effet, ces équipes devront réaliser, pour chaque établissement scolaire, un projet santé adapté à sa population. En fonction de l'âge des enfants ou des problématiques socio-économiques et culturelles plus spécifiques d'un établissement scolaire, celui-ci pourra désormais aborder des questions de façon non seulement individuelle mais aussi collective. Il apparaît évident — le travail que nous avons réalisé ensemble sur le projet de décret a dû vous en rendre conscients — que la thématique de l'éducation sexuelle et affective sera désignée comme prioritaire en ce qui concerne les élèves de l'enseignement secondaire, voire la fin de l'enseignement primaire.

Dans cette logique trans-sectorielle, les équipes PSE, les équipes scolaires et les équipes de promotion de la santé devront sans doute travailler ensemble.

Mme Sfia Bouarfa (PS). — Je remercie madame la ministre et je me réjouis d'apprendre que c'est une de ses préoccupations par rapport à une logique. En aucun cas, il ne faut que des considérations idéologiques ou philosophiques viennent entraver une campagne sur l'interruption de grossesse.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 05.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

— l'arrêt du 17 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 23 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, alinéa 2, de la loi programme du 22 décembre 1989 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 23 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et les articles 1er et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel au Conseil d'entreprise et au Comité de sécurité d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 23 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29*bis*, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 23 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 1er, alinéas 1er et 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 23 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 7 et 9 de la loi du 26 juin 2000 visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête;

— l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi électorale communale du 4 août 1932 et les articles 18 et 142 du Code électoral ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 128, alinéa 1er, 2°, et alinéa 2, et 394, § 1er, du Code des impôts sur les revenus ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 142 et 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour annule à l'article 3, § 1er, 3°, de la loi du 16 mars 2000 relative à la démission de certains militaires, les mots « soit en une formation extra-muros, soit » et annule également les articles 3, § 2, alinéas 1er, 3, § 4, et, 4 de la même loi ainsi que l'article 21, § 3, 1° de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière;

— l'arrêt du 6 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 674*bis*, § 2, alinéa 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1er, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des Provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, 2°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et l'article 7, 2° de la loi du 26 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45, § 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, 19°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 2, quarto et quinto et 38 du décret de la Région wallonne du 12 avril 2002 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité introduit notamment par l'Inter-communale Intradel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 131, § 2, et 235*bis*, § 6, du Code d'instruction criminelle introduit par M.A. Vercauteren, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour du travail de Mons et par la Cour du travail de Liège (en cause de e.a M.B. Delhaye contre e.a. l'Office national de l'Emploi) sur le point de savoir si l'article 9 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1re instance de Gand (en cause de e.a. Mme E. Van de Weghe contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 50 du Code des droits de succession tel que modifié par l'article 15 du décret du Conseil flamand du 20 décembre 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de e.a. M.R. Maleve) sur le point de savoir si l'article 5, alinéa 2, du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1re instance de Louvain (en cause de e.a. M.H. Claes contre la S.A. KBC Banque) sur le point de savoir si les articles 50, alinéa 2 et 1034 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Louvain (en cause de M.I. Houbrechts contre la Katholieke Universiteit Leuven) sur le point de savoir si l'article 104 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Gand (en cause de e.a. Mme A. Buyck contre le ministère public) sur le point de savoir si l'article 158 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1re instance de Louvain (en cause de Mme M. Van de Vyver contre M.J. Vanlommel) sur le point de savoir si l'article 1er, 3°, alinéa 1er de l'article III de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de M.A. Lamette contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 1er, 1° et 12, de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Liège et par le Conseil d'Etat (en cause de e.a. M. M. Schmitz contre l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) sur le point de savoir si l'article 22 du décret de la Région wallonne du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton de Westerloo (en cause de M. R. Papen contre Mme C. Van den Bulck) sur le point de savoir si l'article 307*bis* du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1re instance de Bruxelles (en cause de M. M. Hendrieckx contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 80 de la nouvelle loi communale viole l'article 10 de la Constitution.